



Rapport financier
2013

Sommaire

- 4 Rapport de gestion
- 26 Rapport RSE, Responsabilité Sociale et Environnementale
- 43 Rapport du Président
- 57 Comptes individuels annuels
- 85 Comptes consolidés annuels
- 140 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 142 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 143 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 145 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées
- 147 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 149 Attestation du responsable de l'information

Rapport de gestion

Le résultat de la Caisse Régionale

1. Activité

En M€	31/12/12	31/12/13	EVOL.
Encours de collecte	16 398	16 739	+2,1 %
Encours de crédit	11 159	11 522	+3,3 %

Sur l'année 2013, le CA Alpes Provence a continué de jouer son rôle de banquier assureur sur l'ensemble de ses territoires dans un contexte économique qui reste dégradé.

L'encours de crédits est en nette hausse (+3,3 %), tiré par les crédits habitat dont les encours progressent solidement (+5,6 %).

Dans le même temps, la Caisse Régionale enregistre de bons résultats en matière de collecte globale (+2,1 %), notamment sur les livrets d'épargne (+4,4 %) auprès de sa clientèle de proximité. Les place-

ments en assurance-vie continuent leur progression avec une hausse de +3,7 % des encours sur la période.

Le CA Alpes Provence a poursuivi le développement de son fonds de commerce avec plus de 30 000 nouveaux clients depuis le début de l'année, confortant sa place de leader sur son territoire. Cette conquête s'accompagne par l'équipement de nos clients en produits d'assurance des biens et des personnes, avec plus de 38 000 nouveaux contrats d'assurance souscrits sur l'exercice 2013.

Le compte de résultat présenté ci-dessous intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit. Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat.

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (en millions d'euros)	31/12/12	31/12/13	Évolution
PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	222,6	226,4	1,70%
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	177	178,3	0,70%
PRODUITS NETS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	12,7	14,3	12,70%
AUTRES PRODUITS NETS D'EXPLOITATION	-1	-0,6	-39,20%
PNB	411,3	418,4	1,70%
FRAIS DE PERSONNEL	-146,8	-153,7	4,70%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-96,5	-94	-2,60%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-10	-9,2	-8,20%
RBE	158	161,5	2,20%
COÛT DU RISQUE	-21,9	-23,8	8,90%
RÉSULTAT NET /IMMOB FINANCIÈRES	-11	1,4	-113,10%
RÉSULTAT NET EXCEPTIONNEL	-0,2	0	-100,00%
FRBG	-1	-5,2	402,60%
CHARGE FISCALE	-43,2	-50,3	16,40%
RÉSULTAT NET	80,6	83,5	3,60%

2. Le Produit Net Bancaire

À fin décembre 2013, le **Produit Net Bancaire** de la Caisse Régionale s'élève à 418,4 millions d'euros en hausse de 1,7 %.

Malgré une conjoncture de taux d'intérêt extrêmement bas qui pénalise toujours l'activité d'intermédiation, le PNB est notamment soutenu par la forte activité crédit habitat (réalisations en hausse de 52 %), par l'équipement en produits et services de nos nouveaux clients et par les bons résultats de l'activité d'assurance des biens et des personnes.

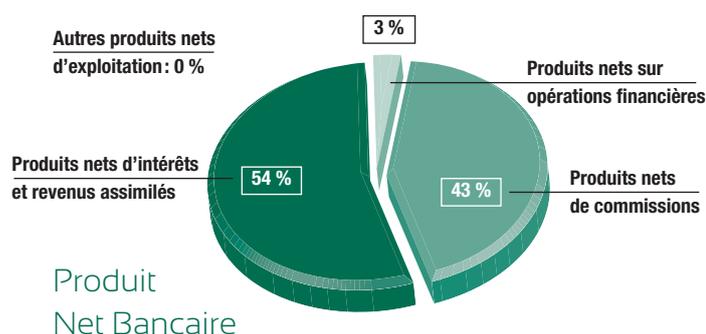
Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés

Le poids de la marge nette d'intérêts est stable à 54 % du total PNB comme en 2012. Elle en représentait 51 % en 2011.

Son évolution reste toujours positive en 2013 : +1,7 % soit + 3,8 millions d'euros par rapport à 2012.

La marge sur intérêts intègre :

- Une diminution des produits de 39,3 millions sur l'exercice, principalement liée à l'effet de la baisse des taux sur l'activité crédit.
- Un recul des charges de 43,1 millions d'euros, sous l'effet de la forte baisse des taux et des charges de refinancement intragroupe.



Les produits nets de commissions

Les produits nets de commissions évoluent de 0,7 %. Ils s'établissent à 178,3 millions d'euros contre 177 millions d'euros en 2012.

La poursuite du développement de l'équipement de nos clients a permis à la Caisse Régionale d'enregistrer de bonnes performances sur les commissions perçues au titre des comptes services (+3,9 %) ainsi que sur l'assurance des biens et des personnes (+25 %). Ce dernier poste a aussi été favorisé par une sinistralité en net recul par rapport à 2012.

Cependant les commissions perçues liées aux opérations sur titres s'affichent en recul de 3 %. La rentabilité de l'activité "moyens de paiement" a aussi été impactée par la baisse des commissions interbancaires, consécutive à la poursuite de la mise en place du SEPA (Single Euro Payments Area).

Les produits nets sur opérations financières

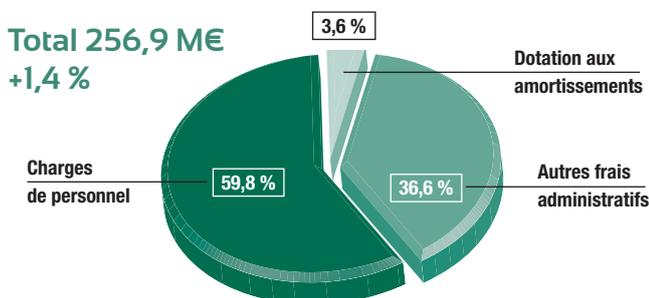
Ils sont en hausse de 12,7 % pour s'établir à 14,3 millions d'euros contre 12,7 millions d'euros en 2012 et couvrent principalement la rémunération des avances faites au groupe et la rémunération des excédents de fonds propres.

3. Les Charges de Fonctionnement

À 256,9 millions d'euros à fin décembre 2013, les charges de fonctionnement progressent modérément de 1,4 %.

Elles intègrent l'effet des évolutions fiscales et réglementaires, mais également les charges liées à la migration vers le système d'information unique (NICE) ; cette dernière s'étant déroulée avec succès au cours du mois d'octobre 2013.

Les budgets de fonctionnement gestionnaires restent quant à eux maîtrisés en ligne avec la prévision budgétaire.



Ventilation
des charges générales d'exploitation

4. Le résultat Brut d'Exploitation

Sur l'année 2013, la Caisse Régionale dégage ainsi un résultat brut d'exploitation de 161,5 millions d'euros en hausse de +2,2 %, soit +3,5 millions d'euros par rapport à 2012.

5. Les Provisions

Le coût du risque s'établit à 23,8 millions d'euros contre 21,9 millions d'euros en 2012. Il traduit notamment :

- une hausse du coût du risque crédit affecté sur créances douteuses individualisées à hauteur de 22,5 contre 19,9 millions d'euros en 2012,
- Un renforcement des provisions collectives et filières,

Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses s'élève à 3,17 % des encours sur l'exercice.

Le taux de provisionnement global des risques CDL atteint 69 %.

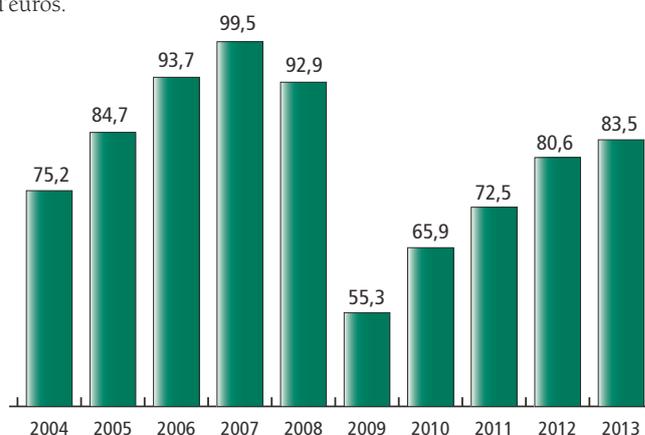
La Caisse Régionale poursuit sa politique prudente de couverture de l'ensemble des risques crédits, opérationnels et sectoriels.

Une dotation au FRBG de 5,2 millions d'euros a été constituée sur l'exercice, contre une dotation de 1 million d'euros en 2012.

Par ailleurs, le résultat net sur immobilisations financières enregistre une reprise nette de 1,4 millions d'euros sur l'année 2013, correspondant à des compléments de provisions pour dépréciation de titres de participation de la Caisse Régionale, compensés par des plus values de cession enregistrées lors de la vente de l'ancien site administratif d'Avignon et lors de la cession de titres d'investissement.

6. Le Résultat Net

Après prise en compte de la charge fiscale, le résultat net social poursuit son redressement et s'affiche en hausse de +3,6 % à 83,5 millions d'euros.



Évolution du résultat (millions d'euros)

Le bilan de la Caisse Régionale

ACTIF			
en millions €	décembre 2012	décembre 2013	Evol. 2013/2012
INTERBANCAIRE	108	188	74%
INTERNE CA	4 627	2 219	-52%
CLIENTÈLE	10 990	11 357	3%
OPÉRATIONS SUR TITRES	778	765	-2%
VALEURS IMMOBILISÉES	739	745	1%
COMPTES RÉGULARISATION	379	406	7%
TOTAL	17 622	15 681	-11%

PASSIF			
en millions €	décembre 2012	décembre 2013	Evol. 2013/2012
INTERBANCAIRE	6	32	434%
INTERNE CA	8 157	7 308	-10%
CLIENTÈLE	4 380	4 489	2%
OPÉRATIONS SUR TITRES	2 785	1 513	-46%
COMPTES RÉGULARISATION	380	364	-4%
PROVISIONS, DETTES SUB, FRBG	522	512	-2%
CAPITAUX PROPRES	1 393	1 464	5%
TOTAL	17 622	15 681	-11%

Le bilan au 31 décembre 2013 présente un total de 15 681 millions d'euros, en diminution de 11 % par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2012. L'analyse des principaux postes appelle les commentaires suivants :

1. Les Ressources

Les opérations internes au Crédit Agricole atteignent 7 308 millions d'euros, soit une diminution de 10 % sur un an. Il s'agit essentiellement des avances de Crédit Agricole SA, composées des avances dites miroir, reflétant 50 % de la collecte réalisée pour le compte de Crédit Agricole SA, des avances globales de refinancement mises à disposition par Crédit Agricole SA lors des réalisations de crédit et des avances dites traditionnelles progressivement amenées à disparaître au rythme des remboursements des crédits associés, au profit d'autres ressources de financement comme les emprunts en blanc auprès de CA. SA.

En 2013, les ressources issues du refinancement auprès de Crédit Agricole SA sous forme d'emprunts en blanc et d'avances globales ou traditionnelles sont en recul de 849 millions d'euros.

Les opérations avec la clientèle sont en évolution positive de +2 % sur un an : elles traduisent une augmentation des dépôts à vue de la clientèle (+10.4 %), qui s'accompagne d'un ralentissement de la collecte en matière de dépôts à terme (-8.2 %).

Les dettes représentées par un titre reculent sensiblement (-1 272 millions d'euros) dans le cadre de la gestion du refinancement de la Caisse Régionale : les Certificats de Dépôts Négociables court terme sont en baisse de 1 318 millions d'euros, et les BMTN progressent de +50 millions d'euros.

Les provisions, dettes subordonnées et FRBG baissent sur l'exercice de 10 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée à la diminution des provisions pour risques et charges, au premier rang desquelles les provisions sur les GIE Fiscaux suite à la gestion extinctive des opérations de défiscalisation. A noter, une nouvelle dotation au fonds de risques bancaires généraux à hauteur de 5,2 M€ portant l'encours total à 6,2 M€.

Les capitaux propres de la Caisse Régionale au 31 décembre 2013 s'élèvent à 1 464 millions d'euros soit plus 71,4 millions d'euros sur un an. Cette progression est issue de la mise en réserve du résultat 2012 soit 68,8 millions d'euros, de la progression du résultat 2013 par rapport à 2012, soit +2.9 millions d'euros et de la prise en compte du report à nouveau déficitaire de -0.3 M€ suite au changement de méthode comptable concernant les engagements sociaux en matière de retraite.

2. Les emplois

Les opérations internes au Crédit Agricole avec un niveau à 2 219 millions d'euros, sont en baisse de 2 408 millions d'euros (-52 %) sur un an. Suite à la diminution des ressources court terme et à l'allongement de la durée du passif, les placements en blanc auprès de Crédit Agricole SA reculent sur la période. Le dépôt de garantie consenti par la Caisse Régionale à CA SA dans le cadre du dispositif Switch a été maintenu dans les mêmes conditions sur l'année 2013 et sera complété en 2014 dans le cadre de l'extension des garanties aux participations de CA SA dans Crédit Agricole Assurances.

Les créances sur la clientèle à 11 357 millions d'euros, s'affichent en progression de 3 % et reflètent le dynamisme de l'activité crédits habitat de la Caisse Régionale.

Les opérations sur titres sont en léger recul sur l'année 2013 (-2 %) et s'élèvent à 765 millions d'euros, principalement sous l'effet des opérations de cessions et d'arbitrages réalisées en 2013 au niveau du portefeuille de titres.

Les valeurs immobilisées à 745 millions d'euros sont en légère progression de 1 % sur l'année 2013

3. Informations sur les délais de paiement

La Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie dite loi "LME", complétée par le décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, a introduit de nouvelles obligations en matière de délais de paiement.

La Caisse Régionale Alpes Provence respecte les obligations en matière de délais de paiement. Au 31 décembre 2013 le montant du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Caisse Régionale s'élève à 981 419 € avec un délai maximum de règlement de 30 jours date facture.

Le capital social et sa rémunération

1. Les parts sociales

Elles représentent 64,61 % du capital de la Caisse Régionale et détiennent 100 % des droits de vote en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 25 mars 2014 de rémunérer les parts sociales au taux de 2,42 % pour l'exercice 2013.

2. Les certificats coopératifs d'associé

Les CCA sont intégralement détenus par Crédit Agricole SA, et représentent 25 % du capital de la Caisse Régionale. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30 % du résultat, prorata de son poids dans le capital. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 25 mars 2014 un dividende unitaire de 3,33 €, en croissance de 3,1 % par rapport à 2012.

3. Les certificats coopératifs d'investissement

Les CCI représentent 10,39 % du capital de la Caisse Régionale. La détermination du niveau de leur rémunération est en tout point identique à celle du CCA. Le Conseil d'Administration proposera donc à l'Assemblée Générale un dividende unitaire de 3,33 €, en croissance de 3,1 % par rapport à 2012.

4. Projet d'affectation du résultat net

	Montants en Euros
Bénéfice de l'exercice	83 517 481,38 €
Report à nouveau changement méthode comptable	-325 534,00 €
Résultat à affecter	83 191 947,38€
Affectation	
Intérêt aux parts sociales 2,42%, 0,37 € par part sociale	1 791 939,97 €
Dividende aux CCI : 3,33 € par CCI	2 592 321,75 €
Dividende aux CCA : 3,33 € par CCA	6 239 927,16 €
Réserve légale	54 425 818,88 €
Réserve facultative	16 478 100,68 €
Actions de Mécénat et Développement Economique	1 663 838,94 €
TOTAL	83 191 947,38 €

Événements significatifs de l'exercice

Sur l'année 2013, le PNB de la Caisse Régionale à 418.4 M€ est reparti à la hausse +1.7 %, soutenu par une activité commerciale dynamique et malgré une conjoncture de taux d'intérêt extrêmement bas qui pénalise toujours l'activité d'intermédiation.

Les charges de fonctionnement de la Caisse Régionale ont, quant à elles, progressé modérément de +1.4 % principalement du fait des évolutions fiscales et réglementaires. Elles intègrent également les charges liées à la migration vers le système d'information unique (NICE).

Les risques sont restés maîtrisés sur l'année 2013, dans un contexte économique et financier toujours dégradé. De plus, la Caisse Régionale a poursuivi ses efforts de provisionnement des risques futurs via la constitution de provisions collectives & filières et FRBG.

Sur le 1^{er} trimestre de l'année 2013, la Caisse Régionale a également réalisé le débouclage du dernier GIE Fiscal conformément à sa politique de gestion extinctive en matière de GIE Fiscaux. Elle a ainsi enregistré dans ses comptes une moins value de cession de 21.7 M€ intégralement couverte par les provisions constituées à cet effet.

Au 31/12/2013, la Caisse Régionale ne détient plus aucun GIE Fiscal.

Au cours du troisième trimestre 2013, la Caisse Régionale Alpes Provence a vendu son ancien site administratif situé à Avignon ; Une plus value de cession de 2 M€ a été enregistrée dans les comptes de la Caisse Régionale qui portait les bâtiments du site.

Les 12 et 13 octobre 2013, s'est déroulée avec succès la bascule de la Caisse Régionale Alpes Provence vers le nouveau système informatique unique (NICE). La réussite de ce projet dote désormais l'ensemble des caisses régionales de moyens technologiques puissants au service de la relation client.

Enfin, au cas particulier des résultats consolidés aux normes IFRS, la Caisse Régionale affiche une progression du Produit Net Bancaire de +9.1 % et du Résultat Net part du groupe de +15.6 % du fait de l'impact négatif de la valorisation des participations du Groupe Crédit Agricole lors de l'exercice 2012.

Tableau des cinq derniers exercices

		2009	2010	2011	2012	2013
Situation financière	Capital social (en milliers d'euros)	114 305	114 305	114 305	114 305	114 305
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)	Produit Net Bancaire	399 545	413 731	434 660	411 285	418 360
	Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	190 143	196 502	206 135	167 981	170 647
	Impôt sur les Bénéfices	4 864	44 790	28 101	43 239	50 334
	Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	55 261	65 943	72 537	80 602	83 517
	Montant des excédents distribués	8 482	10 030	10 990	11 807	12 288
Résultats des opérations réduits à 15,25 euros de capital	Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	24,72	20,24	23,75	16,64	16,05
	Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7,37	8,80	9,68	10,75	11,14
	Intérêt net versé à chaque part sociale	0,43	0,43	0,49	0,42	0,37
	Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,21	2,64	2,90	3,23	3,33
	Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,21	2,64	2,90	3,23	3,33
Personnel	Effectif moyen des salariés au prorata de l'activité	1 977	2 047	2 042	2 008	1 961
	Montant de la Masse Salariale	73 692	81 428	75 923	76 762	81 752
	Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	48 352	49 500	52 052	57 057	60 265

Les comptes consolidés

1. Présentation du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence présente des comptes consolidés. En accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, la société mère, dite "entité consolidante" est composée de la Caisse Régionale et de ses 75 Caisses Locales. Le périmètre de consolidation du Groupe n'a pas évolué au cours de l'année 2013. Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale Crédit Agricole Alpes Provence
- 75 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale

- 3 filiales immobilières portant les actifs immobiliers d'exploitation
- La holding SAS Immobilière d'à Côté : activité des agences immobilières
- Les 3 Fonds dédiés :
 - Cap Régulier 1 (anciennement dénommé Cap Actions)
 - Cap Actions 2
 - Cap Obligataire.

2. Contributions des entités du Groupe Alpes Provence

Compte tenu de leur taille modeste, les filiales contribuent faiblement à l'activité et au résultat du Groupe Alpes Provence comme en témoigne le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Caisse Régionale	Caisses Locales	Total Filiales Immob.	Fonds dédiés	Immobilier d'à Côté	Réciproques Éliminations	Reclassements Impacts IAS et retraitements	TOTAL
BILAN TOTAL	15 681 454	393 898	25 380	98 283	26 184	-335 822	70 090	15 959 467
PRODUIT NET BANCAIRE	418 360	12 048	1 463	2 454	1 928	-4 124	-2 366	429 763
RÉSULTAT BRUT EXPLOITATION	161 464	12 146	889	2 353	151	-4 124	-2 147	170 732
RÉSULTAT NET	83 517	9 051	889	2 353	196	-4 124	-4 252	87 630

3. Cadre réglementaire et normes applicables au 31/12/2013

Les normes, principes et méthodes comptables dans le Groupe Consolidé Alpes Provence sont décrits dans les notes annexes aux comptes consolidés annuels chapitre 1.

4. Bilan et résultat consolidé au 31 décembre 2013

Le total bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence représente 15.959 M€, en diminution de 11.7 % sur la période. Après prise en compte de l'ensemble des éléments des entités du groupe, éliminations des opérations réciproques internes, les principaux impacts des normes IFRS sont concentrés sur inscription au bilan de la "juste valeur" des Instruments financiers à terme, des variations de juste valeur des titres et des retraitements liés au décalage entre les normes fiscales et comptables.

Le Résultat net consolidé du Groupe Alpes Provence atteint pour sa part 87.6 M€ en augmentation de 15,7 % par rapport à 2012. Le tableau de passage du résultat social de chaque entité au résultat consolidé du groupe met en évidence l'impact des différents retraitements opérés dans ces comptes :

- retraitement impôt lié au décalage fiscal comptable : -7 M€

- élimination des opérations réciproques : - 4 M€
 - retraitement lié aux normes IFRS : +2.7 M€ (principalement lié à l'annulation du FRBG et au retraitement du Crédit Bail du siège social d'Aix-en-Provence).

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
TOTAL BILAN	15 651 928	18 072 956	15 959 467
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 765 746	1 826 402	1 891 876
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	87 863	75 763	87 630

Les ratios réglementaires

Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité Bâle 2 s'élève à 20.46% et le ratio de liquidité à 124%. Ils confèrent à la Caisse Régionale Alpes Provence une capacité de développement futur et une structure financière solide.

(*) sous réserve de validation par l'organe central

<i>non audité par les commissaires aux comptes</i>	Minimum	31/12/2012	31/12/2013
Ratio BALE 2	8%	20,22%	20,46% (*)
Coefficient Liquidité	100%	131%	124%

Les perspectives 2014

Depuis 2011, la Caisse Régionale Alpes Provence s'est engagée dans un Projet d'Entreprise volontariste et prospectif qui fixe le cap jusqu'en 2015. En 2014, le Crédit Agricole Alpes Provence, Banque Coopérative, poursuit sa stratégie de développement sécurisé et démontre chaque jour son utilité au territoire où l'épargne des clients et sociétaires vient financer l'économie locale et tous ses acteurs. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale proposera à l'Assemblée Générale d'attribuer 1 % du bénéfice distribuable, soit 831 K€, à la Fondation du Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi que 1 % du bénéfice distribuable, soit 831 K€, pour le soutien à des structures d'aide au développement économique local ou à des initiatives individuelles.

Avec un taux de satisfaction clients de 87,9 % qui poursuit sa progression, une attention particulière sera portée en 2014 à la personnalisation de la relation avec les clients et sociétaires en lançant le Pacte Coopératif : programme de reconnaissance de la fidélité de nos clients fidèles sociétaires (livret sociétaire, carte sociétaire, SVP dédié, programme relationnel personnalisé, offres promotionnelles, ventes privées).

L'année 2014 sera également marquée par la poursuite des investissements dans le réseau d'agences pour engager au-delà du canal physique un mode relationnel à distance avec les clients, efficace et pertinent (internet, mail, téléphone, tablette numérique, entretiens en visio, crédits dématérialisés, etc.).

Introduction facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole Alpes Provence est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole Alpes Provence.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Crédit Agricole Alpes Provence.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes

Provence, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (Direction Centrale des Risques), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DCR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole Alpes Provence sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Crédit Agricole Alpes Provence.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par la Direction Finance et Organisation.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers, auxquels participe la Direction Centrale des Risques.

Gouvernance

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit est organisée par la DCR, à l'occasion des Comités des risques mensuels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque. Ces Comités risques sont présidés par le Directeur général du Crédit Agricole Alpes Provence.

La DCR informe régulièrement le Comité d'audit de la Caisse Régionale de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

1. Objectifs et politique

La "Politique d'octroi de Crédit" de la Caisse Régionale, définit les principes de maîtrise des risques lors de l'octroi de nouveaux financements et de leur renouvellement. Elle évolue annuellement, en cohérence avec les règles d'instruction, sur proposition du Contrôle Central des risques et ses évolutions sont validées par le Conseil d'Administration. Elle fixe par marché :

- les règles générales et spécifiques d'éligibilité à l'octroi de crédit (territorialité, éligibilité des clients, notation systématique et constitution des groupes de risque, opérations de crédit, rentabilité),
- les limites individuelles et globales de financement,
- les principes de délégations.

Elle rappelle les exclusions déontologiques (notamment les exclusions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent) ainsi que les exclusions et limitations spécifiques par marché voire par nature de financement compte tenu d'un niveau de risque élevé constaté.

En 2013, la "Politique d'octroi de Crédit" a évolué afin d'assurer un développement plus sécurisé de la distribution de crédit.

Les mises à jour suivantes ont été réalisées afin de s'adapter au mieux à l'évolution du marché et d'améliorer notre conformité de fonctionnement :

- Modification de la liste des pays pour lesquels la Caisse Régionale s'interdit tout financement, utilisation d'un référentiel CASA à la place d'un référentiel OCDE.
- Précisions sur l'entité responsable du financement des SEM : Financement des SEM d'aménagement immobilier par la promotion immobilière, les SEM d'aménagement restant du ressort des Collectivités Publiques, les SEM à caractère commercial (avec risque final non porté par une collectivité publique) étant financées par le marché des Entreprises.
- Prise en charge du financement des EPHAD par le marché des Entreprises.
- Précision sur les règles de renouvellement des financements de tiers en note dégradée.
- Mise en place de conditions précises de financement de biens situés hors du territoire CAP pour les particuliers au titre du droit de suite.
- Mise en place de conditions de limites et de garanties sur les financements réalisés dans le cadre d'une entrée en relation avec un professionnel.
- Précisions sur les conditions de fonctionnement des promoteurs gérés par le marché de la promotion immobilière (réalisation des financements des investissements, mise à disposition d'un chéquier).
- Sur une opération de marchands de biens : pas d'obligation de

pré-commercialisation mais un niveau de fonds propres minimum de 20 % du prix de revient technique TTC.

- Toute dérogation aux limites fixées est de la décision du Conseil d'Administration.

Un reporting des dérogations à la politique crédit est effectué au Comité d'Audit par le Responsable du Contrôle et des Risques. Entre 2012 et 2013, le nombre des dossiers hors politiques est resté stable pour la banque de détail et en légère hausse pour les clients CORPORATE.

Les limites fixées dans la politique crédit visent à plafonner l'exposition de la Caisse en cas de défaut d'une contrepartie. Le suivi de la concentration des risques est réalisé au travers du dispositif des grands risques et du reporting mensuel en Comité des risques des 10 contreparties portant les encours les plus élevés par classe de notation et niveau de risque.

2. Gestion du risque de crédit

2.1. Principes généraux de prise de risque

La politique d'octroi de crédit fixe la stratégie risque crédit de la Caisse Régionale en précisant l'organisation retenue et les règles d'octroi, ainsi que les politiques risques déclinées par marché.

Cette politique fixe les règles à l'octroi. Elle s'impose à tous. Des dérogations par rapport à certains critères peuvent être demandées et sont clairement encadrées et le décisionnaire bien identifié (décision de la Direction Générale, du Comité des Prêts CAP ou du Conseil d'Administration).

La politique d'octroi de Crédit est validée annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. La politique 2013 a été validée en mai 2013. Elle connaît quelques ajustements tirés de l'expérience de l'année passée. Elle annule et remplace la Politique d'octroi 2012.

Les principales évolutions de la politique d'octroi 2013 portent sur :

a) Pour le réseau de proximité :

- Mise en place de conditions précises de financement de biens situés hors du territoire CAP pour les particuliers au titre du droit de suite

Pour les prêts habitat finançant un bien hors territoire CAP, en France métropolitaine et DOM-TOM

Exclusions du financement des Prêts in fine par la Banque Directe et des prêts CT relais, si les deux biens sont situés hors territoire CAP en France métropolitaine et DOM-TOM.

Garantie

- Crédit logement obligatoire sur les prêts amortissables ;

Pour les prêts in fine : couverture par nantissement selon les règles de valorisation CAP et Crédit Logement pour la partie non couverte par le placement au montage du dossier.

Financement à l'étranger : garantie réelle obligatoire à prendre sur un bien situé sur le territoire de CAP ou nantissement

Condition générale d'intervention

Apport du client de 15 % minimum sur les prêts amortissables ;

- Mise en place de conditions de limites et de garanties sur les financements réalisés dans le cadre d'une entrée en relation avec un professionnel (nouveau groupe de risque)
- Engagement maximum sur le groupe de risque égal à 1 M€, au-delà partage obligatoire avec une autre banque.
- Dans le cadre d'une création (moins de 3 bilans - nouveau groupe de risque) : 750 K€ avec garantie SIAGI obligatoire si éligible.

b) Pour les réseaux spécialisés :

Promotion immobilière

- Prise en charge du financement des SEM d'aménagement immobilier
- Pas d'obligation de pré-commercialisation pour les opérations de marchands de biens mais un niveau de fonds propres minimum de 20 % du prix de revient technique TTC, ne sont prises en compte

dans les pré-commercialisations que les opérations actées (acte notarié, ou sous seing privé).

- Précisions sur les conditions de fonctionnement des promoteurs gérés par le marché de la promotion immobilière :

- La maîtrise des moyens de paiement est obligatoire. Obligation de faire établir les titres de paiement par le Crédit Agricole Alpes Provence à l'exception des grands groupes mentionnés en annexe (sous réserve de remise des tableaux de bord des dépenses et encaissements par opération avec suivi détaillé de chacune des ventes).

- Le financement des investissements professionnels du promoteur/marchand de biens type mobilier, véhicule... relève du centre d'affaires des professionnels de l'immobilier.

- Pas d'obligation de pré-commercialisation pour les opérations de marchands de biens en cas de financement par opération (sur structure projet) mais un niveau de fonds propres minimum de 20 % du prix de revient technique TTC.

- Mode de calcul du risque net de GFA : 110 % du Prix de Revient technique TTC – Apports en fonds propres – Crédits consentis – 50 % des réservations (hors celles du promoteur et entités liées).

Entreprises

Précision sur les règles de renouvellement des financements de tiers en note dégradée :

- Si le tiers a une cotation Banque de France de 5+ à 9 ou une cotation ANADEFI E+, il ne peut y avoir augmentation de l'encours existant (réduction de l'exposition ou renouvellement à l'identique uniquement).

- Pour les groupes de risque avec encours notés E ou moins, et en cas de renouvellement en l'état ou en baisse, la demande préalable pour instruire auprès de la Direction Générale n'est pas obligatoire.

- Les waivers font l'objet d'une délégation spécifique (si avis favorable du CCR, délégation du DEI ; sinon délégation du Comité des prêts).

Collectivités Publiques et assimilées

Maintien dans ce périmètre du financement des SEM d'aménagement

En matière de délégations d'octroi, la *Politique d'octroi de Crédit* est précisée dans des *Notes d'instructions générales* puis déclinée dans les procédures opérationnelles de délégations à disposition de tous les collaborateurs de l'entreprise. Ces délégations organisées par métier prennent notamment en compte la qualité du client au travers de sa note Bâle II et le risque spécifique du projet à financer. Les délégations sont octroyées en encours consolidé du groupe de risque non pondéré des garanties prises, celles-ci étant analysées dans la qualité du projet présenté.

Outre la délégation d'octroi, ces procédures fixent également les délégations en matière de prix et donc de marge de crédit. Les conditions financières du crédit doivent couvrir les coûts (de ressource, du risque, de distribution et de gestion) et dégager une marge pour la Caisse régionale.

Le processus de décision intègre la mise en place d'un second regard sur les dossiers Comité CAP et Direction des Entreprises : Formulation d'un avis risque indépendant, lors de l'attribution des financements, 349 dossiers ont été analysés dans ce cadre en 2013.

Ce dispositif qui encadre le risque de crédit lors de l'octroi est complété par un dispositif opérationnel d'alertes et de suivi hebdomadaire des clients en situation irrégulière, il est formalisé par la mise en œuvre d'un contrôle SCOPE mensuel sous la responsabilité des Directeurs d'agences. En complément de ce dispositif, une procédure relative à la gestion des paiements a été mise en place en 2013 et fait l'objet d'un suivi mensuel avec relance du gestionnaire par les experts engagement dans chaque région.

La limite de financement par emprunteur se calcule en encours bruts (engagements de la Caisse régionale Bilan et hors bilan, non pondérés des garanties), un emprunteur étant représenté par un Groupe de risque Bâle II.

Ces limites individuelles sont plafonnées par les limites réglementaires.

2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail de la Caisse régionale est noté par l'outil LUC, avec des modèles IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques) de la Caisse régionale, dont les tiers et groupes emprunteurs et cautions sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole; ces mêmes tiers et groupes sont notés, par l'entité Responsable de l'Unité de la Notation (RUN Tiers et RUN Groupe) désignée selon des règles internes au Groupe Crédit Agricole, au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note sur 15 positions, dont 2 de défaut; les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont estimés au travers de l'outil OCE. Des travaux importants définis par la DRG et visant à normaliser l'usage des notes ont été conduits en 2013, ils visent à obtenir l'homologation du modèle CORPORATE.

Le guide de notation des entreprises mis à disposition par CASA précise la correspondance entre les notes de l'échelle maître et les notes des différentes agences de notation et de la Banque de France: des alertes gestionnaires sont réalisées en cas d'incohérence.

En 2013, l'échelle maître CORPORATE a fait l'objet d'un réajustement prudentiel. La qualité et la complétude des données permettant l'élaboration de la note sont vérifiées et communiquées mensuellement à l'ensemble des Caisses Régionales au travers du kit Benchmark de CASA. Les anomalies détectées par cet outil font l'objet d'un plan d'action. La Caisse régionale effectue en complément un contrôle sur pièce par échantillonnage.

La notation d'une Contrepartie par une Entité est réalisée pour le compte de l'ensemble des Entités du Groupe Crédit Agricole. La légitimité de la notation revient à l'Entité la plus apte à disposer des informations pertinentes rapidement. Ceci permet de mettre à jour la note dans les plus brefs délais. Cette Entité est désignée RUN du Tiers.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, le Référentiel Tiers et Groupes accessible via le WorkFlow Tiers & Groupes est le vecteur de diffusion de l'information sur la notation des Contreparties. Il permet également la revendication du rôle de RUN.

Un suivi du taux de notation des tiers et des groupes a été mis en place, faisant l'objet d'un reporting mensuel en Comité des risques. Un reporting global de la qualité de la notation est réalisé annuellement en Comité des risques, à noter l'absence totale d'anomalie sur le défaut CORPORATE.

Après l'obtention d'une amélioration notable en 2013 sur la qualité de notation des Entreprises, l'année 2014 visera à élargir ce résultat aux autres marchés de la banque CORPORATE.

Une correspondance simplifiée est utilisée pour la gestion de la banque de détail.

PROF			
Classe risque Bâle 2	Note LUC	Note Anadéfi	Cotation Fiben
1- Très faible	C/D/E	A	3++ à 4+
2- Faible	F/G	B, C, D	4, 5+, X0
3- Moyen	H/I/J	E, F, G	5
4- Fort	K/L	H	6, 7, 8, 9
5- Avéré	V	I, J	P

AGRI			
Classe risque Bâle 2	Note LUC	Note Anadéfi	Cotation Fiben
1- Très faible	C/D/E	A, B	3++ à 4+
2- Faible	F/G	C, D	4, 5+, X0
3- Moyen	H/I/J	E	5
4- Fort	K/L	F	6, 7, 8, 9
5- Avéré	V	G	P

Les outils d'identification et de contrôle des données sensibles de la notation Banque de détail ont été livrés en fin d'année 2013. Les résultats produits seront exploités sur le premier trimestre 2014.

Une procédure de constitution des groupes de risque sur la banque de détail est mise en place et s'applique sur les clients dont les demandes de financements sont traitées par le service des professionnels, des actions visant à stabiliser le périmètre des Groupes de risque constitués ont été conduites dans le cadre du changement de système d'information avec modification des règles de constitution automatique des Groupes de Risque. Les modalités de gestion de ces Groupes seront précisées en 2014.

Le suivi des dossiers hors politique est réalisé mensuellement. L'encours des dossiers réalisés hors politique est en légère hausse pour le marché CORPORATE.

Une analyse de l'adéquation entre la classe de notation, les règles d'affectation à un gestionnaire de la politique crédit et le gestionnaire réel du client est conduite annuellement générant le transfert de clients du réseau de proximité vers les centres d'affaires Entreprise.

2.2.2. Mesure du risque de crédit

Il s'agit du risque de crédit avant prise en compte de tout type de garantie reçue et tout type de compensation. Il reprend l'ensemble des engagements tirés et des engagements confirmés non tirés.

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un dispositif de notation interne permettant d'appréhender différents niveaux de risque à partir d'informations qualitatives et quantitatives de façon homogène à l'ensemble de ses portefeuilles.

Le principal objectif de cette notation était la hiérarchisation du risque d'un portefeuille afin d'en fixer les modalités de gestion qui couvrent :

- les règles de délégation en matière de décision d'octroi et de renouvellement,
- la fixation des conditions et de la rentabilité des opérations,
- le pilotage du risque au travers de la répartition des encours portés par grade,
- l'analyse dans le temps de la structure des portefeuilles en fonction des cycles économiques et des secteurs d'activité.

Ce dispositif est devenu un élément essentiel de l'appréciation de la qualité des actifs par les instances de décision et de contrôle interne ou externe. Les systèmes de notations externes viennent le compléter. La notion de défaut permet de matérialiser un niveau de risque aggravé indépendamment de la comptabilisation des encours en créances douteuses.

2.3. Dispositif de surveillance

Les principes et modalités d'attribution du crédit précisés au travers de la politique crédit (limites), des règles d'instruction et des niveaux de délégation sont encadrés et contrôlés au travers d'un dispositif de surveillance régulier.

En 2013, le taux de créances douteuses de la Caisse régionale est passé de 2.88 % à 2.83 % matérialisant les efforts réalisés en matière de gestion du risque et réduisant de ce fait à moins de 0.3 % l'écart défavorable qui existait depuis plusieurs années avec la moyenne des CR.

Le suivi des paiements mis en place en 2012 a été pérennisé en 2013 malgré le changement de système d'information. Le taux de non traitement des opérations rejetables dont le suivi est réalisé mensuellement par les experts engagements de chaque région, est inférieur à 1 %.

Chaque directeur de région a réalisé un reporting devant le Comité des risques des modalités de gestion de son portefeuille de clients et présenté son plan d'action risque.

Afin de permettre ce suivi, un tableau de bord du risque est diffusé mensuellement par région et par agence/ Ce tableau de bord précise les agences en difficulté. Ce tableau de bord qui n'est plus opérationnel en fin d'année suite à la bascule sur NICE sera reconduit en 2014.

Des revues de portefeuilles conduites par le Contrôle Central des Risques ont été réalisées en 2013 :

- 3 par Centre d'affaires,
- 1 revue des clients Collectivités publiques,
- 1 revue des crédits syndiqués,
- 2 revues des clients Institutionnels,
- 2 revues des clients Promotion immobilière,
- 2 revues des clients Banque privée,
- 1 revue des clients Banque directe .

Les actions décidées en revues de portefeuille font l'objet d'un suivi et d'un reporting trimestriel en Comité des Risques, ainsi qu'un suivi mensuel lors du Comité d'engagement de chaque région.

Le dispositif de division et de partage des risques est précisé par la Politique d'octroi de Crédit.

En 2013, les limites individuelles d'encours bruts par contrepartie (Groupe de risque Bâle II) ont été maintenues (engagements total de la Caisse régionale sans pondération des garanties) :

- 50 M€ en encours bruts maxi sur les collectivités publiques et assimilées ;
- 50 M€ en encours bruts maxi sur le logement social
- 25 M€ en encours bruts maxi sur le marché des Entreprises et Institutionnels (hors logement social)
- 15 M€ sur les syndications grands Corporate
- 15 M€ en encours bruts maxi sur la Banque Privée
- 10 M€ sur les crédits mis en place dans un PPP
- 6 M€ en encours bruts maxi sur la Promotion immobilière et les professionnels de l'immobilier ;
- 5 M€ en encours bruts maxi sur les Agriculteurs et les Professionnels ;
- 2,5 M€ en encours privés bruts maxi sur les Particuliers.

Seuil de partage du risque : Lorsque la Caisse régionale est chef de file, le risque de syndication ne doit pas dépasser de plus de 25 % la part finale que la Caisse régionale souhaite conserver.

→ Toute dérogation est du ressort du Conseil d'Administration

Faisant suite à la mise en place du nouveau modèle de notation des Entreprises, un suivi de la répartition par note a été effectué afin de vérifier l'opérationnalité de ce modèle et d'adapter si nécessaire les délégations.

Le suivi de la qualité des notations effectuées a été approfondi au travers de la livraison par la DRG du Kit Bench Mark. Le plan d'action mis en place a permis de réduire à 0 sur une année complète le taux de faux défaut et d'améliorer significativement le nombre d'indicateurs du Kit Bench mark proches ou dans l'objectif fixé par CASA.

Le processus de rapprochement Arcade/comptabilité a permis de réduire de façon significative le stock de contrats en écart. En 2014, grâce à la bascule sur le Système d'information NICE, une procédure formalisée visant à respecter les principes de rapprochement par niveau préconisés par CASA sera mise en place.

2.3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Sont considérées comme un même bénéficiaire "les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement".

Conformément aux principes Groupe CA de gestion des Tiers et des Groupes, sont ainsi présumées constituer un groupe de risques unique :

- des structures juridiques distinctes mais dans les faits dirigées par une même personne physique ou morale ("direction de fait commune").

- les structures juridiques liées par des contrats de garanties croisées inconditionnelles, telles que cautions solidaires et garanties à première demande.

- la maison mère, les actionnaires personnes physiques la contrôlant majoritairement au travers d'une société patrimoniale, ainsi que les sociétés détenues par la maison mère à plus de 50 % (directement ou indirectement) ou consolidées en intégration globale, doivent au minimum être considérées obligatoirement comme faisant partie d'un même groupe.

Ces principes de fonctionnement ont été utilisés de façon opérationnelle en 2013, à la fois sur la banque de détail et sur la grande Clientèle.

La vérification de la correcte constitution et notation des groupes de risques est réalisée lors de la délivrance de l'avis risque ou par le marché des professionnels sur les dossiers Comité CAP.

En 2013, les pôles de gestion Agricole mis en place ont pris en charge la notation complète des tiers et des groupes permettant une amélioration de la qualité de la notation des clients agriculteurs éligibles à une notation CORPORATE.

La liste des 10 principales contreparties saines, sensibles, en défaut, par classe de notation est présentée mensuellement au Comité des Risques, permettant de vérifier la stabilité de notre risque de concentration sur l'année 2013.

A fin déc-13, le total des engagements de crédits sur les dix plus grandes contreparties s'élève à 420.8 M€ contre 417.1 M€ à fin déc-12, confirmant la stabilité de notre risque de concentration

Le montant des principaux engagements couverts par FONCARIS s'élève à fin 2013 à 19.8 M€ (soit environ 2.2 % des encours de la classe de notation Entreprise). Le seuil d'éligibilité des dossiers à une couverture FONCARIS est passé en 2013 de 20 à 35 M€ suite à décision du Comité des Risques

Une action de rapprochement des dossiers déclarés à Foncaris et des garanties saisies est réalisée mensuellement.

2.3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Le dispositif de révision des risques de crédit et de suivi sectoriel est piloté par le Contrôle Central des Risques.

Les portefeuilles sont révisés à périodicité fixe par type de gestionnaire en fonction des niveaux de risque constaté. Les clients révisés font l'objet d'une qualification du niveau de risque porté (sain, sensible, fort). Lorsque nécessaire, des actions spécifiques de maîtrise du risque à réaliser par le gestionnaire sont décidées. Elles font l'objet d'un suivi régulier et d'un reporting en Comité des Risques pour veiller à leur correcte mise en œuvre.

Les principaux critères utilisés en 2013 pour les sélections des clients :

- *de la Banque de détail ont été :*

- Clients bénéficiant de Financements prof récents
- Clients SCI bénéficiant d'OC
- Clients sensibles (prov coll) avec encours significatifs
- Clients bénéficiant de Financements In Fine ou différé d'amortissement long
- Clients professionnels bénéficiant de financements sans documents comptables récents dans ANADEFI

- *de la Banque Grande Clientèle ont été :*

- EAD élevés et notes dégradées
- Bilans antérieurs à 2011
- Constat d'une baisse de flux (sur un an glissant)
- Clients présents dans les créances irrégulières,
- Note Banque de France dégradée
- Montant élevé d'escompte impayé
- Dossiers récents de PIM
- Structures ASA et secteur santé

Les constats effectués en revue de portefeuille permettent d'identifier d'éventuels besoins complémentaires de constitution de provisions filières.

Une synthèse des Revues est présentée en Comité des Risques. Ce reporting présente la répartition des encours examinés par niveau de risque et le taux de réalisation des actions décidées lors des revues. Les revues réalisées en 2013 : 1 à 3 revues par Régions selon le niveau de risque constaté précédemment, compte tenu de la modification du système d'information, 3 par Centre d'affaires, 1 revue des clients Collectivités publiques, 1 revue des crédits syndiqués, 2 revues des clients Institutionnels, 2 revues des clients Promotion immobilière, 1 revue des clients Banque privée, une revue Banque directe.

Le CCR identifie et suit les secteurs de financements présentant des niveaux de risque élevés (niveau de DL, niveau de Défaut, notation sensible, indicateurs macro-économiques et/ou tendance de marché dégradés ou pessimistes). Le niveau de défaut, de clients sensibles et le rapport assiette/montant doté en filière sont suivis trimestriellement.

Les secteurs placés sous surveillance en 2012 ont été maintenus sous surveillance en 2013.

Les secteurs sous surveillance sont les suivants :

- les financements accordés dans le secteur de l'immobilier : professionnels de l'immobilier et acteurs du bâtiment,

- les financements habitat à usage locatif accordés aux SCI,
- les financements relais habitat accordés aux clients particuliers,
- les financements professionnels accordés aux officines de pharmacies,
- les financements professionnels accordés au secteur des cafés, hôtels et restaurants,
- les financements dits "LBO"
- les financements shipping : financements accordés à des clients intervenants dans le transport maritime de containers ou à des clients intervenant dans le service maritime offshore et chantiers navals.
- Clients professionnels sans éléments financiers récents
- Financements immobilier hors territoire
- En 2013 : Financements à la viticulture sur le secteur du Vaucluse

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, entre décembre 2012 et décembre 2013, de la part des créances sensibles ou en défaut dans l'exposition totale de la filière en comparaison avec celle de l'encours crédit de la Caisse régionale :

FILIÈRE	EAD DEFAULT	EAD SENSIBLE	EAD SAIN	EAD TOTAL	EAD SENSIBLE + DEFAULT
CRÉDITS RELAIS		30 057	2 013 161	2 043 218	30 057
FINANCEMENT CHR	16 515	19 820 896	23 524 869	43 362 280	19 837 411
HABITAT HORS TERRITOIRE	1 622 772	46 076 895	418 074 042	465 773 709	47 699 667
IMMOBILIER BANQUE DE DÉTAIL	128 047	8 235 785	27 812 535	36 176 367	8 363 832
IMMOBILIER ENT	585 409	28 756 088	97 868 264	127 209 761	29 341 497
IMMOBILIER PIM	413	31 710 093	59 784 171	91 494 678	31 710 507
IMMOBILIER SCI LOCATIF	934 658	44 514 308	232 676 053	278 125 018	45 448 966
LBO	1 500 570	1 381 435	4 756 145	7 638 150	2 882 005
PHARMACIES		33 946 186	28 659 667	62 605 853	33 946 186
PRO SANS DOC COMPTABLE RÉCENTE	300 000	7 097 206	21 226 811	28 624 017	7 397 206
SHIPPING		9 791 888	27 405 423	37 197 311	9 791 888
VITICULTURE	172 309	47 190 848	77 571 656	124 934 813	47 363 157
Somme :	5 260 692	278 551 685	1 021 372 797	1 305 185 175	283 812 378
HORS FILIERE	395 253 152	1 294 004 467	9 483 779 096	11 173 036 715	1 689 257 620
Somme :	395 253 152	1 294 004 467	9 483 779 096	11 173 036 715	1 689 257 620
Somme :	400 513 844	1 572 556 153	10 505 151 893	12 478 221 890	1 973 069 997

2.3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les risques significatifs ou les clients défaillants sont suivis en Comité des risques Caisse régionale, tant par l'identification des principales entrées en défaut ou dégradation de risque qu'à travers un suivi individualisé des dossiers sous surveillance.

Sur le marché Corporate, les clients les plus sensibles font l'objet d'un compte rendu de vigilance présenté en Pré-Comité.

Les clients dont la durée d'irrégularité est supérieure à 60 jours (incluant donc les clients Non performing Loans) sont automatiquement pris en charge par une structure de recouvrement spécialisée dans la mesure ou le montant de l'irrégularité est supérieur à 500 €

En 2014, le déploiement de l'outil ATOURISK permettra une identification dans chacun des portefeuilles de gestionnaires de l'ensemble des clients à traiter de façon hebdomadaire, cette liste inclue la totalité des clients dont le délai d'irrégularité est supérieur à 30 jours. Le traitement effectif de l'irrégularité fera l'objet d'un reporting SCOPE.

La procédure d'identification et de contrôle des prêts restructurés pour risque sera révisée.

2.3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Les tableaux de bord produits par la DRG font l'objet d'une présentation semestrielle en Comité des Risques permettant de positionner la Caisse Régionale par rapport à la moyenne des CR et d'alerter sur les activités ou types de financements les plus sensibles.

En complément le kit bench mark permet de se positionner sur la qualité de la notation Entreprises qui fait également l'objet d'un bilan annuel en fin d'année conforme au modèle préconisé par CASA

Les alertes sectorielles produites par CASA sont relayées par le Contrôle Central des Risques auprès des directions de région et des experts engagements.

2.3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque sur une contrepartie peut dépendre d'un risque pays si cette contrepartie est soumise à un risque politique ou commercial lié à son pays de résidence, son pays de nationalité, son pays de contrôle, voire à un pays qui constitue son marché principal.

Le pays est considéré comme à risque, dès lors qu'il existe une limite de risques sur ce pays au niveau de CASA. Les pays à risque sont ceux dont la note est comprise entre C+ et F.

La prise en compte du risque pays a été améliorée en 2012 dans la nouvelle version ANADEFI mise en place.

L'application du Corpus CASA est vérifiée sur les dossiers soumis à l'avis Risque indépendant.

2.3.6. Impacts de stress scénarios

Deux objectifs principaux :

- Répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement 97-02) ;
- Renforcer la capacité d'anticipation de notre CR dans leur gestion des risques.

Les simulations au travers de l'utilisation de l'outil CASA visent à :

- Mesurer de la sensibilité du portefeuille à des scénarii défavorables ;
- Identifier des poches de risques de concentration ;
- Identifier des filières sensibles ;
- Adapter les niveaux de provisionnements.

Les secteurs sensibles de notre portefeuille identifiés sont : le secteur maritime et le BTP.

3. Exposition

3.1. Exposition maximale

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	11 328	13 514	15 354
Instruments dérivés de couverture	139 822	239 507	171 142
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	547 845	446 959	422 913
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	48 371	9 808	5 132
Prêts et créances sur la clientèle	11 335 900	10 924 511	11 004 820
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	312 278	328 635	319 318
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	12 395 544	11 962 934	11 938 679
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 052 401	996 676	1 201 563
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	170 685	164 501	179 373
Provisions - Engagements par signature	-4 956	-4 473	-5 560
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 218 130	1 156 704	1 375 376
Exposition maximale au risque de crédit	13 613 674	13 119 638	13 314 055

L'exposition maximale au risque de crédit est décrite dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

3.2. Concentration

3.2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale Alpes Provence exerce son activité en France sur son territoire.

3.2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse Régionale Alpes Provence exerce son activité dans le seul métier de la banque de proximité.

3.2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

Le stress de concentration ne fait pas apparaître de risque majeur

Ce scénario CASA est en 2013 complété par un stress de sensibilité, qui fait apparaître les secteurs les plus sensibles sur le marché des entreprises, à savoir : immobilier et secteur agroalimentaire.

2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

2.4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties prises sont destinées à améliorer les perspectives de remboursement d'une créance en cas de défaillance de la contrepartie.

Conformément au dispositif Groupe CA, l'éligibilité Bâle II à la réduction du risque, et la valeur de la garantie sont déterminées de façon automatique dès sa création, en prenant en compte le type de la garantie, son rang, des informations sur le bien financé et sur l'emprunteur. La revalorisation se fait en automatique avec une périodicité dépendant du type de garantie et du bien mis en garantie.

Dans le cadre l'actualisation de ses procédures d'octroi et d'instruction des financements aux clients professionnels et agriculteurs, la Caisse régionale a mise en place un niveau de garanties minimum requis fonction de la nature du financement et du niveau de score obtenu (niveau risque du couple client/projet).

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

3.3. Qualité des encours

3.3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

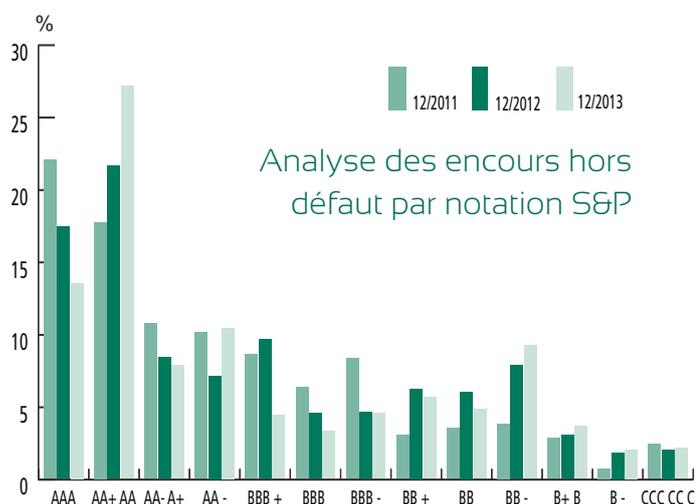
Actifs financiers en souffrance : Selon IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle ; il n'y a pas de risque avéré. Ces actifs comprennent les impayés techniques.

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31/12/13		31/12/12	
	En montant	En % du total	En montant	En % du total
Ni en souffrance ni dépréciés	13 062 228	96,75%	15 164 479	97,51%
En souffrance, non dépréciés	312 637	2,32%	279 306	1,80%
Dépréciés	125 466	0,93%	108 686	0,70%
TOTAL	13 500 331	100,00%	15 552 471	100,00%

3.3.2. Analyse des encours par notation interne

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 2,148 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Une répartition des encours par tranche de note et son évolution est présentée mensuellement en Comité des risques pour la banque de détail et le Corporate.



3.3.3. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les dépréciations sur base individuelle

La Caisse régionale applique une méthode de valorisation de la solvabilité du client défaillant.

La dépréciation comptabilisée sera d'un montant égal à la différence entre la valeur de la créance et la solvabilité estimée du client.

Les règles de valorisation de la solvabilité du client, appliquées par les équipes du Recouvrement Amiable et du Contentieux, sont celles mises à jour en 2012.

La Caisse Régionale pratique des dépréciations sur base collective dans le cadre suivant :

- Les créances appartenant aux secteurs placés sous surveillance (cf. 3.3.2) font l'objet de "provisions collectives filières". Les dépréciations constituées dans ce cadre sont documentées par filière.
- les autres créances "sensibles" sont dépréciées sur bases collectives dites "Provisions Collectives Bâle 2" dans le cadre de l'application de la méthodologie Groupe Crédit Agricole (Les créances déjà dépréciées sur base individuelle ou au titre des "provisions collectives filières" sont exclues de cette méthode).
- Sur les dossiers garanties par CAMCA et crédit logement, le coefficient de réduction de l'EL à maturité a été mis en place conformément aux directives CASA; il prend en compte l'existence de garanties dans l'évaluation du niveau de perte attendue.

Le niveau et la qualité du risque des créances dépréciées sur base collective sont suivis trimestriellement. Le niveau des provisions est lui actualisé à chaque arrêté comptable trimestriel.

Le tableau ci-après présente l'évolution, entre décembre 2012 et décembre 2013, du montant des dépréciations constituées tant sur base individuelle que sur base collective :

En montant (M€)	T4-2010	T4-2011	T4-2012	T4-2013
Provisions Collectives				
Banque De Détail	42.8	57.7	43.9	48.3
Banque Entreprises	12.8	2.8	4.7	4.6
Total Provisions Collectives	55.7	60.5	48.6	52.9
Provisions Filières				
Financements Professionnel Immobilier	47.6	36.0	33.0	25.0
Financements LBO	5.0	5.0	5.0	5.0
Financements Pharmacies	10.0	10.0	8.0	8.0
Financements CT Relais	4.0	4.0	4.0	4.0
Financements Habitat Locatif	4.7	14.0	14.0	12.5
Financements CHR	6.3	6.3	6.3	6.3
Financements Shipping	0.0	4.0	7.8	7.8
Financements PRO sans compte récente	0.0	0.0	5.5	5.5
Financements Habitat Particuliers Hors Territoire	0.0	0.0	9.0	9.0
Financements Viticulture (nouvelle filière)	0.0	0.0	0.0	8.0
Total Provisions Filières	77.6	79.3	92.6	91.1
Total Provisions Passif Collectives & Filières	133.2	139.8	141.2	144.0

Encours d'actif financiers dépréciés

Les encours d'actifs financiers dépréciés sont décrits en note 3-1 des comptes consolidés annuels. Ils s'élèvent à 382,3 M€ fin 2013 contre 370,5 M€ fin 2012. La clientèle de détail progressant de 51 M€ alors que les grandes entreprises enregistrent une baisse de 40 M€.

3.4. Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse Régionale en données consolidées IFRS s'élève à 24,9 millions € en 2013 contre 24,5 millions € un an plus tôt.

Le cout du risque crédit reste maîtrisé en 2013, grâce à une gestion régulière du risque par l'ensemble des réseaux commerciaux et au support des experts engagement dans chaque région.

Coût du Risque Crédit	2011/12	2012/12	2013/12
Coût du Risque Crédit (en k€)	21 519.6	20 768.3	25 156.5
% encours crédit	0.19 %	0.19 %	0.22 %

Le détail du coût du risque figure dans la note 4.8 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

3.5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Il est détaillé dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Risque de marché

Le **risque de marché** représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale ne détient pas de Trading book et n'est donc soumise au risque de marché que sur le Banking book* (concerne principalement les titres classés en Available For Sale) qui se traduit par un impact sur les fonds propres.

La valeur de marché au 31/12/2013 était de 608 M€ dont 36,5 M€ de plus-values latentes nettes.

Nb1 : les chiffres présentés ci-dessus sont des données en normes consolidées et intègrent les impôts différés.

Nb2 : En 2013, la Caisse Régionale a investi dans des effets publics (OAT, CADES) qui sont classifiés en titres d'investissement en normes sociales mais en AFS en normes consolidées. Ces titres sont inclus dans les chiffres présentés ci-dessus.

*Les titres comptabilisés en AFS mais ayant un caractère stratégique pour la Caisse Régionale et conservés dans une optique de détention à long terme ne sont pas intégrés au Banking book présenté ci-dessus. Au 31/12/2013, ces titres représentaient 624 M€ dont 519 M€ d'actions SAS La Boétie.

La Caisse Régionale utilise un dispositif de limites pour encadrer le risque de marché validé annuellement par le Conseil d'Administration.

• **Limites globales :**

- Seuil d'alerte du Conseil d'Administration en cas de rendement annuel négatif sur le Banking book supérieur à 1 % des fonds propres consolidés.

- Suivi d'un scénario catastrophe : -35 % sur le marché actions, -10 % sur la gestion alternative, -14 % sur les convertibles, une sensibilité multipliée par un choc sur le marché obligataire (données déterminées par la catégorie d'obligation).

• **Limite de perte individuelle par ligne :**

- Seuil d'alerte sur chaque valeur du Banking book : si la contre-performance annuelle est supérieure à -2 % sur le monétaire, -5 % sur l'obligataire ou -10 % sur les autres classes d'actifs, une alerte est communiquée à la direction pour décision quant au maintien de la position concernée.

2. Gestion du risque

2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

• Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

• Au niveau de la Caisse Régionale, le Responsable de la Direction Centrale des Risques pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

2.2. Les comités de décision et de suivi des risques

2.2.1. Organes de suivi des risques de niveau groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)

Le Comité des Risques Groupe constitue le lieu privilégié des relations existantes entre l'organe exécutif de Crédit Agricole S.A. et la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du groupe Crédit Agricole S.A. Il constitue l'instance compétente pour l'encadrement, l'engagement, le contrôle et le suivi des risques du groupe (risques de contrepartie, financiers et opérationnels).

- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- La mission du CRCR est de superviser le suivi des risques de contrepartie, financiers (marché et ALM) et opérationnels des Caisses régionales.

Le CRCR peut décider d'une communication générale à l'ensemble des Caisses régionales sur tel ou tel type de risque, potentiel ou avéré et peut décider d'actions spécifiques à conduire vis-à-vis d'une ou de plusieurs Caisses Régionales présentant un niveau d'alerte significatif sur tel ou tel type de risque.

- Le Comité Normes et Méthodologies (CNM)

Le CNM examine et valide les normes et méthodologies relatives à la mesure et à la gestion des risques bancaires du Groupe Crédit Agricole. Les risques bancaires ainsi visés sont les risques de contrepartie, les risques financiers (marchés et ALM) et les risques opérationnels. Les missions du CNM s'inscrivent dans le cadre des recommandations du Comité de Bâle et des prescriptions du règlement CRBF 97-02 modifié, notamment celles relatives à la surveillance prudentielle sur base consolidée selon lesquelles les systèmes de mesure, de consolidation et de maîtrise des risques encourus doivent être cohérents entre eux à l'intérieur d'un même Groupe.

2.2.2. Organes de suivi des risques de niveau local

- Le Conseil d'Administration

Il arrête la politique financière de la Caisse Régionale une fois l'an sur proposition de la Direction Générale en terme de gestion financière tant par la décision de l'allocation cible au niveau de l'exposition de marché (exposition maximale autorisée concernant les classes d'actifs action, alternatif et obligataire de placement) que par la fixation des limites de risque financiers (marché et ALM) et de contreparties autorisées.

Il effectue deux fois par an à minima une revue de la mise en œuvre de cette politique financière tel que prévu par le CRBF 97-02.

- Le Comité Financier

Il met en œuvre la politique financière arrêtée par le Conseil d'Administration et supervise la gestion des excédents de fonds propres de la Caisse Régionale ; il suit l'évolution du portefeuille de titres et analyse la situation des disponibilités et de la trésorerie.

Ce Comité est composé du Directeur Général, du Secrétaire Général, du Directeur Financier, du Directeur Central des Risques, du Responsable du Département Gestion Financière, du Responsable du Département de la Comptabilité, des Contrôleurs Périodique et Permanent et du Trésorier.

Les indicateurs de risque développés dans le chapitre suivant sont calculés hebdomadairement par l'unité Middle-Office. Cette unité, indépendante du service Trésorerie, contrôle sur la même fréquence les valorisations des titres détenus en portefeuille par la Caisse Régionale.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (limites par catégorie d'actif, stop alerte).

3.1. Indicateurs

La production des indicateurs de risque est réalisée hebdomadairement par la cellule Middle-Office dont la revue mensuelle est intégrée au plan de contrôle interne.

3.1.1. La VaR (Value At Risk)

Le suivi des risques de marché est effectué avec une approche en VaR paramétrique via l'outil e-VaRisk développé par la Recherche de Crédit Agricole Performance Management.

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois; la VaR à 1 an est également suivie.

La méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique Cette approche comporte des limites méthodologiques :

- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle;
- L'horizon fixé à "1 mois" suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise;
- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs;

Par ailleurs, CA-CIB a apporté des améliorations aux mesures de stress afin d'intégrer le risque souverain.

Des limites en VaR sont validées annuellement par le Conseil d'Administration et donnent lieu chaque mois à une communication au Comité Financier de la Caisse Régionale ainsi que chaque semestre au Conseil d'Administration

3.1.2. Les stress scénarii

En complément du suivi en VaR, la Caisse Régionale utilise un deuxième élément quantitatif prenant la forme d'un "stress scénario". L'objectif étant de mieux appréhender l'impact de conditions extrêmes de marchés difficilement retranscrit par la VaR.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
- Les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Sur la base des recommandations de Crédit Agricole S.A. émises en 2011, le scénario retenu par la Caisse Régionale est une baisse de la valeur de marché de -35 % sur le marché actions, -10 % sur la gestion alternative, -14 % sur les convertibles, une sensibilité multipliée par un choc sur le marché obligataire (données déterminées par la catégorie d'obligation).

Classe d'actif	STRUCTURE BANKING & TRADING BOOKS	
	Encours comptable (M€)	Encours valorisé (M€)
Monétaire	260,5	272,1
Obligataire	148,5	156
Convertible	0,1	0,1
Actions	47,4	56,3
Alternatif	23,8	27,2
TOTAL	480,4	511,8

Classe d'actif	SCÉNARIO CATASTROPHE			
	Stress Scénario	Baisse de Plus-values brutes (M€)	Provisions complémentaires (M€)	Impact Total (M€)
Monétaire	0 %	-	-	-
Obligataire	- sensibilité *choc	-12,9	-8,1	-21,0
Convertible	-14 %	0	0	0
Actions	-35 %	-4,6	-2,9	-7,6
Alternatif	-10 %	-2,2	-1,4	-3,7
TOTAL		-19,8	-12,4	-32,2

Nb : le scénario catastrophe a été calculé à partir du mapping (allocations détaillées) utilisé pour le calcul de la VaR.

Nb : En 2013, la Caisse Régionale a investi dans des effets publics (OAT, CADES) qui ont été couverts en risque de taux. Ces titres sont classifiés en titres d'investissement en normes sociales, en AFS en normes consolidées et ne sont pas inclus dans les chiffres présentés ci-dessus (normes sociales).

Ainsi, l'impact du scénario catastrophe retenu par la Caisse Régionale est de 32,2M€. Tout comme pour la VaR, ces informations donnent lieu chaque mois à une communication au Comité Financier de la Caisse Régionale ainsi que chaque semestre au Conseil d'Administration. Ce scénario catastrophe, dont la limite 2013 est fixée à 45 M€, est utilisé en tant qu'outil de pilotage de l'allocation.

3.1.3. Les limites par catégories d'actifs

La politique financière définit chaque année une limite d'allocation du portefeuille d'excédent de fonds propres par type d'actifs :

- 10 % sur les marchés actions
- 10 % sur la gestion alternative
- 25 % sur l'obligataire enregistré en titres de placement

Ces limites sont suivies par le Middle-Office et présentées dans les tableaux de bord hebdomadaires et mensuels

au 31/12/2013	Limites	Réel
Alternatif	10 %	2,4 %
Action	10 %	4,5 %
Obligataire (placement)	25 %	7,8 %

4. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

- VaR du banking book (en M€)

Horizon : 1 mois / Niveau de confiance : 99 %				
(M€)	au 31/12/2013		Rappels : 31/12/2012	
Actif	Valeur de marché	+/- valeurs latentes	Valeur de marché	+/- valeurs latentes
Monétaire	272,1	11,6	237,4	11,3
Obligataire	156	7,5	167,9	10,2
Convertible	0,1	0	1,1	0,1
Action & FCPR	56,3	8,9	39,9	4,0
Alternatif	27,2	3,4	32,2	2,8
TOTAL	511,8	31,4	478,5	28,4
Résultats Synthétiques de la mesure des risques				
(M€)	Résultats au 31/12/2013		Résultats au 31/12/2013	
Matelas de PVL actuel	31,4		28,4	
VaR sur l'horizon	8,0		7,8	
CVaR sur l'horizon	9,1		9,0	

Ces éléments traduisent une stabilité de la VaR sur l'année 2013 (8,0 M€ au 31/12/2013 contre 7,8 M€ au 31/12/2012), sur un banking book en hausse de 33,3 M€ sur l'exercice (511,8M€ au 31/12/2013 contre 478,5M€ au 31/12/2012).

Nb : En 2013, la Caisse Régionale a investi dans des effets publics (OAT, CADES) qui ont été couverts en risque de taux. Ces titres sont classifiés en titres d'investissement en normes sociales, en AFS en normes consolidées et ne sont pas inclus dans les chiffres présentés ci-dessus (normes sociales).

5. Risque Action

Le risque action est la potentialité de pertes sur le portefeuille de placement, dues aux variations des marchés actions, et traduites dans le bilan et le compte de résultat par des provisions et des pertes réalisées en cas de revente. Rappelons qu'en normes comptables françaises les moins-values latentes sont systématiquement provisionnées tandis que les plus-values latentes n'impactent pas le compte de résultat.

5.1. Risque sur actions provenant du portefeuille de placement

Dans le cadre de la gestion de son Banking book, la Caisse Régionale prend des positions indirectes sur les marchés actions. En transparence (selon le mapping d'allocation détaillée ayant servi au calcul de la VaR et du scénario catastrophe), cette exposition se monte à 56,3 M€ au 31/12/2013 et se découpe de la façon suivante :

- 47,3 M€ via des parts d'OPCVM dont 6,5 M€ de plus-values latentes nettes
- 9,0 M€ via des FCPR (hors parts non libérées) dont 2,4 M€ de plus-values latentes nettes

Ainsi, la Caisse Régionale ne détient pas d'actions en direct mais uniquement via de la gestion collective au travers de parts de FCP.

À travers la prise de risque sur les marchés actions, la Caisse Régionale se fixe un objectif de création de plus-values latentes sous contraintes des limites de risque définies précédemment.

Le suivi du Risque Action est inclus dans le calcul hebdomadaire et mensuel de la VaR, du scénario catastrophe et des allocations maximales de l'excédent de fonds propres (10 % sur les marchés actions). De plus, les performances de chaque ligne exposée aux marchés actions sont suivies quotidiennement par le Front-Office au regard des seuils de stop alerte (-10 % de contre-performance sur chaque ligne).

Le montant de la VaR spécifique au risque "Actions" s'élève à 5,4M€.

5.2. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre du contrat de liquidité du Certificat Coopératif d'Investissement Crédit Agricole Alpes Provence, la Caisse Régionale détenait au 31/12/2013 : 5258 titres sur 778475 émis, soit 0,7 % (cf. note 6.17 de l'annexe aux états financiers consolidés et note 8 de l'annexe aux comptes individuels).

Nb : au 31/12/2013, 10516 titres au total sont détenus par le contrat de liquidité ; mais ce contrat est porté à 50 % par Crédit Agricole S.A. et 50 % par la Caisse régionale.

Gestion du bilan

1. La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

La gestion du bilan de la Caisse Régionale est effectuée dans le cadre de la politique financière arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration. Ce dernier fixe les limites de risque en termes de RTIG, d'exposition au risque de marché et des seuils d'alerte pour la gestion du portefeuille AFS notamment. Le Conseil d'Administration valide également le déploiement du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse Régionale.

2. Le risque de taux d'intérêt global

2.1. Objectifs et politique

Le Risque de Taux auquel est exposée la Caisse Régionale est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan".

La gestion du risque de taux vise à protéger la valeur patrimoniale de l'entreprise du risque de perte d'une partie de la marge d'intermédiation liée à l'inadéquation entre les emplois et les ressources en terme de durée et de nature de taux. Elle vise également à optimiser la marge d'intérêt.

2.2. Gestion du risque

Le Comité Financier de la Caisse Régionale est informé chaque mois de l'exposition au RTIG dont il est chargé de décider des orientations de gestion dans le cadre de la politique financière arrêtée par le Conseil d'Administration.

Il mène la politique de gestion du risque de transformation en taux (mais aussi en liquidité), suit l'évolution des couvertures à mettre en œuvre pour réduire le risque de taux et s'assure du respect des règles internes en matière de gestion actif/passif. Il veille au maintien de l'équilibre des grands postes du bilan et du hors bilan ; il analyse leur contribution aux résultats et surveille les limites de position, de transformation et de structure du bilan et du hors bilan.

Une analyse de la Caisse Régionale est réalisée par CASA trimestriellement. Elle examine l'évolution du gap synthétique de la Caisse Régionale et le respect des limites. Elle donne des recommandations de couverture et son positionnement par rapport aux autres Caisses Régionales en termes d'exposition au risque de taux.

2.3. Méthodologie

La Caisse Régionale utilise une approche visant à calculer sa sensibilité au risque de taux via le modèle national statique à taux fixe "Cris-taux 2". Ce dernier est utilisé sur le périmètre total de la Caisse Régionale, c'est-à-dire bilan + hors bilan (y compris fonds propres et participations).

Cet outil a été déployé par la Caisse Régionale lors de l'arrêté du 31/03/08 et du reste de l'année 2008, puis validé comme outil de mesure du RTIG exclusif par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 06/01/09.

Cet outil est principalement alimenté via des processus nationaux de traitement de données s'appuyant sur des informations extraites des chaînes de gestion ou de la comptabilité. Celles-ci sont complétées par des données extraites de processus gérés localement (titres et dérivés principalement). Ces données sont ensuite modélisées sur la base du cahier des charges retenu par Crédit Agricole S.A.

La mesure du RTIG retenue est une mesure du risque dite "synthétique" correspond à l'agrégation du gap de taux fixe, du gap de taux inflation ainsi que d'un équivalent delta reprenant les positions capées.

En complément de cet outil, la Caisse Régionale a renforcé son système de limites via un nouveau dispositif de limites plus élaboré validé par le Comité Normes et Méthodes de Crédit Agricole s.a. du 20/01/2011.

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- Une limite exprimée comme un impact maximum en valeur actuelle nette pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré : c'est la limite de sensibilité de la VAN. La limite recommandée en cas de stress scénario bâlois (choc de +/- 200bp) est ainsi fixée à 10 % des Fonds Propres prudentiels
- Des limites sur les gaps permettant d'éviter une trop forte concentration de risque sur certaines maturités : c'est la limite de concentration par année. L'horizon est de 10 ans, l'indicateur utilisé est l'impact sur le PNB d'activité budgété. La limite à appliquer sur les années 1 et 2 ne doit pas dépasser 5 % du PNB d'activité budgété. La limite à appliquer sur les années 3 à 10 ne doit pas dépasser 4 % du PNB d'activité budgété.

En cas de nécessité, la Caisse Régionale dispose de la possibilité de mettre en place des dérivés de couverture complémentaires sous forme swaps de taux ainsi que des caps.

Les modèles permettent d'écouler l'ensemble des postes du bilan sous forme de produits échancés. De ce fait, la mesure du risque et sa couverture deviennent alors possibles. L'écoulement retenu est le profil d'écoulement considéré comme le plus probable.

- Pour les produits échancés, le modèle corrige l'amortissement contractuel pour intégrer le fait que la clientèle possède des options modélisables lui permettant de déroger à cet amortissement.

- Pour les produits non échancés, le modèle définit le profil d'écoulement le plus probable en fonction des caractéristiques intrinsèques du produit mais aussi en fonction des paramètres externes (niveau de taux, corrélation entre produits, arbitrage...).

Chaque modèle doit être back testé une fois par an. Cet exercice doit être documenté et auditable. Pour les modèles groupes, ce back testing est réalisé par la Direction financière de Crédit Agricole SA.

2.4. Exposition

Outil de suivi du respect des limites RTIG

(en M€)	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15
Gap synthétique	657	-466	-1 031	-616	-720	-551	-263	-385	-287	-221	-123	-184	-421
VÉRIFICATION LIMITES GAP													
	A1 glissante	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Gap synthétique en EUR	-349	-206	-124	-103	-174	-224	-161	-145	-73	-159			
Limite Gap synthétique en EUR	969	969	775	775	775	775	775	775	775	775			
Dépassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
LES LIMITES GAP EUR SONT RESPECTÉES													

VÉRIFICATION LIMITE VAN (en M€)	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15
CHOC - 200BP													
Choc actualisé sur chaque maturité du gap	-1,1	0,8	1,7	1,0	1,2	0,9	0,4	0,6	0,5	0,4	0,2	0,3	0,7
Impact en VAN	46,1												
CHOC + 200BP													
Choc actualisé sur chaque maturité du gap	1,1	-0,8	-1,7	-1,0	-1,2	-0,9	-0,4	-0,6	-0,5	-0,4	-0,2	-0,3	-0,7
Impact en VAN	36,6												
SCÉNARIO DÉFAVORABLE													
Impact VAN défavorable (en M€)	-37	Rapporté aux fonds propres 2,7 %											
Rappel Limite VAN (en M€)	133												
Consommation de la limite	27%												
LA LIMITE VAN EUR EST RESPECTÉE													
Impact VAN EUR défavorable (libellé en M€)	-37												
Impact VAN CHF défavorable (converti en M€)	0												
Impact VAN toutes devises (EUR+CHF)	-37												
Rappel "Limite VAN toutes devises" (en M€)	133												
Consommation de la limite	27%												
LA LIMITE VAN TOUTES DEVISES EST RESPECTÉE													

La caisse est exposée en valeur à la hausse des taux

3. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

3.1. Le risque de change structurel

Il s'agit du risque attaché aux participations détenues en devise. La Caisse Régionale Alpes Provence ne détient aucune participation dont la valeur est libellée en devise.

3.2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel est dû à la mise en place d'opérations en devises qui ne sont pas couvertes dans le bilan. La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type de risque.

4. Le risque de liquidité et de financement

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

4.1. Objectifs et politique

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse Régionale doit respecter indépendamment les limites de risques concernant la liquidité fixée au niveau du Groupe. Celles-ci s'articulent principalement autour de 2 dispositifs, le premier étant le ratio de liquidité réglementaire à 1 mois. La limite réglementaire est de 100 %. Le second, constitué par un dispositif commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, vise à piloter le risque de liquidité tant à court terme qu'à moyen long/terme en risque de volume de liquidité mais aussi de prix.

4.2. Gestion du risque

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole s.a. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50 % des prêts moyen/long terme accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse Régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31/12/13 étant de 1,025 Md€ sous forme de CDN et 380 M€ de BMTN.

4.3. Conditions de refinancement en 2013

En 2013 les marchés ont retrouvé une forte liquidité dans le prolongement de l'année 2012. La tendance de baisse des coûts de liquidité de 2012 s'est en effet confirmée sur 2013.

Parallèlement l'écart entre les courbes de l'EONIA et de l'Euribor est resté quasiment constant sur toute la période 2013 maintenant les risques de crédits de fin 2012.

Diversité des sources de financement et des programmes d'émissions en cours :

Financements MLT (en M€)	
SFH / Covered Bonds	709
CRH	307
SFEF	138
BEI	18
PLS	8
PREDICA et Autres	132
BMTN Interbancaire	380
Dettes Subordonnées	35

4.4. Méthodologie

En complément du ratio réglementaire, le groupe Crédit Agricole utilise depuis 2008 un système de contrôle de la liquidité dit de "liquidité court terme" destiné à contenir l'exposition du groupe Crédit Agricole au marché interbancaire à horizon 1 an, basé sur l'analyse que le risque de liquidité à court terme est le principal risque de liqui-

dité auquel une banque est exposée. L'approche consiste avant tout à mesurer les cash-flows susceptibles d'entrer et de sortir de chaque entité à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif.

Cette méthodologie est déclinée au niveau de chaque Caisse Régionale.

L'objectif de cette approche est d'assurer un bon niveau de liquidité au groupe Crédit Agricole même durant une période très dégradée du marché interbancaire d'un an. En cas de dépassement de cette limite court terme, des refinancements moyens termes sont alors mis en place afin de respecter cette limite.

Concernant la gestion de la liquidité moyen/long terme, celle-ci prend la forme du calibrage d'un programme de refinancement réaliste et sécurisé, au moins en situation normale des marchés. L'objectif étant de s'assurer que le groupe Crédit Agricole n'aura pas de besoins de liquidité sur une année donnée supérieurs à ce qu'il est en mesure de lever sur le marché. De manière opérationnelle, cette approche conduit à allonger la durée des emprunts de liquidité au fur et à mesure que les besoins augmentent (et inversement) afin de limiter la rotation annuelle de ces emprunts à un niveau calibré comme étant prudent.

Cette approche est déclinée au niveau de chacune des Caisse Régionales.

De plus, concernant le nouveau ratio de liquidité Bâle 3 (LCR), la Caisse Régionale met en œuvre les opérations nécessaires afin de respecter le calendrier imposé par le régulateur.

4.5. Exposition

4.5.1. Ratio de liquidité

Au 31/12/13, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Alpes Provence s'établit à 123 % contre 130 % au 31/12/12.

Concernant la situation de la Caisse Régionale face à la limite de liquidité Court Terme, la situation était la suivante :

Consommation (en M€)	
Prêt en blanc (DI ≤ 1 an)	+ 204
Emprunts en blanc (DI ≤ 1 an)	- 232
Compte-courant de Trésorerie	- 97
CDN interbancaires émis	- 1 025
Avances en devises	- 15
Total	- 1 166
Limite	- 1 635
Différence	+ 469

Ainsi, le volant de liquidité Court Terme disponible au 31/12/13 s'établissait à 469 M€.

4.5.2. Émissions

Au 31/12/2013, la situation de la Caisse Régionale Crédit Agricole Alpes Provence en matière d'émission et de remboursement était la suivante :

Emplois en M€ : hors Prêt CA Leasing

Stock au 31/12/2013				
Prêt en blanc		Souscriptions	Échus	Remb. Anticipé
Long terme	1 563	104	- 53	- 164
Court terme	200	810	- 3 150	0

Stock au 31/12/2013				
Avances		Souscriptions / Emissions	Échus	Remb. Anticipé
Globales LT	1 584	8	- 97	-8
Spécifiques LT	1 377	100	- 106	0
TCN Interbancaire				
BMTN	380	100	- 50	0
CDN	1 025	5 413	- 4 524	-2 131
Emprunts Blancs				
Long Terme	1 290	890	-300	0
Court Terme	200	2 560	-4 040	0
Total Ressources				
Long Terme	4 631	1 098	- 552	- 8
Court Terme	1 225	7 973	- 8 564	- 2 131

Crédit Agricole S.A. émet via une entité ad hoc (SFH) des titres de créances "collatéralisés" par les actifs éligibles de la Caisse Régionale (crédit clientèle).

Stock au 30/09/2013 (en M€)			
	Montant Éligible	Montant Mobilisé	Quote Part Caisse
CRH	2 664	712	3,20%
SFEF	ND	211	3,30%
SFH / Covered Bond	3 987	1 170	3,80%
BCE (CCBM)	2 610	1 272	4,20%
Evergreen	ND	398	4,0%

5. Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

- La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.
- La couverture de l'investissement net en devise a pour objet de réduire le risque de variation adverse du cours des devises.

5.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles sont utilisées pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT TF, ...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie peuvent comprendre notamment les couvertures de prêts, de dépôts à taux variable et d'adossés de dérivés vendus à la clientèle.

Dans le cadre de sa politique de refinancement, des BMTN structurés ont été émis en 2007. Afin de figer le taux de ces produits, des swaps de micro couverture ont été mis en place avec un objectif de couverture des flux de trésorerie.

en M€	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	139 450	196 768	5 224 346	223 524	290 694	4 648 182
Taux d'intérêt	139 450	196 768	5 224 346	223 524	290 694	4 648 182
Capitaux propres						
Change						
Couverture de flux de trésorerie	372	17 466	100 000	3 997	21 981	100 000
Taux d'intérêt	372	17 466	100 000	3 997	21 981	100 000
Capitaux propres						
Change						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	139 822	214 234	5 324 346	227 521	312 675	4 748 182

Risques opérationnels

Un risque opérationnel est un risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures internes, des personnels, des systèmes ou résultant d'événements extérieurs. Cette définition englobe les catégories de risques suivantes (typologie de risques opérationnels Bâle 2) :

- Fraude interne
- Fraude externe
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages occasionnés aux actifs physiques
- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

1. Objectifs et politique

Comme dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de gestion du risque opérationnel comprend les composantes suivantes :

- Supervision par la Direction Générale de la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels au travers du comité de contrôle interne.
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies.
- Collecte des pertes opérationnelles et remontées des alertes pour les incidents significatifs.
- Calcul et allocation de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents. Le responsable des risques opérationnels est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et du Contrôle Permanent).

Collecte des risques opérationnels

Le processus de collecte est appuyé sur des correspondants nommés au sein des services de la Caisse Régionale qui déclarent au plus près les risques constatés directement dans le logiciel du groupe : Olympia.net. Les déclarations sont ainsi vérifiées mensuellement par le gestionnaire de la collecte qui envoie trimestriellement au groupe CASA la base consolidée.

Cartographie

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence réalise une cartographie triennale de ses Risques Opérationnels conformément à la méthodologie définie au sein du groupe Crédit Agricole. Cette année la cartographie 2013 a été réalisée et l'exercice se termine en début d'année 2014.

Ces cartographies interviennent dans le processus d'identification, de maîtrise et de réduction des risques opérationnels, donc dans l'engagement qualité de notre Caisse Régionale.

Scénarios majeurs

Il n'y a pas eu de changement dans la liste des scénarios majeurs étudiés par rapport à la liste 2012.

4 scénarios ne sont pas pris en compte et 14 sont étudiés. L'exigence de fonds propres brute avec assurance est de 43 829 226 € ; quasiment égale au calcul 2012.

Tableau de Bord

Le tableau de bord des Risques Opérationnels concernant le suivi des risques par la caisse régionale se construit autour de l'actualité de la collecte. Ainsi lors des Comités de Contrôle Interne il a été décidé de présenter un ou plusieurs zoom(s) sur les tendances d'évolutions (évolution des risques et évolution de l'amélioration de la collecte).

Un plan d'actions (consolidé avec les indicateurs des contrôles Scope) est formalisé avec trois facteurs d'entrée : Les fiches d'alertes, les analyses spécifiques Risques Opérationnels et les cotations de la cartographie (si risque récurrent et/ou exceptionnel, côté orange ou rouge).

Le tableau de bord des Risques Opérationnels trimestriel de la caisse régionale à destination de CASA intègre les thèmes suivants : Le coût du risque de la période, des indicateurs de suivi de la fraude, des indicateurs de risques, des indicateurs sur la cartographie, des indicateurs sur la politique de gestion des risques opérationnels, les alertes de la période, les faits marquants de la période, l'évolution du risque de la période, des indicateurs sur l'exigence en fonds propres, les indicateurs sur le suivi de stock de provisions pour Risques

Opérationnels, la répartition du coût du risque par catégorie de Bâle. Les plans d'actions issus de la collecte et de la cartographie sont aussi indiqués dans ce tableau de bord.

Les principaux travaux menés au cours de l'année ont concerné :

L'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité de la collecte : de meilleures déclarations de la part des entités suivantes : Square Habitat et Recouvrement Spécialisé ; et des travaux menés sur une fiabilisation des rapprochements entre la comptabilité et les risques opérationnels.

La mise en place ou la préconisation des plans d'actions sur les domaines suivants :

• **Crédit :**

Gestion de l'octroi/Risque : Défaut d'analyse du risque (personne morale)

Actions mise en place par la Direction de l'Engagement pour améliorer la qualité de l'instruction des dossiers :

- Analyse approfondie de la qualité de l'instruction des dossiers par agence,

- Accompagnement différencié des agences et des collaborateurs,

- Formation des nouveaux entrants, des référents habitat, des conseillers de la Banque Privée.

- Contrôle systématique de l'exhaustivité du dossier Habitat à l'arrivée à la cellule R2C

- Contrôle systématique de la conformité réglementaire pour les financements réglementés (PTZ, EL, Bonifiés agricoles,...).

- Production conjointe, Contrôle Permanent et DE, d'un tableau de bord dans Intranet permettant de suivre l'évolution de la qualité des dossiers de financement.

• **Monétique :**

- Actions sur les algorithmes évolution des règles outil GDR (Gestion Du Risque détection plus rapide des fraudes)

- Actions envers une dizaine de commerçants frauduleux non clients CAP (blocage des cartes porteurs CAP limitées à 150 €)

- Extension normes EMV

- Action sur les retraits : Pour lutter contre l'exposition aux vols en forte augmentation dans notre région, projet SAE nouveau serveur d'autorisations

- Vols d'espèces (cambriolages) :

- Élever le niveau de protection des GABS en façade, notamment par un équipement coffre système "anti-gaz"

- Lutte contre le risque d'attaque lié à l'implantation de nos automates en limitant les GABS en façade et les GABS hors site (politique de décision d'implantation commerciale)

- Virement EDI : Possibilité de mettre en place un plafond quotidien pour les virements émis Ce plafond "technique" pourrait être intégré dans les contrats futurs ce qui permettrait également aux clients de limiter les risques de fraude interne chez le client.

- Emission de prélèvements par nos clients : Renforcement des procédures en interne lors des demandes d'attribution d'un NNE (Numéro National Emetteur) pour limiter le risque d'émission frauduleuse lié à l'évolution de la réglementation dans le cadre du prélèvement SEPA (risques transfrontaliers)

• **Gestion du parc immobilier et mobilier d'exploitation – Agence :**

Actions mises en place suite exercice cartographie :

- Nos installations sont contrôlées aussi bien par nos équipes (SCOPE) que par un organisme de certification (VERITAS) qui certifie la conformité des installations (électricité, gaz, ascenseurs etc.)

• **Département Recouvrement :**

- Supports d'information sur la garantie OSEO, organisme qui propose divers services bancaires à destination des TPE (très petites entreprises) en collaboration avec notre Caisse Régionale.

- Supports d'information sur les crédits court terme à durée déterminée : améliorer la gestion des comptes débiteurs et nos risques opérationnels associés (nullité de la rupture de concours).

- Supports d'information sur les garanties hypothécaires.

• Dépôts

- Mise en place d'une procédure de contrôles des opérations (historique de compte) avant une opération de débit (retrait ou virement) afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque d'impayé.

- Contrôle du solde du compte : Analyser le fonctionnement du compte pour en identifier les opérations créditrices dès lors que le retrait (ou virement externe) est supérieur à 1 000 € et vérification de l'historique des opérations monétaires sur 15 jours.

3. Méthodologie

Périmètre consolidé de l'entité :

Code Conso	Libellés entités	Méthode RO 2012
81 300	CR ALPES-PROVENCE	AMA
81 301	CL ALPES-PROVENCE	AMA
81 303	SCI LES FAUVINS	AMA
81 307	CAAPIMMO 4	AMA
81 309	CAAPIMMO	AMA
81 310	CAP RÉGULIER 1	AMA
81 311	L'Immobilière d'A Côté	AMA
81 312	CAP ACTIONS 2	AMA
81 313	CAP OBLIGATAIRE	AMA

La validation de l'autorisation d'utiliser la méthode avancée (AMA-Advanced Measurement Approach) a été actée en décembre 2007 par l'ACP.

La méthodologie risque opérationnel a été présentée pour la dernière fois en CNM le 15 février 2007. Depuis cette première présentation, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation concerne le calcul de l'Exigence de Fonds Propres relatif à l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

4. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles en % par types d'événements (cf. catégories bâloises)

	Coût du risque opérationnel	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Dommages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	Traitement des opérations	TOTAL
ROP pur 2013	Montant Brut 2013 en K€	0	898	1 212	128	180	5	2 380	4 802
	Montant Net 2013 en K€	0	896	1 212	128	180	5	2 376	4 797
	% de PNB activité	0,00%	0,23%	0,31%	0,03%	0,05%	0,00%	0,61%	1,24%
	Evolution du coût net 2013/2012			-9,18%	65,87%	-62,94%	-5,98%	-6,66%	117,97%
ROP frontière 2013	Montant 2013 en K€	0	401	0	0	0	0	552	953
	% de PNB activité	0,00 %	0,10%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,14%	0,25%
	Evolution du coût brut 2013/2012			-93,84%			-100,00 %		-75,76%

Le coût du risque pur net s'établit 4 802 K€ soit 1,24 % du PNB d'activité (0,90 % en 2012)

• La catégorie "Fraude externe" reste contenue, les plans d'actions monétique commencent à porter leurs fruits (cf. chapitre II partie Tableau de Bord).

• L'augmentation de la catégorie "Pratique en matière d'emploi" est liée à plusieurs dossiers DRH, dont un de 654 K€.

• La catégorie "Relation clientèle" diminue par une moindre utilisation de l'enveloppe dérogatoire CNP en 2013, par rapport à 2012.

• La catégorie "Traitement des opérations" est impactée pour 1 800 K€ par les dossiers "TEG" pour lesquels nous avons des réclamations et assignations.

Le coût du risque frontière crédit s'élève à 953 K€ en forte diminution à 0,25 % du PNB d'activité contre 2 % en 2012, conséquence de la collecte importante, liée à un rattrapage des années précédentes et à deux dossiers importants en 2012 "Heaven Climber" et "Sarl Maral" pour un montant cumulé de 4 600 K€.

Par ailleurs en fin d'année, une provision sur les dossiers sans garantie avec un différé d'amortissement a été constituée à partir de la provision générique risques opérationnels.

5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Dans le cadre de la méthode avancée, la Caisse Régionale bénéficie de la prise en compte des effets de l'assurance dommage sur le scénario pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels

Le pôle Assurance pour compte de la Caisse Régionale est intégré au service Risques Opérationnels assurant ainsi la synergie entre le dispositif Risques Opérationnels et la couverture par les assurances.

Cette double fonction favorise d'une part la couverture des risques par les assurances et d'autre part la qualité de la collecte dans le cadre des dédommagements issus des sinistres. Elle permet notamment en fonction des risques collectés, d'orienter efficacement les choix en matière d'assurance et d'adapter sa stratégie.

Dans ce cadre, l'examen du coût du risque par rapport aux couvertures par les assurances, conduit à revoir le cas échéant les choix de police retenus.

Cette stratégie d'adaptation est illustrée par le travail effectué dans le domaine de la Monétique. A la suite de plusieurs hold-up recensés en 2011, une étude a été diligentée sur le coût de la cotisation d'assurance selon différentes hypothèses (montant du plafond d'encaisse, zone géographique,...) avec révision trimestrielle, de la politique de couverture des GAB. Ces orientations sont notamment présentées à l'occasion des Comités Fraude puis rapportées en Comité de Contrôle Interne.

En couverture de tous ces risques, l'entreprise a souscrit les polices suivantes :

• Des assurances de dommages

- Dommages aux biens (multirisques bureaux)
- Flottes automobile
- Mission collaborateurs

• Des assurances de personnes

- Agressions Salariés et Clients
- Administrateurs
- Cadres de Direction

• Des assurances couvrant notre activité de banquier

- Responsabilité civile professionnelle (activité de banquier)
- Responsabilité des mandataires sociaux
- Responsabilité civile d'exploitation (accidents de nos clients en nos locaux)
- Responsabilité de notre activité de courtier

• Des assurances couvrant des pertes financières spécifiques liées à notre activité de banquier

- Globale de banque : détournements et escroqueries,
- Globale de banque : hold-up et cambriolages,
- Globale de banque : coffres loués à la clientèle

Risques juridiques

Le risque juridique résulte de tout manquement à un texte, à une jurisprudence ou aux règles de la profession. Un tel risque est susceptible d'exposer la Caisse régionale à une dévalorisation de ses actifs ou une augmentation de son passif ou de ses engagements hors bilan.

Le suivi et la maîtrise de ce type de risque sont placés sous la responsabilité du service juridique, avec l'appui de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole SA ainsi que des juristes de la FNCA.

Ce risque juridique est transversal et s'intègre dans nos politiques de risque crédit, financier ou opérationnels.

L'action du service juridique se traduit de la manière suivante :

- veille juridique en vue d'une communication et de formations
- appui et conseils au réseau et aux services supports
- validations des différents types de contrats passés par la Caisse régionale, des diverses publications de la Caisse.
- les aspects juridiques sont désormais systématiquement intégrés dans les différentes décisions prises dans nos politiques de risque crédit, financier ou opérationnels, en matière commerciale, en termes de marketing, en matière de communication.

L'année 2013,

D'une manière générale, le nombre d'assignations de la Caisse a sensiblement augmenté en 2013 : de 27 actions en responsabilité en 2011, puis en 2012, nous sommes passés à 48 actions en 2013 pour le seul service juridique.

Impacts chiffrés pour les risques avérés de cette catégorie sur les comptes au 31/12/12 :

- Encours des dossiers gérés : 14,96 M€
- Provisions constituées : 4,97 M€

Cette année a été marquée par les conséquences d'une instabilité jurisprudentielle en matière bancaire et plus précisément en matière de taux effectif global (TEG).

Comme au cours des exercices précédents, la Cour de cassation a poursuivi sa politique consumériste et a continué à remettre rétroactivement en question un certain nombre de pratiques jusqu'alors incontestables.

Notamment,

- pour les crédits immobiliers, le calcul du taux de base doit se faire, sur une année civile et non une année lombarde ; ne pas le faire se traduit par un TEG erroné.

- obligation de mentionner le TEG de période. Son absence se traduit par les mêmes sanctions que le TEG erroné ou absent.

Ceci associé à un taux légal extrêmement bas (0,04 % pour 2013) ainsi que le relai des médias ont suscité des contestations plus ou moins fondées. Des groupes se sont même organisés pour cela contre les banques.

Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité constitue le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect de dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques propres aux activités bancaires et financières.

Le Responsable du Contrôle de la Conformité, qui est également Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), veille en liaison avec le Responsable Juridique au respect des lois et règlements propres à l'activité bancaire, aux normes professionnelles et déontologiques et aux procédures internes, en concentrant particulièrement ses actions sur la réglementation relative à l'Autorité des Marchés Financiers, la Sécurité Financière et les réglementations en matière de commercialisation des produits.

Sur la base du plan de contrôle annuel de la conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles ont été réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits ont fait l'objet d'une validation en comité NAP, les dysfonctionnements de conformité traités.

Les principales actions entreprises ou poursuivies durant l'année ont porté sur :

- la poursuite de la mise à jour de la connaissance des clients sur les personnes morales et les personnes physiques professionnelles et de la conformité de leur dossier d'entrée en relation. Le plan d'action mis en place en 2013 a permis de traiter la totalité des clients sensibles et le contrôle de la conformité des nouvelles entrées en relation a été renforcé.
- le suivi du respect des dispositions législatives et réglementaires liées à la Directive "Marché Instruments Financiers" (MIF) notamment celles relatives au conseil en investissement et à l'évaluation de la connaissance et l'expérience des clients en matière d'instruments financiers,
- la mise en œuvre du dispositif FATCA visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains,
- l'introduction de la réglementation EMIR visant à réguler et à sécuriser les échanges de contrats dérivés et à faire la transparence sur ces échanges,
- la mise en œuvre des mesures liées à la Lutte contre le Blanchiment et visant à renforcer les dispositifs vis-à-vis des pays à risques (Décret 2012-1125 d'octobre 2012) avec notamment la mise sous surveillance des clients établis dans ces pays.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

Une information est donnée sur les travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR) :

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou "Asset Quality Review"), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle.

Rapport RSE

(Responsabilité Sociale et Environnementale)

*Une banque utile
et différente
sur son territoire*

Quelques mots d'introduction...

Le Crédit Agricole Alpes Provence, sa Fondation d'entreprise et l'Université d'Aix Marseille ont organisé en octobre 2013 un colloque sur **les spécificités de la banque coopérative et sa responsabilité vis-à-vis de son territoire et de ceux qui y vivent.**

Notre modèle de banque coopérative est porteur intrinsèquement et historiquement de ce lien de responsabilité avec son territoire.

Notre mode de gouvernance d'entreprise met l'intérêt collectif et l'homme au cœur de ses préoccupations.

Le résultat n'est pas une fin, mais un moyen d'abord de conforter la solidité et la pérennité de l'entreprise et également de contribuer au développement économique de nos 3 départements.

Par notre activité bancaire, c'est plus de 2 milliards qui ont été injectés dans l'économie de nos territoires cette année.

Par résolution de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale, en 2013, une partie des résultats a été affectée à notre Fondation d'entreprise. Elle a pour ambition de soutenir des projets locaux dans les domaines du patrimoine, de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou encore de la solidarité.

Une partie du résultat est aussi affectée à la création et l'innovation des entreprises locales.

L'avenir du Crédit Agricole Alpes Provence est profondément lié à celui de son territoire.

Notre ambition, comme cela est inscrit au fronton de notre projet d'entreprise, est bien d'être utile et différent.

Une gouvernance coopérative et mutualiste

La gouvernance au sein de notre modèle

La Caisse Régionale Alpes Provence se distingue par des valeurs mutualistes et coopératives qui irriguent son fonctionnement quotidien et son organisation.

La Caisse Régionale affirme dans ses actions et projets une volonté de s'ancrer et de développer son territoire. Forte d'une organisation décentralisée, chaque caisse régionale est en mesure de décider par elle-même de ses propres ambitions et lignes de conduite.

Ainsi la proximité et l'expérience des décideurs locaux apportent une vision unique en lien privilégié avec les réalités et attentes économiques les plus concrètes.

L'épargne collectée est ainsi redistribuée sous forme de financement en direction des 3 départements dont la caisse s'occupe (Bouches du Rhône, Vaucluse et Hautes Alpes) : ce sont donc les ressources et produits collectés auprès des clients et sociétaires régionaux qui permettent d'animer et de développer le territoire de ceux qui y vivent. La Caisse Régionale est grâce à ce modèle devenue un prêteur incontournable pour les projets impactant son territoire.

Une gouvernance différente : elle repose sur le principe coopératif d'1 homme 1 voix aux assemblées. C'est donc l'engagement des sociétaires qui revêt dans ce modèle une place déterminante et non le pourcentage de détention du capital.

Dans notre Caisse Régionale, ce sont 156 000 sociétaires qui ont leur mot à dire aux assemblées de nos 72 caisses locales. En 2013 ce sont près de 12 000 clients qui ont décidé de prendre une part active au sein de leur banque en devenant sociétaires. L'ensemble des sociétaires élit, pour chaque Caisse Locale, les administrateurs tous les ans en Assemblée Générale.

Sur 915 Administrateurs 25 % sont des femmes. Sur 44 nouveaux élus en 2013, 43 % étaient des femmes, signe d'une volonté de féminisation des conseils.

Les professions sont aussi diversement représentées : 47,8 % sont issus du monde de l'agriculture, viennent ensuite les commerçants, artisans et chefs d'entreprise, les salariés et les professions libérales.

Les Assemblées Générales permettent de confronter les idées de chacun et sont ouvertes à l'ensemble des sociétaires. La participation totale lors des Assemblées Générales en 2013 est de 7,7 % contre 7,15 % en 2012.

La vivacité de notre modèle repose aussi sur l'évolution du nombre de nos sociétaires. C'est une des ambitions pour 2014 : accroître le nombre de sociétaires et le nombre de sociétaires présents lors de nos Assemblées Générales. Moins de 25 % de nos clients sont sociétaires à fin 2013. La commission "Vie Mutualiste" (émanation du conseil d'administration, cf. ci-après), réfléchit aux orientations et actions que la Caisse Régionale doit mettre en œuvre dans cette optique. Ainsi, cette année, lors des 7 réunions de ces commissions, des propositions ont été faites et mises en œuvre pour l'année à venir. En 2013, les Assemblées Générales d'Avignon, Gap, Marseille et Aix-en-Provence ont vu leur format évoluer afin de favoriser la participation.

Au niveau de la Caisse Régionale, les membres du conseil d'administration (21) sont choisis par ces mêmes administrateurs. Le conseil élit chaque année son président. Les administrateurs de la Caisse Régionale sont en majorité des hommes (19 % de féminisation) et ont en moyenne 59 ans. Les membres du Conseil d'Administration sont issus du monde agricole et de l'entreprise. Ils connaissent les besoins des chefs d'entreprise pour en exercer bien souvent eux-mêmes la fonction.

En parallèle au conseil d'administration, un comité de direction composé de 14 membres assure l'exécutif (1 DG, 2 DGA, 1 secrétaire général et 10 Directeurs). Signe d'une gouvernance saine, la direction est donc divisée entre le DG et le Président du Conseil d'Administration, mode de gouvernance préconisée par le législateur depuis la loi NRE de 2001.

Notre organisation permet de lier les spécificités de la structure mutualiste à celles d'une structure bancaire. Des regards complémentaires sont ainsi possibles. Le représentant des sociétaires est porteur des attentes du territoire et le professionnel de la banque apporte la sécurité nécessaire à l'activité grâce à sa formation et à ses agréments. Cette organisation est appliquée au niveau local (caisse locale) comme régional (caisse régionale).

Quelques chiffres clés sur nos instances de gouvernance, nos sociétaires et nos Assemblées Générales :

La gouvernance

Les administrateurs de la Caisse Régionale, proposés par les présidents de Caisses Locales, se réunissent en conseil chaque mois autour du Président. La Direction Générale est présente ainsi que des représentants du personnel.

Le Conseil d'Administration définit et valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire.

Le Directeur Général et son Comité de Direction proposent au Conseil d'Administration la politique et la stratégie envisagée. Il rend compte de sa gestion et de l'accomplissement de ses délégations au Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration

- Âge moyen : 59 ans
- Féminisation : 19 % (4/21)
- Présence des administrateurs aux CA de la CR : 95 %

Caisses Locales

- Âge moyen : 54 ans
- Total administrateurs : 915
- Féminisation : 25 % de féminisation (232)

CSP des administrateurs

- 47.8 % agriculteur
- 17.7 % artisan/commerçant/chef d'entreprise
- 11.7 % salarié
- 6.3 % retraité agriculteur
- 7.6 % profession libérale
- 7.3 % retraité non-agriculteur

CSP des Présidents

- 58 % agriculteur
- 19 % artisan/commerçant/chef d'entreprise
- 5.4 % retraité agriculteur
- 8 % retraité non-agriculteur
- 8 % salarié
- 1.4 % profession libérale

CODIR

- Âge moyen : 51 ans

Animation des élus et vie mutualiste

Par ailleurs, Le département dédié à la vie mutualiste met en place des formations au profit des administrateurs afin de les éclairer sur leurs rôles et leur apporter des connaissances transversales nécessaires au monde bancaire. En 2013, c'est 148 administrateurs ont pu suivre des formations sur le sujet.

2013 a été aussi marqué par l'activité des commissions du conseil d'administration qui se sont réunis en tout 24 fois. Ces 4 commissions concernent : la vie mutualiste, le Patrimoine & Culture, la Solidarité et l'Économie du territoire. Elles ont contribué à la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement comme la collecte des banques alimentaires, l'opération talents gourmands (mise en valeur des produits agricoles et agroalimentaires de nos terroirs), "rénovation" des assemblées générales et nouveaux partenariats à la création d'entreprises.

En dehors des réunions afférentes au conseil d'administration, c'est un total de 15 comités qui se réunissent régulièrement. La spécialisation de chacun de ces comités et l'expertise de chacun de leurs membres apportent une dynamique et un pilotage de qualité au sein de chaque département de l'entreprise.

Parmi ces comités on trouve notamment, en plus des Comités exécutifs (COEX) et Comité de Direction (CODIR) :

Le comité de contrôle interne

Il assure la coordination de l'activité contrôle de la Caisse Régionale. Il fait le point sur les missions et contrôles effectués ou en cours. Il fait également le bilan des pertes constatées, en tire les conséquences et définit les plans d'actions. Il suit l'évolution des Risques Opérationnels et la cartographie ainsi que les plans de continuité d'activité. Il établit annuellement la cartographie des risques et le plan d'audit. Il informe le CODIR et se réunit trimestriellement.

Le comité de développement (CODEV)

Il assure la coordination de l'activité commerciale de la Caisse Régionale, suit l'activité commerciale sur tous ses marchés et tous ses canaux, décide de la politique de taux et de prix dans le cadre des orientations fixées par le COEX, et décide des actions commerciales dont les nouvelles offres et leur mise en marché. Il assure également le pilotage du domaine "Qualité Relations Clients".

Le CODEV rapporte au CODIR et se réunit mensuellement.

Le comité des risques

Il assure la coordination de l'activité maîtrise des risques de la CR. Il pilote la mise en œuvre de la politique de risques dans le cadre des orientations fixées par le COEX et suit l'évolution des risques crédits sur l'ensemble des marchés, l'évolution des risques financiers.

Le Comité des Risques rapporte au CODIR et se réunit mensuellement.

Le comité des prêts de la Caisse Régionale

Il octroie les crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction Générale et aux Comités Départementaux des prêts. Certains dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Il agit par délégation du Conseil d'Administration et conformément à la politique d'octroi de crédit validée par le Conseil. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. 5 membres élus chaque année dans et par le Conseil composent ce comité hebdomadaire.

La prise en compte de la RSE au travers du Projet d'Entreprise "CAAP 2015" : la reconnaissance et la valorisation du sociétariat

Dans le cadre de son projet d'entreprise CAAP 2015, La Caisse Régionale Alpes Provence offre une véritable visibilité des défis quotidiens à mettre en place pour chaque service et collaborateurs.

En parallèle à ces défis et peu après la création du siège unifié sur Aix-en-Provence (création d'un Campus avec de nouveaux bâtiments HQE, un parc...), de nouveaux enjeux environnementaux provenant d'exigences légales du Grenelle II furent l'occasion pour la Caisse Régionale de structurer sa démarche.

Depuis 2012, la Caisse Régionale s'est engagée durablement dans la formalisation de ses pratiques RSE par l'édition de son rapport annuel. En 2013, une communication sur le premier rapport RSE de la Caisse Régionale a été faite auprès des collaborateurs, lors de l'assemblée générale et sur notre site Internet pour nos clients et sociétaires.

Par ailleurs, avec sa Fondation d'entreprise, la Caisse Régionale et l'Université de droit d'Aix-en-Provence ont organisé un colloque le 24 octobre sur le thème de "responsabilité sociale et valeurs mutualistes". Plus de 100 participants étaient présents pour écouter et participer aux échanges entre professeurs d'université, juristes, dirigeants de la banque et dirigeant d'agence de notation extra-financière. Les échanges feront l'objet d'une publication en 2014.

Afin d'élaborer notre rapport RSE, des indicateurs utilisés pour le reporting ont été construits sur la base des exigences de l'Article 225 de la loi Grenelle II et de son décret d'application et des indicateurs du GRI (Global Reporting Initiative).

Les valeurs propres au modèle mutualiste de proximité, de responsabilité et de solidarité sont venues ajouter une dimension supplémentaire aux actions très pratiques menées par la Caisse et sont garantes de leur cohérence.

Cette prise en compte des problématiques RSE par la gouvernance se fait en cohérence avec les actions du groupe Crédit Agricole.

En complément de ce qui est signé et appliqué au niveau national, notre entreprise vient s'ancrer sur son territoire par une relation client utile et différente, des engagements sociétaux et une prise en compte de ses impacts environnementaux spécifique.

Nos valeurs identitaires de banque mutualiste coopérative, proximité, responsabilité et solidarités avec les hommes et les femmes du terri-

toire sous-tendent à intégrer, les concepts de RSE et de relation durable avec ses parties prenantes.

Au niveau du groupe plusieurs pactes et chartes ont été signés ; les Caisses Régionales s'y conforment donc naturellement.

- 2003 : Pacte Mondial des Nations Unies
- 2004 : Principes Équateurs
- 2008 : Principes Climat et signature de la Charte de la Diversité
- 2009 : Charte des Droits Humains

Le groupe Crédit Agricole est également noté sur des critères extra-financiers.

L'Excellence dans la relation client : une relation utile et différente

Dans son projet d'entreprise "CAAP 2015", la Caisse Régionale s'est fixé à 5 ans comme premier défi d'aller vers une relation utile et différente pour ses clients et les acteurs de son territoire.

Une filiale dédiée aux projets innovants sur le territoire : CAAP Création

CAAP Création SAS est une filiale de Capital-Risque du Crédit Agricole Alpes Provence créée pour accompagner les projets innovants et à forte perspective de croissance.

Elle accompagne différents projets contribuant au dynamisme de notre région. Véritable outil de soutien du développement local et de l'initiative économique, elle investit et finance les entreprises en phase de création par des prêts participatifs, des prises de participations, des souscriptions d'obligations et vient conseiller les créateurs par l'appart de son savoir-faire.

Pendant la phase d'amorçage elle vient apporter un vrai soutien grâce à son expérience dans le domaine, plus qu'une action intéressée.

Par ailleurs, la Caisse Régionale au travers de ses partenariats institutionnels soutient les initiatives de développement économique. Elle se fixe d'ailleurs pour ambition dans les années à venir d'intensifier son soutien à la création d'entreprises innovantes.

Compétences et domaines d'intervention

Couverture géographique

- Hautes-Alpes (05)
- Bouches-du-Rhône (13)
- Vaucluse (84)

Cibles

- SARL, SA et SAS de moins de 3 ans d'existence
- Tous secteurs d'activité
- Projets nécessitant une intervention en fonds propres ou quasi-fonds propres pour financer la phase de démarrage

Position recherchée

- Financeur externe sans participation au capital (prêts participatifs)
- Minoritaire sans mandat social si intervention au capital.

Soutien global à l'économie du territoire

Depuis 2013, l'assemblée générale de la Caisse régionale a validé qu'une partie du résultat net serait affectée à la création et à l'innovation économique. C'est ainsi qu'un budget de 400 000 € a été mis au service de cette ambition.

L'action auprès des Plateformes Initiative France

En lien avec les plateformes d'initiatives des trois départements, les caisses locales viennent chaque année en aide à ces associations et participent à leur activité en intervenant bénévolement dans leurs

instances. Afin de promouvoir les créations ou le développement d'entreprises, le groupe accorde des prêts complémentaires aux prêts d'honneur délivrés par les associations pour permettre un démarrage sain. Ainsi, en complément des financements bancaires, c'est un savoir-faire technique qui est apporté aux créateurs par une aide à l'insertion dans le tissu économique local, les plateformes ayant des relations privilégiées avec les collectivités et les entreprises locales.

En 2013, 120 000 euros ont été apportés en subvention par nos caisses locales sur nos 3 départements auprès des plateformes d'initiatives locales.

Depuis 2005, le Crédit Agricole Alpes Provence est membre partenaire du Réseau Entreprendre PACA et dote le fonds de prêts d'honneur. Cette structure est composée de chefs d'entreprises qui accompagnent les porteurs de projets dans le développement de futures PME.

Des offres au service du Développement Durable

Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental représentent aujourd'hui une part non négligeable de notre activité. Notre réseau est formé pour distribuer ces différents produits.

Le Livret Développement Durable (LDD)

Cette épargne est destinée à financer les particuliers dans tous les projets en vue de l'amélioration énergétique des habitations ou les professionnels qui souhaitent financer des projets de développement durables et écologiques.

Fin 2013, nos encours de LDD & codevi s'élevaient à 936,1 millions d'euros (soit une progression de 6 % par rapport à 2012).

Les Fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR)

Ils permettent à nos clients de donner un autre sens à leur épargne. Cette gamme de fonds proposée par notre filiale nationale Amundi intègre des critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Total des souscriptions brutes de produits socialement responsables	11 203 261€
Dont produits commercialisés sous l'appellation ISR	564 132€

Sans oublier les critères de rentabilité financière et de risque, ces produits viennent ajouter une dimension et un choix supplémentaire pour nos clients.

L'Eco PTZ

Il s'agit d'une mesure phare des accords "Grenelle" dont l'objectif principal est la diminution de la consommation énergétique de 40 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050. Il permet à nos clients propriétaires de résidences principales de bénéficier d'un financement sans intérêt à payer tout en réalisant des travaux visant à réduire leur consommation d'énergie (isolation thermique toiture, fenêtres, murs extérieurs...). La Caisse Régionale poursuit sa politique d'octroi auprès des clients et projets éligibles (1 209 249 € de réalisation de prêts Eco PTZ).

La banque au quotidien

- simple, économique, écologique... 8.6 % de nos relevés sont sous forme électroniques (174 722 e-relevés).
- une offre spécifique pour nos clients souffrant d'un handicap visuel est proposée: le relevé de compte en braille. Cette offre n'est pas facturée (service gratuit).

Preuve de notre qualité de service, notre clientèle dispose d'un service EDI certifié ISO 9000 afin de satisfaire au mieux la clientèle des professionnels et des entreprises.

Une relation "multicanal" pour plus de proximité avec les clients

Notre réseau d'agences

- La Caisse Régionale est présente sur l'ensemble des 3 départements avec son réseau de 209 points de vente.
- 2013 a été marquée par le changement de notre système d'information. Afin d'accompagner nos clients, ce sont 50 spécialistes du nouveau poste de travail qui ont été formés et sont en proximité dans nos agences.
- La Caisse Régionale a également investi dans la création de plateformes sur le territoire destinées à l'amélioration de la qualité perçue par le client lors des contacts téléphoniques.
- Enfin, de nouveaux outils multimédias ont été mis à disposition de nos clients dans nos nouvelles agences (tables tactiles, i-pad...) pour leur permettre de découvrir les différents sites et applications qui peuvent leur être utiles dans leur relation avec leur banque.

La Banque Directe

En parallèle à son réseau d'agences, la banque directe poursuit son activité démarrée en 2012 pour nos clients préférant une relation à distance ou étant hors du territoire de la Caisse régionale (difficulté de se déplacer en agence, exigence de rapidité et de disponibilités sur des plages horaires différentes).

Les collaborateurs, tous localisés dans notre région (au siège social à Aix-en-Provence) proposent une relation bancaire 100 % à distance aux clients, permettant de répondre à l'ensemble de leurs besoins en matière de banque au quotidien, d'assurances, de financements habitat et consommation...

La relation est personnalisée: chaque client dispose d'un conseiller dédié, présenté et joignable également directement à partir de son espace sécurisé de gestion de comptes.

Grâce à cette offre, nous proposons aux habitants de notre territoire la complémentarité entre notre réseau physique d'agences et une relation 100 % à distance, proche d'eux et ancrée localement. Afin de favoriser cette complémentarité et laisser le choix au client, les transferts de clients des agences vers la Banque Directe ne font l'objet d'aucune incitation financière des conseillers.

Écouter et s'engager en matière de transparence et de qualité de services auprès de nos clients

Afin de connaître l'avis de nos clients, de leur donner la parole et de contribuer ainsi à l'amélioration de notre qualité de service et de conseil, la Caisse Régionale mesure la satisfaction de ses clients au travers de différentes enquêtes.

Suite à des moments clés de la relation, comme l'accueil, le traitement des demandes et réclamations, le prêt habitat ou l'entrée en relation, les clients sont interrogés chaque trimestre par mail.

En 2013, 93 % des répondants à ces enquêtes étaient satisfaits de l'accueil dans leur agence; 1 client sur 2 était satisfait du traitement de sa réclamation; 90 % des clients étaient satisfaits de la prise en charge de leur demande; 93 % des clients ont obtenu une réponse de faisabilité de leur projet habitat dès le premier entretien; 92 % des nouveaux clients étaient satisfaits du délai d'obtention de leur rendez-vous.

La Caisse Régionale s'est fixé pour ambitions en 2014 d'optimiser sa qualité de service en termes de délai, notamment sur les crédits habitat, de suivi de la relation dans le temps et de pro activité des contacts ou les résultats sont perfectibles.

Ces résultats d'enquête démontrent que les clients de la Caisse Régionale perçoivent le respect des engagements pris en matière de qualité de service de qualité de services et de transparence dans le conseil. L'ensemble de ces engagements fait l'objet d'une information sur notre site Internet. En cas d'insatisfaction, le service client prend en charge la demande. Le client a la possibilité de s'exprimer en agence, en contactant le service client et depuis 2013 via notre site internet.

La Caisse Régionale s'inscrit dans la démarche de l'ensemble des caisses régionales du Groupe en matière de transparence dans le conseil.

3 engagements clients ont ainsi été pris sur cette thématique :

- nos conseillers n'ont pas d'incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre
- mise à disposition d'un mémo lors de la souscription d'un produit bancaire
- 30 jours pour changer d'avis en cas de souscription d'un nouveau produit

Privilégiant l'utilité et la transparence du conseil, la Caisse Régionale ne prime pas ses collaborateurs sur la vente d'un produit plutôt qu'un autre dans un même univers de besoin. Ainsi, à titre d'exemple, il n'y a pas d'incitation à proposer un PEL (Plan épargne-logement) plutôt qu'un contrat d'assurance - vie, un taux fixe plutôt qu'un taux variable pour un crédit...

Globalement, les engagements sont tenus vis-à-vis de nos clients, notamment sur la possibilité d'avoir un rendez-vous rapidement (89 % des clients sont satisfaits du délai d'obtention), une réponse sur la faisabilité d'un projet habitat immédiatement et un renouvellement de carte bancaire en cas de perte ou de vol sous 48 heures.

Un effort sera réalisé en 2014 sur l'annonce du délai de traitement du SAV, avec d'ores et déjà un nouvel outil qui permet d'envoyer automatiquement aux clients un accusé de réception de leurs demandes par courrier ou par mail.

Par ailleurs un baromètre annuel est réalisé par téléphone (cabinet indépendant). Pour 2013, 87.9 % de nos clients (11 000 clients répondants) se sont dits satisfaits ou très satisfaits de la relation avec leur agence du Crédit Agricole Alpes Provence (contre 87,7 % en 2012). 89,4 % des sociétaires étaient satisfaits ou très satisfaits de la relation avec leur agence.

Chaque agence dispose d'une mesure de la perception du service rendu à ses clients et intègre ses résultats dans son plan prévisionnel annuel d'activité. L'ensemble des équipes est donc mobilisé sur cet objectif.

En 2013, un retour de ces résultats a été réalisé lors de nos Assemblées Générales de Caisses Locales dans une optique de transparence vis-à-vis de nos clients sociétaires.

Ces mêmes clients ont d'ailleurs été interrogés sur le déroulement de leur Assemblée Générale, certains à l'aide d'I-pad pendant l'événement et d'autres par mail dans les jours suivants.

Nos clients ont également toujours la possibilité de s'exprimer sur notre site Internet et peuvent depuis cette année consulter des résultats de ces enquêtes.

Enfin, la Caisse Régionale sollicite l'ensemble de ses clients ayant rompu la relation afin d'en connaître les motifs en particulier ceux liés à leur insatisfaction.

En 2013, ces différentes enquêtes ont fait l'objet d'un reporting trimestriel du Comité de Direction de la Caisse Régionale, ainsi que d'une restitution au réseau d'agences via un nouvel outil web permettant d'apprécier le niveau de satisfaction et de recommandation des clients, et également de contacter leurs promoteurs et détracteurs.

Ces résultats d'enquête sont intégrés comme éléments d'amélioration. Par ailleurs la mise en place en 2013 d'un service dédié au développement et à l'animation de la qualité de la relation client a apporté son soutien à cet objectif commun que représente la satisfaction de notre clientèle.

Conscients de l'impact écologique de notre activité et dans le respect de la démarche RSE de la Caisse, nous généralisons les enquêtes via e-mailing ou téléphone.

Personnaliser la relation et reconnaître la fidélité de nos clients sociétaires

La Caisse Régionale a réalisé en 2012 une transformation de son organisation commerciale visant à proposer le bon interlocuteur au bon client et augmenter le nombre de conseillers.

Tous nos clients ont un interlocuteur identifié.

Par ailleurs, les équipes ont été spécialisées en fonction des attentes de nos clients : avec la mise en place de conseillers de professionnels dans des centres d'affaires dédiés, conseillers patrimoniaux et haut de gamme pour traiter ces besoins spécifiques.

Depuis 2013, la Caisse Régionale propose à ces clients fidèles et sociétaires le pacte coopératif du crédit Agricole Alpes Provence. La Caisse Régionale a fait le choix de lier fidélité et sociétariat, donnant ainsi encore plus de sens à ses engagements mutualistes et coopératifs.

Lorsqu'un client partage nos valeurs de banque mutualiste en étant sociétaire et nous fait confiance comme banque principale, il bénéficie des avantages et exclusivités de notre programme de fidélité.

En 2013, près de 40 % des nouveaux sociétaires sont issus de nos clients fidèles : le pacte coopératif est ainsi un moteur important d'adhésion au sociétariat.

Avec le Pacte Coopératif, nous poursuivons la démarche engagée en 2013 d'ancrer la banque coopérative dans la relation bancaire.

Accompagner les clients sociétaires en cas de difficulté

La Caisse Régionale dispose d'un service client qui prend en charge les clients exprimant une demande ou réclamation.

Les clients peuvent contacter directement le service client (site Internet, téléphone ou courrier).

En cas de désaccord et dans le cadre de ses prérogatives, (après épuisement des recours en agence et auprès du service client), les clients peuvent saisir un médiateur extérieur et indépendant, conformément aux dispositions des lois MURCEF et Chatel.

Ce sont 177 clients qui ont sollicité ce mode de règlement en 2013. Il est bien sûr totalement gratuit (son coût est pris en charge par la banque) et concerne majoritairement des problèmes relatifs au fonctionnement d'un compte, aux opérations de crédit et aux moyens de paiement. Une charte de la médiation est en place et des dépliants d'information sont disponibles directement en agence ou sur le site Internet de la Caisse Régionale.

Par ailleurs une cellule "Séparation et Divorce" a été mise en place en 2011 pour accompagner directement les clients au niveau bancassurance (interlocuteur unique spécialisé) sur les démarches à suivre dans ces moments particuliers et difficiles.

Enfin, depuis 2003 la Caisse régionale a mis en place un comité des jours difficiles dont l'objet est de proposer une solution aux clients sociétaires en difficulté suite à un aléa de la vie. Ce comité est composé d'élus représentant les sociétaires et se réunit régulièrement pour

trouver les solutions qui permettront d'accompagner les personnes concernées. En 2013 le comité s'est réuni 5 fois.

Les bonnes pratiques dans la relation bancaire (déontologie, lutte anti-blanchiment, conformité, MIF) : une sécurité ancrée dans une démarche et des pratiques pérennes

La sécurité des opérations avec la clientèle est une priorité inscrite dans notre projet d'entreprise.

Pour asseoir sa politique éthique et responsable, la gouvernance a depuis 2010 annexé au règlement intérieur applicable à tout le personnel, une charte déontologique complète dont les problématiques de conformité, de secret professionnel, d'indépendance, de conflit d'intérêt ou encore de transparence sont abordées. L'obligation de respecter les règles déontologiques est par ailleurs inscrite dans la convention collective.

Le Règlement Général de l'AMF impose à chaque établissement financier de vérifier la connaissance et la compétence de tout client qui intervient sur les instruments financiers ; pour y répondre, notre groupe a élaboré un questionnaire simple pour catégoriser le client (averti, non averti). A fin 2013, 97,1 % (96,5 % en 2012) de nos clients avaient répondu au Questionnaire de Compétence et d'Expérience (QCE) appelé également questionnaire MIF. Les cas restants de client non encore qualifié sont étudiés individuellement.

Les formations inhérentes au secteur bancaire

La vente de produits financiers fait également l'objet d'une formation spécifique des conseillers, ces derniers ne pouvant proposer de produit financier sans certification.

Pour ce qui est de la conformité, une formation "Fides" est donnée à l'ensemble des nouveaux embauchés de la Caisse Régionale. Cette dernière permet de rappeler les exigences inhérentes aux collaborateurs d'un établissement de crédit responsable. Elle insiste sur les grands principes liés à la conformité (la loyauté du conseil, la discrétion, la diligence et la vigilance), à la sécurité financière et plus globalement à la déontologie.

En 2008 tous les collaborateurs ont reçu cette formation. Cette année 936 salariés titulaires ont eu un rappel FIDES. 100 % des nouveaux collaborateurs de la Caisse Régionale bénéficient de cette formation.

Le suivi et la pratique des formations réglementaires sont réalisés grâce aux outils développés par l'IFCAM (E-learning par exemple). Tous les nouveaux collaborateurs suivent également ce cursus de formation.

Par ailleurs, chaque lancement de nouveaux produits ou services, fait l'objet d'une présentation en comité NAP (nouveaux produits nouvelles activités). Ce comité mensuel réunit l'ensemble des services supports concernés (juridique, marketing, risque opérationnel, contrôle permanent et contrôle de la conformité). Il permet d'en valider le contenu (par exemple si un produit distribué respecte sa cible en termes de limite d'âge...).

Les luttes anti blanchiment anticorruption et antifraude font aussi l'objet de dispositifs de prévention et de suivi. En 2013, 12 % des collaborateurs ont suivi une formation sur la lutte contre la fraude. Il convient de noter que près de 100 % des collaborateurs ont reçu une formation entre 2011 et 2012. En effet l'intérêt du client et sa primauté conduisent à tout mettre en œuvre pour minimiser les risques encourus par ces derniers mais également, à reporter des activités frauduleuses qui nuisent au reste de la société.

Afin de respecter les exigences réglementaires, les activités dont le potentiel de risque est élevé sont identifiées via un dispositif de reporting permettant de traiter ces dossiers (détection d'un retrait ou d'un dépôt anormalement élevé en espèces par exemple). Des outils spécifiques permettant d'assurer la sécurité financière de nos clients sont donc mis en place. Des alertes sont établies et certains dossiers sont reportés à la cellule TRACFIN lorsqu'un doute sérieux sur l'origine des fonds existe (circuit de blanchiment suspecté). En 2013, 48 % des collaborateurs ont suivi une formation sur la lutte anti-blanchiment.

En dehors des risques de crédit et des risques de marché, la Caisse Régionale surveille étroitement ses risques opérationnels, conformément aux obligations légales et réglementaires.

Des plans d'actions sont mis en place suite à ce dispositif de reporting visant à limiter les risques. À titre d'exemple, la Caisse Régionale a mis en place l'envoi des cartes (lors de leur renouvellement) directement en agence pour les clients de plus de 70 ans afin d'éviter les fraudes. Toujours dans cette optique le système d'Authentification Non Rejouable (ANR) pour les achats des clients sur l'internet (via le protocole 3D Secure) s'est généralisé. Ce système permet lors d'un achat d'obtenir un code à usage unique directement sur le mobile pour un maximum de sécurité.

Le coût du risque de non-conformité s'élève à 488 K€ pour cette année, stable par rapport à 2012 (452 K€). Parallèlement, une baisse de l'encours des créances douteuses et litigieuses sur l'exercice 2013 est à noter, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise de nos risques dans un contexte économique défavorable.

Le nombre de réclamations ayant pour motif la "qualité du conseil et /ou sa mise en cause" s'élève à 50 (pour plus de 28 000 réclamations cette année). Ce suivi est réalisé via un applicatif basé sur les déclarations clients.

Les Risques Opérationnels relatifs à la "Relation clientèle, produits et pratiques commerciales" (Catégorie de Risque élaborée par les obligations de Bâle II) s'élèvent à 18 K€ (Hors Risque de Non-conformité, en pertes sèches et hors provision).

Le développement économique du territoire : faire rayonner notre territoire

Acteur du développement économique du territoire : collecte et financement

Banque du territoire, les dépôts locaux financent les projets locaux (crédits).

La Caisse Régionale par l'épargne qu'elle collecte et redistribue sur son territoire est un acteur majeur du développement économique de celui-ci, tant pour les projets des particuliers que ceux des professionnels et des entreprises dans leur globalité.

Le réseau de proximité a ainsi distribué plus de 2,116 milliards d'euros de financement aux agents économiques du territoire ce qui fait de lui un acteur majeur du tissu économique local.

La plupart de ces crédits ont été opérés au profit du marché de l'Habitat (1 391 M€). Viennent ensuite les entreprises (315 M€), les crédits accordés aux professionnels et aux agriculteurs (250 M€) et les crédits à la consommation (160 M€).

Une filiale dédiée aux projets innovants sur le territoire : CAAP Création

CAAP Création SAS est une filiale de Capital Risque du Crédit Agricole Alpes Provence créée pour accompagner les projets innovants.

Soutenir et participer au développement local et à l'initiative économique est une priorité de la Caisse Régionale.

CAAP Création octroie des prêts participatifs. La filiale de la Caisse Régionale investit et finance les entreprises en phase de création (prise de participations, souscriptions d'obligations...)

L'action au service de la création et de l'innovation d'entreprises (partenariats, trophées)

Créés par CAAP, au travers de ses Caisses Locales marseillaises, et organisés en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (PACAC), la Jeune Chambre Économique de Marseille et Initiative Marseille Métropole, les Trophées Chêne Vert mettent en lumière de jeunes entreprises locales, qui se sont illustrées en matière de performance économique, d'innovation ou encore d'emploi.

En soutien aux différentes chambres de notaire du Vaucluse, des Hautes Alpes et des Bouches du Rhône, la Caisse Régionale facilite les relations entre les banques et les notaires du territoire (rencontres techniques...). Un colloque sur la transmission destiné aux chefs d'entreprises qui souhaiteraient céder ou créer une activité sera organisé conjointement en 2014 par la Caisse Régionale et le Conseil Régional.

La Caisse Régionale un des principaux contributeurs de la région.

Par le montant d'impôts versés, la Caisse Régionale constitue aussi l'un des contributeurs majeurs de son territoire, participant ainsi au financement du "bien" collectif.

Répartition du PNB 2013

En Millions d'euros	Montant	% du PNB
PNB	418,4	
Frais de personnel	153,7	36,7 %
Frais administratifs	94	22,5 %
Amortissements	9,2	2,2 %
Résultat Brut d'Exploitation	161,5	
Coût du risque	23,8	5,7 %
Impôts	50,3	12 %
Résultat Net Social	83,5	

La Caisse Régionale conserve plus de 85 % de son résultat (résultat mis en réserve) et poursuit ainsi une politique de développement pérenne au pays.

La Caisse Régionale a aussi choisi de doter sa fondation d'Entreprise d'1 % de ses résultats chaque année ainsi que de consacrer un montant de ce résultat au développement économique direct local (400 K€ en 2013).

Affectation du résultat 2012 (AGO du 02 Avril 2013)

Rémunération des parts sociales	2,75 % (2 M€)
Rémunération des CCI/CCA	3,23 €/titre (8,6 M€)
Mise en réserve	68,8 millions €
Affectation pour le mécénat et le développement économique lors de l'AGO	1 206 023 €

87 % de notre résultat net est ainsi affecté au renforcement de notre position sur le territoire ainsi qu'à nos actions de Mécénat. Banque régionale, nous nous engageons donc bien dans le développement pérenne du territoire.

Des pratiques responsables en matière sociales et de ressources humaines

Considérant que la richesse et la valeur ajoutée de notre Caisse régionale se trouvent dans les hommes et les femmes qui la composent, l'entreprise place au cœur de ses responsabilités la compétence, le recrutement et la qualité du climat social. Ces éléments sont intégrés au projet d'entreprise.

2013 a permis de concrétiser un certain nombre des engagements pris dans le cadre du projet d'entreprise. Le défi des Ressources Humaines "des Hommes et des Femmes, au cœur de l'action" a toujours pour ambition de renforcer le dispositif managérial, personnaliser l'accompagnement des collaborateurs et fiabiliser le quotidien pour un meilleur service au client.

La Caisse Régionale s'efforce d'assurer à ses salariés de bonnes conditions de travail, au travers des investissements qu'elle réalise, par l'organisation du travail dont elle s'est dotée, par le développement des compétences de chacun, ainsi que par l'écoute apportée à chaque salarié.

Nos valeurs : la charte des relations professionnelles

2012 a été marquée par la formalisation d'une charte des relations professionnelles ayant pour objectif de partager un référentiel de valeurs et de pratiques éthiques dans les relations au quotidien. Cette charte est née d'une construction collective et constitue un engagement du projet d'entreprise.

9 valeurs ont été mises en exergue : l'exemplarité, la confiance, le respect, la performance, l'écoute, la qualité, la proximité, la responsabilité et la solidarité. Les managers ont eu un rôle actif dans sa diffusion auprès de tous les salariés. Un support de communication a aussi été remis à chacun des collaborateurs.

Cette charte a été annexée au règlement intérieur en 2013.

Un dispositif d'aide et d'accompagnement des managers

En complément de la charte des relations professionnelles et de la formation à laquelle les managers participent, un référentiel de pratiques managériales a été co construit.

Un cadre supérieur a pour mission d'accompagner les managers dans sa mise en œuvre. Au cours de l'année 2013, ce ne sont pas moins de 100 managers qui ont ainsi bénéficié d'un entretien individuel personnalisé.

L'emploi est sur notre territoire

Consciente de sa responsabilité territoriale, la Caisse Régionale favorise le maintien des emplois au sein de chacun de ses 3 départements : Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Hautes Alpes.

De même les métiers de la relation client à distance (plateformes téléphoniques, banque directe...) sont situés sur Avignon, Arles et Aix-en-Provence, ainsi que certaines fonctions supports basées à Gap.

Dans la logique de développement commercial de l'entreprise, la Caisse Régionale reste active et a ainsi intégré 98 personnes en CDI en 2013.

En 2013, il y a eu 71 départs dont :

- 31 départs à la retraite,
- 7 licenciements (1 pour cause économique, 3 pour inaptitude, 3 pour autre cause),
- 33 pour d'autres motifs.

Aujourd'hui l'effectif de la Caisse Régionale se répartit de la façon suivante :

Effectif global au 31/12/2013	Cadres	Techniciens	Agents	Total
Effectif CDI	715	1 182	374	2 271
Effectif CDD, apprentis, contrat pro	0	9	91	100
Effectif Total dont CDD	715	1 191	465	2 371

L'entreprise favorise la stabilité de l'emploi et privilégie le contrat à durée indéterminée pour ses recrutements.

Effectif par sexe au 31/12/2013	Classe 3	Classe 2	Classe 1	Total
Hommes	434	385	133	952
Femmes	281	806	332	1 419
Total	715	1 191	465	2 371

Effectif par sexe au 31/12/2012	Classe 3	Classe 2	Classe 1	Total
Hommes	429	395	140	964
Femmes	265	791	338	1 394
Total	694	1 186	478	2 358

Effectif par âge au 31/12/2013	Classe 3	Classe 2	Classe 1	Total
Moins de 20 ans	0	0	2	2
De 20 à 24 ans	0	22	86	108
De 25 à 29 ans	15	236	120	371
De 30 à 34 ans	85	300	55	440
De 35 à 39 ans	100	185	38	323
De 40 à 44 ans	167	139	22	328
De 45 à 49 ans	120	75	19	214
De 50 à 54 ans	87	79	30	196
De 55 à 59 ans	107	131	75	313
60 ans et plus	34	24	18	76
Total	715	1191	465	2371

Effectif par âge au 31/12/2012	Classe 3	Classe 2	Classe 1	Total
Moins de 20 ans	0	0	6	6
De 20 à 24 ans	0	36	105	141
De 25 à 29 ans	25	235	118	378
De 30 à 34 ans	79	291	49	419
De 35 à 39 ans	98	188	29	315
De 40 à 44 ans	158	136	22	316
De 45 à 49 ans	113	66	21	200
De 50 à 54 ans	100	91	39	230
De 55 à 59 ans	101	126	81	308
60 ans et plus	20	17	8	45
Total	694	1186	478	2358

Le turn-over de l'effectif de la Caisse Régionale reste faible à 3.77 % ($(\text{Embauches CDI 2013} + \text{Départs CDI 2013}) / 2 / \text{Nombre de salariés CDI au 01/01/2013}$).

Il est aussi le résultat d'une politique de ressources humaines favorisant la promotion des salariés, la possibilité de rester au pays, une politique salariale et de formation solide, ainsi qu'un climat social visant à conjuguer performance et sérénité au travail.

Le taux d'absentéisme s'élève à 5.4 % (calcul effectué sur la base des absences pour maladie, accidents du travail, trajet et maladies professionnelles rapportées au nombre de jours totaux travaillés).

théoriques). Les absences sont comptabilisées en jours ouvrés sur la base de 7,8 heures de travail par jours (semaine de 39 heures).

Pour pallier ces absences et garantir une qualité de relation client durable, une équipe de "continuité service client" composée de 30 collaborateurs assure le remplacement de ces conseillers et chargés de portefeuille absents.

À noter: en 2013, nous avons recensé 69 accidents du travail dont 24 liés à des accidents de trajet (35 %). Sur 2271 collaborateurs, le taux d'accident du travail (0,0013 %) est donc faible. Le taux d'accident du travail est défini selon le nombre de jours d'arrêts de travail suite à accident trajet ou travail survenu lors de l'année concernée divisé par le nombre de jours travaillés.

L'organisation du travail

Le temps de travail est choisi au sein de CAAP. Tous les postes sont proposés à temps complet toutefois afin de répondre aux demandes des collaborateurs de réduction de leur temps de travail, ils peuvent demander à exercer leur activité à temps partiel.

En plus des dispositifs classiques de temps partiel, CAAP a prévu des dispositions de temps partiel aidés (80 % payés à 90 %) pour les collaborateurs qui ont été impactés par le regroupement géographiques du siège social et pour les seniors de plus de 55 ans afin de maintenir leurs droits pour la retraite, ils peuvent cotiser sur la base de leur salaire théorique à temps complet.

Ainsi à CAAP, environ de 350 collaborateurs sont à temps partiel, soit environ 16 % de nos collaborateurs en CDI.

La formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La Caisse Régionale a engagé une politique de formation permettant de :

- préparer le renouvellement des effectifs,
- développer les compétences de l'ensemble des collaborateurs,
- soutenir la dynamique commerciale
- intégrer les évolutions du multicanal dans la relation client
- former l'ensemble des collaborateurs travaillant en agences sensibles

Pleinement en adéquation avec notre projet d'Entreprise, le plan de formation 2013 a notamment intégré l'accompagnement de la migration vers une Nouvelle Informatique Convergente et Évolutive (NICE), évolution majeure pour les Caisses Régionales.

Les enjeux demeurent pour notre Caisse Régionale de :

- devenir une entreprise à haute qualité de compétences et de comportements au service de nos clients,
- adapter ses collaborateurs aux évolutions de leur poste de travail,
- s'orienter vers une évolution ou un maintien dans l'emploi,
- développer des compétences au regard des transformations profondes de son activité.

En 2013, les actions majeures sont notamment :

- La formation pour l'ensemble des collaborateurs à l'adaptation au nouvel environnement informatique NICE, 100 % des collaborateurs ont bénéficié d'une formation adaptée mixant pédagogie en présentiel et en e-learning. Ce dispositif a été organisé en formant notamment les Directeurs Adjointes de Groupe d'Agences, qui ont démultiplié les actions de formation et ont pu assurer un relais de proximité en agence lors du changement de poste de travail. La formation sur NICE représente plus de 50 % (51 %) du nombre total de jours de formation.
- Le déploiement de dispositif de formation spécifique permettant de préparer les collaborateurs avant une nomination en poste, dans le cadre de changement de ligne métier notamment pour les métiers de Conseiller, Chargé de portefeuille des particuliers et des professionnels, et de Conseiller en Gestion de Patrimoine. En 2013, 50 collaborateurs ont bénéficié de ces pépinières de préparation, 100 % des collaborateurs ayant réussi cette préparation ont été affectés dans le métier cible.

- Le renforcement de l'expertise pour les métiers des filières des professionnels, banque patrimoniale apportant des actions ciblées en lien avec les marchés et les ambitions commerciales.

- La mise en place d'une action de formation visant à renforcer la conquête par la recommandation client pour l'ensemble des métiers commerciaux.

- Pour certains métiers (Assistant, Conseiller), les nouveaux "entrants" intègrent un parcours de formation échelonné sur les six premiers mois d'intégration.

- La mise à niveau des collaborateurs en retour de longue absence notamment par la mise en place de programme personnalisé ciblant les actions utiles.

- La poursuite de nos actions de renforcement de l'expertise individuelle et des formations "diplômantes"; une centaine de collaborateurs suivent le cursus de formation de l'IFCAM (Bachelor) ou de l'Institut Technique Bancaire (ITB). Ces formations permettent ainsi aux salariés d'accéder à un diplôme homologué et de valoriser leur parcours professionnel. En partenariat avec Aix-Marseille Université, la création d'un diplôme d'enseignement supérieur (DESU du conseiller en gestion de patrimoine bancaire) ouvert à 15 de nos collaborateurs a d'ailleurs permis à ces salariés d'être tous diplômés en 2013.

- La poursuite de notre soutien à l'apprentissage en partenariat avec les établissements scolaires et universitaires de notre territoire (13, 84 et 05) inscrit durablement la position régionale de notre entreprise. Pour l'année 2013, plus d'une centaine d'apprentis a été accompagnée dans le cadre de l'alternance au Crédit Agricole Alpes Provence.

- Le déploiement du cycle de formation des managers s'est poursuivi en 2013 avec plus de 240 managers formés sur 3 jours.

Une année très dense, les actions du plan de formation représentent plus de 14 000 jours de formation correspondant à plus de 6 % de la masse salariale cette année. En 2013 il y a eu en moyenne 6 jours de formation par salarié.

Plus concrètement, cette année tous les collaborateurs de la Caisse Régionale ont bénéficié à minima d'un jour de formation.

L'objectif est de dispenser à minima une formation tous les 2 ans à tous les collaborateurs de l'entreprise.

Les rémunérations : les salariés associés aux décisions et résultats de l'entreprise

Le salaire annuel moyen de l'effectif permanent se décompose comme suit :

Classe / Sexe	Cadres		Techniciens	Agents	Total
	Niveau supérieur d'encadrement	Premier niveau d'encadrement			
Hommes	62 853	43 434	33 378	27 379	42 104
Femmes	56 958	40 854	30 609	25 873	33 751
Total	61 103	42 354	31 031	26 392	37 644

La rémunération et l'évolution des collaborateurs ont pour cadre contractuel la convention collective du Crédit Agricole et les accords d'entreprise.

Lors de l'embauche la Caisse s'engage à proposer le même niveau de rémunération aux hommes et aux femmes en fonction de leur expérience passée et du poste proposé. Elle s'engage par ailleurs à diminuer de façon significative les écarts de salaire via un accord d'entreprise qui a été signé en 2011 avec les partenaires sociaux. Ainsi un budget spécifique dédié est attribué chaque année afin de gommer les éventuels écarts.

En 2013, la proportion de femmes promues est supérieure de 10 % à celle des hommes.

La rémunération est composée d'une partie fixe dite conventionnelle correspondant aux qualifications requises à l'exercice du poste (défini par la Convention Collective du Crédit Agricole) et d'une rémunération extra-conventionnelle (REC) partiellement variable. Cette rémunération variable est le fruit d'un accord d'entreprise avec les partenaires sociaux. Cette rémunération extra-conventionnelle annuelle est garantie à hauteur de 75 % de son montant. Le plafond de la rémunération variable a évolué en 2013 afin de permettre aux managers de mieux récompenser la performance de leurs collaborateurs jusqu'à 200 % pour les cas exceptionnels.

Par ailleurs, nos indicateurs de performance ont évolué dans le but d'intégrer toujours plus la satisfaction de nos clients dans nos critères d'évaluation.

Enfin, soucieuse de partager les réussites, la Caisse Régionale complète la rémunération par un dispositif d'intéressement et de participation. Ce dispositif a aussi fait l'objet d'un accord d'entreprise.

En 2013, l'intéressement (versé au titre de l'exercice 2012) aux salariés a représenté 10 millions d'euros, soit un montant moyen attribué de 4 127€.

En 2013, la participation (versée au titre de l'exercice 2012) aux salariés a représenté 2,6 millions d'euros, soit un montant moyen attribué de 1 080€.

Tous les salariés bénéficient d'un entretien d'appréciation annuel avec leur responsable hiérarchique direct, en 2013 le taux de réalisation a été de 99,8 %. C'est dans ce cadre, en complément des augmentations générales, que la reconnaissance de la compétence ou de l'investissement personnel peut donner lieu à une augmentation individuelle. La politique de promotion interne reste importante.

	2012	2013
Prise de responsabilité	602	144
Reconnaissance d'expertise	182	189
Reconnaissance de compétence	819	600
Nombre de promotions - Total	1603	933

Suite à un changement significatif en 2012 de son dispositif commercial, la Caisse Régionale a stabilisé ses effectifs en 2013. La Caisse a d'ailleurs formalisé son engagement client à travers un processus de mobilité interne précisant des durées en poste.

Les liens avec le monde Étudiant : stages et alternance au service de l'insertion des jeunes

Le Crédit Agricole Alpes Provence a assuré une présence active auprès des étudiants et des établissements scolaires de son territoire par sa politique de stage, d'apprentissage ou encore sa présence aux salons étudiants. Conscient de l'importance de former les talents de demain et preuve des efforts de l'entreprise pour la formation des jeunes générations, 103 stagiaires ont été accueillis en 2013. Une diversification des profils accueillis a été amorcée avec l'intégration de formation de type Agronome, ingénieur...

Nous avons multiplié les rencontres en direct avec les étudiants afin de leur présenter notre Groupe et la palette des métiers offerts.

Un dialogue social riche : l'écoute des collaborateurs et les relations sociales

La Caisse Régionale met en œuvre des dispositifs favorisant l'expression des équipes, la prévention des risques ou la reconnaissance des performances. Elle mesure par exemple de façon annuelle le climat social par une enquête anonyme réalisée par un cabinet indépendant. Les résultats de cette enquête viennent ensuite nourrir les choix et

actions mises en œuvre afin de combiner performance et bien être des salariés.

À noter en 2013, une évolution de 10 points de satisfaction des collaborateurs au travail par rapport 2011.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La Caisse Régionale a entamé depuis 2012, une démarche de "revue d'effectifs" centrée sur l'évolution des collaborateurs et l'adaptation des compétences. Au cours de l'année 2013, afin d'assurer une pérennité des informations partagées avec les managers, cette démarche a été intégrée à nos outils RH.

Ainsi, les entretiens d'appréciation réalisés en 2013, permettent de détecter les souhaits et potentiels d'évolution des collaborateurs. Cette vision partagée avec les managers est complétée par un dispositif de "revue d'effectif" et par des entretiens de carrière menés par les CRH (plus de 1 500 réalisés en 2013).

Lors de ces échanges, il s'agit d'aborder la situation globale des collaborateurs tant en termes de motivation, difficultés, compétence à acquérir, que de partage sur la politique RH et les dispositifs existants. L'enjeu de notre dispositif de gestion des compétences est donc de mettre en lien l'ensemble de ces informations pour permettre à nos collaborateurs de gérer leur carrière au travers des évolutions et besoins de la Caisse Régionale.

Par ailleurs afin de répondre aux souhaits d'évolution de nos collaborateurs cadre et d'offrir à nos talents de nouvelles opportunités, un dispositif de gestion des mobilités du Groupe Crédit Agricole a également été lancé, il donnera l'occasion de partager les CV des candidats mobiles et les offres d'emplois lors de comités organisés 2 à 3 fois par an.

Les relations sociales

Sur le plan social, les instances représentatives du personnel se sont rencontrées durant l'année 2013 au cours de 42 réunions (12 pour le Comité d'Entreprise, 12 pour les Délégués du Personnel, 7 pour le CHSCT et 11 avec les Organisations Syndicales). Ce chiffre confirme la réalité d'un dialogue social régulier qui se traduit par la conclusion d'accords d'entreprise.

Les accords signés ou applicables en 2013

• Rémunération :

- Accords sur le PEE, sur l'intéressement, sur la participation, sur la REC, extension de la prime de transport en 2011.

- Accord sur l'évolution de la rémunération en 2013 qui majore notamment les minima conventionnels servis par la Caisse Régionale lors des augmentations individuelles.

- Accord sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement.

- Par ailleurs, la Direction Générale a décidé de verser une prime exceptionnelle destinée à saluer l'engagement de tous les salariés dans le cadre du projet NICE.

• Diversité :

- Accords égalité professionnelle hommes/femmes, accord CESU handicap en 2011.

- Accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés en 2012.

• Conditions de travail :

- Accord sur compte épargne temps du 11 Janvier 2013 qui permet le transfert des jours épargnés sur le PERCO.

- Accord sur le congé solidarité signé en 2012 qui complète le dispositif légal en améliorant l'accompagnement financier des salariés.

• Autres :

- Fonctionnement des instances et carrière des salariés exerçant des responsabilités syndicales, accord sur la mobilité géographique du 28 juin 2013, avenant du 28 juin 2013 à l'accord du 1^{er} juin 2011 aménageant les critères d'accès au réaménagement des prêts des salariés de la Caisse Régionale.

La diversité et la lutte contre les discriminations

Parce que la diversité des talents est un facteur de progrès pour l'entreprise, nous nous engageons à développer les recrutements et gérer les évolutions de carrière en ce sens. Fruit d'une ambition collective, cette recherche s'inscrit dans nos valeurs mutualistes de solidarité, de proximité et de responsabilité.

Tant au niveau de ses recrutements que des modes de gestion des ressources humaines, la Caisse Régionale reste vigilante à toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe...). Elle est d'ailleurs signataire de la charte de la diversité.

Notre entreprise est en relation avec le monde associatif ("nos quartiers ont du talent", missions locales, les associations de personnes handicapées...) pour favoriser la diversité des profils recrutés.

Handicap

Depuis 2006, les accords concernant les collaborateurs handicapés signés avec les partenaires sociaux ont évolué à plusieurs reprises dans un objectif constant d'amélioration de leur accompagnement. Notamment en 2013, l'accord sur le PASS CESU Handicap a ouvert les conditions d'octroi à davantage de collaborateurs. Ceci témoigne de notre volonté de nous engager efficacement et durablement dans une politique en faveur de la diversité.

Le nombre de salariés en situation de handicap s'établit à 88 à fin 2013.

En 2013, 3 travailleurs handicapés ont été définitivement intégrés en CDI, 3 en CDD et 6 sous la forme de contrat d'alternance.

Consciente du chemin à accomplir, la Caisse Régionale s'est engagée dans une politique durable pour être en conformité avec l'accord national visant un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6 % à l'horizon 2015. En ce sens, une convention de partenariat tripartite a été signée avec Pôle Emploi et CAPEMPLI pour rassembler nos synergies dans le but d'intégrer des publics différents. Enfin, une partie de nos enquêtes clients (clients partis) est réalisée par la société Handicall.

Seniors

Le Crédit Agricole Alpes Provence s'inscrit dans la politique en faveur de l'emploi des seniors initiées au niveau national ainsi que dans le dispositif "Contrat de génération" mis en place en 2013 par le gouvernement.

Dans le cadre des défis 2015 sur la satisfaction client, la recherche de profils aguerris à la relation avec la clientèle amène à privilégier les candidats seniors sur les fonctions d'accueil.

Pour présenter ses métiers, des campagnes de communication à destination des seniors sont régulièrement organisées. Une annonce permanente pour des postes d'Assistant Commercial Bancaire est diffusée sur les sites d'emploi seniors, avec mise en avant des qualités recherchées en deuxième partie de carrière (expérience, écoute, maturité, stabilité). Des sessions de recrutement collectif dédiées à ces profils ont été organisées.

Une attention particulière est apportée aux candidatures reçues émanant des seniors afin de leur faciliter l'accès à l'étape "entretien d'embauche". Mais conformément aux valeurs de l'entreprise, les notions de compétence et d'aptitude pour la sélection des candidats prévalent.

En 2013, 10 % de l'effectif recruté en CDI a plus de 45 ans.

Le contrat de génération

Le plan d'action sur le contrat de génération du 30.09.2013, validé par la direction, s'attache plus particulièrement à la formation et l'intégration durable des jeunes ainsi qu'à la formation des salariés âgés pour maintenir leur employabilité dans l'Entreprise. À titre d'exemple, une étude sera réalisée annuellement sur les formations suivies par les salariés de 50 ans et plus ; ceux qui n'auront pas bénéficié de formation depuis plus de deux ans se verront proposer, en fonction des besoins qu'ils auront exprimés, une action de formation tous les deux ans.

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Diverses actions sont menées pour assurer de bonnes conditions de travail à chacun :

- Création d'une cellule de prévention du harcèlement qui peut être saisie directement par les salariés. Elle est composée du DRH, de son adjoint, du secrétaire du CHSCT et du secrétaire adjoint de cette instance.
- Recensement annuel des risques professionnels et psychosociaux.
- Formation "sécurité routière" (sécurité au volant et "éco-conduite") suivie par 24 collaborateurs.

Notre responsabilité sociétale et environnementale sur le territoire

Faciliter l'accès à nos services : une banque présente sur le territoire

Banque mutualiste, notre réseau d'agence se caractérise par une proximité forte auprès de nos clients. Notre Caisse Régionale s'appuie en effet sur un réseau de 209 points de vente et 430 automates (dont 23 dédiés aux seuls versements) pour servir ses 680 000 clients.

En plus de son réseau d'agence classique, la Caisse Régionale a également développé la mise en place de points verts dans les zones les plus reculées du territoire. Ce système original permet aux clients de disposer des services bancaires de base (retrait, dépôt) grâce à des commerçants partenaires. En 2013, 167 points verts étaient en place.

La rénovation de nos agences est un axe de progrès identifié dans notre projet d'entreprise : un plan sur 5 ans est engagé. Il concerne la signalétique, le maillage et le format d'agences. En 2013, nous avons réalisé 34 rénovations d'agence en 2013 et 66 depuis le commencement du projet d'entreprise. Les agences concernées disposent de nouveaux espaces bien distincts, accessibles et dotés d'outils technologiques pour satisfaire au mieux la clientèle.

Pour chaque projet, un groupe de travail est mis en place. Les services supports et les équipes en agence sont intégrés dans la démarche dès le démarrage du projet. Ils participent aux réflexions et apportent leur vision "terrain".

Consciente de la nécessité d'une approche globale sur les **Personnes à Mobilité Réduite**, la Caisse régionale a réalisé un audit interne des différents points de vente en 2012 pour identifier et prioriser les lieux à traiter. Des études sur la mise en place de rampe d'escalier ou la création d'agences de plain-pied, de salles des coffres en rez-de-chaussée, de portes automatiques ou encore de créations de places de parking à proximité des agences sont réalisées. Certaines associations et personnes en situation de handicap sont associées à la démarche. La politique PMR globale a été finalisée et validée par la Direction Générale en 2013.

Nos orientations vis-à-vis d'un client sont :

- De traiter le handicap moteur partout ; tous nos points de vente doivent être accessibles ;
- Tous les services doivent être rendus dans chaque point de vente.

Nos orientations pour un salarié de la Caisse Régionale sont :

- La reconnaissance et prise en charge du handicap ;
- Adaptation du poste de travail ;
- Orientation et intégration vers les lieux adaptés et déjà équipés.

Cartographie des agences PMR dans CAAP :

Sur 203 agences permanentes

Accès Libre-Service Bancaire : 79 % de nos agences permettent l'accès pour les PMR au Libre-service Bancaire (zone d'automates) et 95 % disposent d'un accès vers au moins un bureau de conseiller.

L'accès aux salles de coffres est un point de progrès : à ce jour, une salle sur 2 accessible.

Dans le cadre du plan projet 2015, le déploiement de cette politique se fait en même temps que les travaux de rénovations de nos agences.

Nous procédons également à une reprise progressive des agences déjà rénovées.

Un projet a été mené en 2013 et sera opérationnel au printemps 2014 : le Camion Banque.

Ce Bureau Mobile nouvelle génération est un véhicule :

- Qui comprend une zone accueil et une zone conseil
- Opérations fiduciaires exclues
- Équipé d'une connexion en temps réel qui permet :
 - d'offrir à nos clients tous les produits de la gamme banque-assurance,
 - de leur faire bénéficier des mêmes services et conseils bancaires qu'en agence.

La Banque Mobile permet d'assurer une relation et un service de proximité en zone rurale, complété par un réseau de Points Verts et d'automates permettant la distribution d'espèces.

Elle apporte donc un large éventail de services identiques à ceux rendus en agence classique.

Actions prévues en 2014 :

Mettre en place le camion banque et tester un mode de fonctionnement pendant 6 mois ; ce fonctionnement pourra ensuite être adapté pour coller aux attentes de nos clients (en termes d'arrêts, d'horaires, de fonctionnement, ...).

Le soutien à la culture, au patrimoine, à l'éducation et à la recherche : la fondation d'entreprise

La Caisse Régionale est active dans les actions de mécénat sur son territoire. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une fondation. En 2013, la fondation a pu soutenir 23 projets représentant 362 KEuros.

Les projets soutenus doivent être en cohérence avec les valeurs mutualistes : la fondation intervient dans les domaines de la culture, de la protection du patrimoine, de la recherche et de l'éducation, mais aussi de la solidarité collective.

La fondation a ainsi soutenu l'institut Paoli-Calmettes pour l'acquisition de matériel innovant de radiothérapie per-opérateur dédié au traitement du cancer du sein, ou encore l'association Habitat et Humanisme pour la création d'une maison intergénérationnelle.

Dans l'éducation, elle apporte son soutien à l'école de la deuxième chance à Marseille, ou encore aux restos du cœur ou la banque alimentaire dans le domaine des solidarités collectives.

La fondation est également mécène dans le domaine culturel : elle a notamment soutenu en 2013 le musée Regards de Provence à Marseille, le musée de la Camargue en Arles, l'Eden Théâtre à La Ciotat.

Projets décidés en 2013

Dossiers	Caisse Locale	Département	Domaine
Tartarin de tarascon	Tarascon	13	Patrimoine
Joutes de roquevaire	Roquevaire	13	Patrimoine
Musee estrine	St remy de pce	13	Patrimoine
Foyers ruraux - 13	Val durance	13	Solidarite
Com ligue contre le cancer	Cap	13	Solidarite
Reboisement allauch	Plan de cuques	13	Solidarite

Dossiers	Caisse Locale	Département	Domaine
Apf - pole enfance	Embrun	05	Solidarite
Graine de soleil	Marignane	13	Solidarite
Le ble de l'esperance	Plan de cuques	13	Solidarite
Banque alimentaire des alpes du sud	Gap bayard	05	Solidarite
Les pirates du lac	Embrun	05	Solidarite
Calendriers fouque	Arles	13	Solidarite
Espoir sante	Lambesc	13	Solidarite
Semailles	Avignon	84	Solidarite
Cfppa du merle 2013	Salon	13	Solidarite
Restos du cœur vaucluse	Avignon	84	Solidarite
Musee alberti	Valreas	84	Patrimoine
Bastide marin	La ciotat	13	Patrimoine
Musee de la camargue pnr	Arles	13	Patrimoine
Musee urgonia d'orgon	Durance alpilles	13	Patrimoine
Mira	Isles sur sorgue	84	Solidarite
Vaincre la mucoviscidose	Miramas	13	Solidarite
Lacs riviere et sante	Gap bayard	05	Solidarite

Soutien au territoire des 72 Caisses Locales

Notre modèle mutualiste ne se contente pas de l'existence de la fondation pour mener à bien des actions. Chaque Caisse Locale dispose en effet de sa propre autonomie et peut animer son territoire. Chaque année plus de 300 actions de caisses locales sont ainsi dénombrées. Ces actions ont représenté un soutien de 139 K€.

Des actions concrètes sont ainsi menées au quotidien telles que les opérations calanques propres, des restaurations de monuments locaux, des ventes aux enchères au profit de l'Institut Paoli-Calmettes, le financement de chiens guides pour les enfants aveugles...

Dans le domaine sportif, des actions sont aussi menées avec par exemple les districts de Football Provence et Rhône Durance.

Les liens avec le monde étudiant : partenariats avec les écoles du territoire

La Caisse Régionale a renouvelé en 2013 le partenariat avec l'université d'Aix-Marseille ainsi qu'avec le centre de formation alternance du Crédit Agricole (DIFCAM) en accueillant une deuxième promotion du diplôme universitaire en faveur de la diversité (travailleurs handicapés, seniors) afin de les préparer aux métiers commerciaux.

La caisse Régionale poursuit ses partenariats avec de nombreuses écoles de l'enseignement supérieur du territoire comme l'IAE d'Aix-en-Provence, l'École nationale des Arts et métiers, Centrale Marseille, KEDGE ou encore l'IEP d'Aix-en-Provence. La Caisse Régionale intervient également auprès des structures, propose aux étudiants des offres privilégiées (stages, projets...) et met en place des colloques afin de faciliter l'échange et les rencontres.

Les relations avec nos fournisseurs

Sollicités par notre fournisseur d'électricité, nous faisons partie du "Réseau Région Paca Ouest" qui a pour objectif l'optimisation des performances énergétiques dans les entreprises. À partir de 2012 et pour 3 ans, des rencontres trimestrielles sont organisées. Au même titre que d'autres entreprises locales nous participons à des tables rondes thématiques permettant d'échanger les "bonnes pratiques".

Par ailleurs, dans le cadre des relations avec nos fournisseurs les plus importants, conformément aux exigences de Bâle II, des contrats spécifiques relevant des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE) sont appliqués. En ce sens, diverses obligations sont à la charge des 2 parties et un contrôle est opéré pour suivre ces contrats. 23 contrats étaient répertoriés PSEE en 2013.

Les contrôles (semestriels ou annuels), en fonction de leur criticité portent sur les domaines suivants :

- La tenue des comités entre le prestataire et le client. L'envoi à bonne date des informations et la complétude des reportings sont vérifiés.
- La conformité des indicateurs par rapport aux seuils définis dans le contrat.
- La mise en place, en cas de dysfonctionnement, d'un plan d'actions chez le prestataire.
- Pour les prestations bénéficiant d'un PCA (plan de continuité d'activité) annuel, s'assurer de la communication des résultats du test ou vérifier la présence et la mise à jour d'une procédure interne de contournement.
- Qu'au moins une fois par an le service gestionnaire vérifie la pertinence des indicateurs utilisés pour mesurer la PSEE.
- Que les rapports financiers du prestataire ont bien été reçus et qu'une analyse de sa situation financière et de sa dépendance économique a été faite.
- Qu'au moins une fois par an, le service gestionnaire vérifie la mise à jour selon les clauses contractuelles du plan de contrôle délégué au prestataire pour les risques identifiés.

Ainsi tous les services gestionnaires qui font appel à une convention de type PSEE doivent rencontrer, au moins 2 fois par an, leur fournisseur afin de respecter leurs obligations contractuelles (comité de pilotage).

Les actions nationales

En 2013, la FNCA a proposé un groupe de travail sur le thème "les pratiques RSE appliquées aux achats".

Ce groupe est constitué d'acheteurs volontaires des Caisses régionales, et la CR de Crédit Agricole Alpes Provence participe à ce groupe.

L'importance de la sous-traitance

Le Crédit Agricole sous-traite des prestations de services à des fournisseurs externes, par exemple :

Sous Traitance 2013	Keuros	Pourcentage du PNB
Tri et transport du courrier interne	453 000	0.11%
Nettoyage des agences bancaires et des sites administratifs inclus Recyclage des déchets	1 900 000	0.45%
Maintenance Multitechnique des agences et des sites administratifs	686 000	0.16%
Archivage des dossiers de crédit et autres documents bancaires		NR
La restauration d'entreprise		NR
Le Facility management opérationnel sur le site du campus des 3 cyprès	2 130 000	0.51%
La prestation Editique		NR
La télésurveillance		NR

L'appel à la sous-traitance auprès de prestataires dont c'est le métier, permet à la Caisse régionale de concentrer ses ressources humaines sur l'activité de banque et d'assurance

Le choix des prestataires s'effectue selon une consultation ou un appel d'offres.

S'inscrire dans notre responsabilité : siège HQE, une consommation d'énergie maîtrisée, favoriser les déplacements moins énergivores de nos collaborateurs recycler les consommables

Domaine d'excellence du groupe, le pilier environnemental a été pris en compte dès la création du siège unifié sur Aix-en-Provence. En effet, le regroupement de différents services supports en un même

lieu a entraîné la création d'un vaste siège (5 bâtiments entourés de plus de 5 hectares d'espaces arborés).

Rassemblant les services supports autrefois répartis entre Arles, Avignon, Marseille et Aix, la Caisse Régionale s'est projetée dans l'avenir pour proposer à tous ses collaborateurs un lieu de vie et de travail convivial et opérationnel.

Un siège HQE

Construit sous la norme Haute Qualité Environnementale, la Caisse Régionale se veut parmi les précurseurs du développement durable dans la région. Ainsi, l'immeuble en lui-même permet de gérer au mieux les sources d'énergie et d'en optimiser l'utilisation. L'eau de pluie est retenue, un vitrage triple épaisseur est utilisé, un réglage automatique des lumières, de la climatisation ou du chauffage, est opéré en fonction de la luminosité et de la température extérieure... Dans le respect du site sur lequel le siège s'est implanté, gage de son souci pour l'environnement, c'est plus de 500 arbres qui ont été plantés et 2 800 m² de panneaux photovoltaïques qui ont été posés sur les toits. Le siège dispose de 2 centrales photovoltaïques :

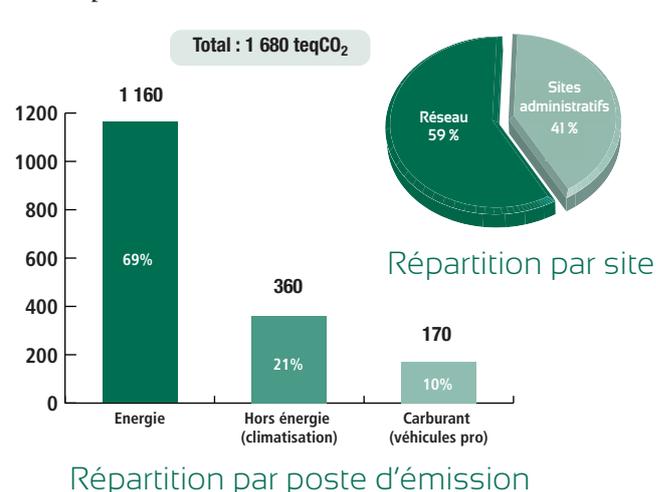
- une propriété de la Caisse Régionale exploitée par EDF EN (Énergies nouvelles)
- une propriété EDF EN (toiture mise à disposition par la Caisse Régionale)

Les bâtiments répondent aux normes dites BBC (bâtiment basse consommation). Par ailleurs un premier bilan carbone a été effectué cette année afin de dégager des pistes d'actions et d'amélioration de nos pratiques. Les mesures collectées ont permis de donner une première photographie de notre empreinte environnementale tant au niveau du campus que du réseau d'agences.

Ces premiers résultats nous permettent de suivre nos efforts et un bilan complet sera effectué tous les trois ans, conformément à l'obligation légale. Par ailleurs un élargissement du champ d'étude sera étudié pour 2015 au plus tard.

Le Bilan carbone (Émission de CO₂ par site et par type d'émission) issu du bilan Eco-Act de 2012

Le champ d'étude a été le suivant :



La consommation d'énergie

Au vu des résultats, les efforts se concentrent pour leur plus grande partie sur la consommation d'énergie.

Notre consommation d'énergie provient, essentiellement de l'énergie électrique.

Pour 2013, les actions menées ont été :

- Sensibiliser les salariés aux écogestes via des articles dans l'Emag et par la mise en place de rappel en communication interne, la mise en place d'affichettes internes, ou encore un quizz RSE.
- Améliorer nos connaissances des consommations en poursuivant les audits et en exploitant les chiffres (par la remise à niveau du bilan carbone chaque année notamment).

- Continuer d'optimiser le bâti (à travers notre politique de rénovation passant par les "Nouveaux Formats d'Agences" et application de la RT2012).
- Optimiser les consommations de chauffage par la mise en place d'outil de pilotage à distance (mise en place de 40 box énergétiques qui ont permis une réduction de 20 % de la consommation électrique).
- Remplacement des installations contenant de fluide frigorigène R22 sur 8 agences.

Pour 2014, les ambitions sont :

- Pour suivre l'optimisation des consommations de chauffage par la mise en place de 70 box énergétiques qui permettront une réduction

de 20 % de la consommation électrique

- Remplacement des installations contenant de fluide frigorigène R22, continuation du plan d'action sur 14 agences.

Quand la solution est possible (efficacité de la source d'énergie par rapport aux besoins), les solutions les moins émissives sont favorisées. La Caisse cherche en effet à réduire au moins de 3 %/an ses émissions de GES, à l'image de l'objectif national. Les risques de mise en place d'une taxe carbone ou de l'hypothèse de la loi NOME (sur l'augmentation potentielle du prix de l'électricité de 25 % d'ici à 2015) sont donc connus et pris en compte.

Pour plus de détails sur notre consommation annuelle d'énergie et en toute transparence, les chiffres sont les suivants :

BILAN RSE CAP	Surface intérieure	Electricité 01/12/12 au 30/11/13	Fuel 01/01/13 au 31/12/13		Gaz 01/01/13 au 31/12/13	Véhicules 09-10-11/2013 extrapolé	Gaz climatisation Kg 01/01/13 au 31/12/13					
			Litres	KWh			KWh PCs	litre	R22	R22R	R407C	R410 A
SITES	m ²	KWh										
AIX	17 330	3 987 274	0	0	617 432	56 139	0	0	0	0	0	0
AVIGNON	2 604	286 717	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARLES	2 252	280 484	270	2 699	0	0	0	0	0	0	0	0
GAP	3 603	711 808	47 453	474 534	0	0	0	0	0	0	0	0
MARSEILLE	1 444	195 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agences 05 -13 - 84	61 943	8 678 332	51 991	519 912	167 728	0	7	26,7	113,77	40,84	0	0
TOTAL	89 176	14 140 115	99 714	997 145	785 160	56 139	7	27	114	41	0	0

La Consommation totale Kwh est de 15 922 420 kwh.

Gestion des incertitudes

Les consommations d'électricité sont obtenues par consultation des factures émises par les fournisseurs. L'incertitude sur la donnée résulte du fait que les consommations facturées sont parfois des consommations estimées et non des consommations réelles notamment pour les tarifs bleus qui représentent 45 % des bâtiments de CAP.

De par l'expérience d'autres entreprises ayant réalisé le BILAN CARBONE, l'incertitude peut atteindre 10 %.

Les déplacements de personnes

Concernant les déplacements professionnels, cette étude nous a permis de déterminer les chiffres suivants :

56 139 litres de carburant consommés

Afin d'améliorer ces résultats, le groupe se penche sur plusieurs voies. Il est en effet prévu de :

- Limiter les déplacements en favorisant les visioconférences et "conférence calls".
- Favoriser l'utilisation du covoiturage ou l'utilisation des véhicules de service à plus faible émissivité (sensibilisation des collaborateurs sur la plateforme de co-voiturage interne).
- Sensibiliser plus largement les salariés à l'éco-conduite.

Les véhicules électriques

Des tests ont été réalisés en 2013 sur le modèle Zoé de marque Renault.

Le véhicule a été apprécié pour son confort, sa sécurité et une conduite plus relaxante.

L'action 2014 consiste à suivre les avancées technologiques dans ce domaine.

Responsable, un service de navettes (transports en commun par autocar) est également mis en place pour les salariés habitant dans les villes éloignées du siège. 5 navettes sont ainsi mises à disposition et transportent mensuellement plus de 3 400 voyageurs en moyenne.

Les consommables

Au niveau de la consommation interne permettant le fonctionnement de notre activité, en 2012, les résultats sont les suivants :

- Relevés bancaires : 15 770 000 feuillets A4 papier PEFC non recyclé Poids: 80 Tonnes.
- Rouleaux DAB: Consommation = 5 696 Poids: 22,5 Tonnes.
- Bordereau, carnet remise de chèque, remises de chèque et avis de versement : 7 800 000 Poids: 21 Tonnes.
- Enveloppes logos :
- Consommation enveloppes mécanisables : 8 550 000
- Consommation enveloppes administratives : 1 059 000 Poids: 48,2 Tonnes.
- Papier blanc A4 (75 grs) : 10 700 cartons de 12,5 kg.
- Papier blanc A3 (poids) : (75 grs) : 24 cartons de 24 kg. Poids: 135 Tonnes
- Multi fonctions du campus et des sites administratifs : les toners sont inclus dans le contrat et sont recyclés avec CONIBI ou le prestataire Fournitures de bureau
- Imprimantes agences : 4 009 cartouches soit un budget de 205 000 €TTC

Consciente de l'empreinte écologique liée à son activité opérationnelle quotidienne, la Caisse Régionale s'est engagée dans une politique de réduction à moyen terme de ses consommables. Sont ainsi prévus des messages de sensibilisation à destination des collaborateurs au vu des reportings établis. Une optimisation en interne des envois est également opérée.

Une action de dématérialisation des relevés de compte a été initiée et continuée cette année. C'est plus de 10 tonnes de papier qui ont pu être économisées par ce biais. Cela représente une économie de 5 tonnes de CO2 émis en passant d'un client sur 10 équipé à près d'un client sur 5 (18,5 %).

Notre Taxe Ecofolio pour 2012 s'est élevée à 7 057 €, et la Taxe Ecofolio de l'année 2013 ne pourra être calculée qu'à partir de fin janvier 2014.

Concernant le recyclage, nos chiffres et actions clés pour cette année 2013 sont les suivants :

- 0 % Papier blanc A4 et A3 recyclés utilisés (utilisation de papier PEFC)
- Imprimantes individuelles agences : 100 % de cartouches recyclées - nombre annuel = 4009.
- Suppression des poubelles individuelles au profit de bannettes et d'urnes pour détruire et recycler le papier.
- Achats de protège chéquiers et porte-cartes recyclés
- Mise en place de croque-feuilles collectés mensuellement pour détruire et recycler le papier au niveau des agences et des autres sites.
- Mise en place de containers au Restaurant d'Entreprise.
- Mise en place du recyclage des gobelets dans les espaces de convivialité au siège.

Partie prenante à un groupement d'achat, notre service Logistique (qui gère la plus grande partie des achats des consommables de la caisse) a passé des marchés annuels avec divers fournisseurs. Ces derniers doivent répondre au minimum à la norme Imprim'vert et de préférence être certifié PEFC/FSC. Par ailleurs, lors des appels d'offres, un questionnaire sur le développement durable est transmis aux candidats afin d'évaluer leurs pratiques dans ce domaine. Une bonne notation est nécessaire pour être retenu.

Les actions 2013 : achat de produits sans phéno (rouleaux DAB, ILS)

Les objets publicitaires

Ce marché a été intégré dans le groupement d'achats (Amicale SUD) et en 2013, nous avons retenu pour 50 % de ce marché des produits européens (contre 80 % d'Asie dans les années précédentes).

Les orientations pour 2014 :

- Poursuivre les achats RSE en surveillant les innovations dans ce domaine.

Les impacts du projet NICE :

- Ajout de 10 imprimantes individuelles EPSON ML300 fin 2013 => en 2014, le nombre de cartouches utilisées sera en augmentation
- Modification de certains imprimés (Kits des dossiers de prêts, sacs plastique versement espèces, bordereau TP FI...)

Note méthodologique

De manière générale les données sont prises en compte pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le périmètre de consolidation

Le périmètre de reporting des indicateurs RSE porte sur la caisse régionale Alpes-Provence. Le reporting RSE ne prend pas en compte les données des filiales, qui représentent seulement 8 salariés soit 0,3 % des effectifs totaux au 31/12/2013.

Les données sociales

Les données sociales sont calculées sur la base des effectifs au 31.12.2013.

Les données environnementales

- Les consommations d'énergie couvrent l'ensemble du périmètre contrôlé par la CAAP. Elles portent sur la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 sauf pour les consommations d'électricité reportées sur 12 mois glissants (du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013). Les consommations sont issues dès que possible des données fournisseurs et sont estimées lorsque la donnée n'est pas disponible.
- Les consommations de fioul sont basées sur les montants des factures envoyées par le fournisseur pour les consommations du 01/01/13 au 31/12/13
- Les consommations de gaz naturel (en kWh PCS) sont basées sur les factures fournies par les fournisseurs du 01/01/13 au 31/12/13
- Les fuites de fluides frigorigènes sont suivies par Altys, qui détaille

=> opération de revalorisation de 25 % des imprimés stockés en agence devenus obsolètes.

- Don à des associations du territoire du matériel informatique non compatible avec notre nouveau système d'information : plus de 300 ordinateurs distribués gratuitement et ayant ainsi une nouvelle utilité.
- Le matériel non utilisé a été affecté à la filière DEEE.

Les matériaux d'aménagement sont garantis sans métaux lourds et sans solvants. Le mobilier utilisé sur le Campus a été réalisé à partir de bois certifié PEFC ou FSC. Les sièges sont réalisés avec des tissus atoxiques et anallergiques.

Par ailleurs, le mobilier est livré dans des emballages en cartons totalement récupérables et recyclables, sans encre toxique.

Pour sensibiliser nos salariés à leur responsabilité directe, plusieurs actions ont entreprises et les résultats du bilan carbone, couplés au rapport RSE, serviront de marqueur de sensibilisation en interne (éco gestes quotidiens, covoiturage...).

Concernant leur responsabilité plus indirecte (vente de produits dits "verts"), aucune distinction n'est faite par rapport aux autres formations "produit" : tous les nouveaux collaborateurs du réseau sont formés dès leur mise en fonction.

Par ailleurs, la Caisse Régionale provisionne tous les ans les risques en matière d'environnement, conformément aux exigences de Bâle II. Ces provisions entrent dans l'appréciation plus large des risques opérationnels.

La consommation d'eau

Concernant la consommation d'eau, 32 612 m³ en 2013.

Une production d'eau chaude solaire est utilisée au restaurant d'entreprise et dans les vestiaires.

Par ailleurs, afin de limiter la consommation d'eau, un arrêt automatique par temporisation est utilisé dans les espaces sanitaires au siège social d'Aix-en-Provence.

Le Crédit Agricole Alpes Provence s'investit depuis 2013 dans la rédaction et l'élaboration de son rapport RSE. La Caisse Régionale intègre les trois piliers environnementaux, sociaux, et économiques dans chacune de ses activités.

dans son rapport annuel les fuites sur la période 01/01/13 - 31/12/13 pour l'ensemble des bâtiments du CAAP concernés.

- Concernant les consommations des véhicules, les données reportées reposent sur une extrapolation sur la base des données de septembre, octobre et novembre 2013.

Les données relatives à la gouvernance (administrateurs de la caisse régionale)

- La composition des conseils d'administration de Caisses Locales étant définie après la période d'Assemblée Générale (entre février et mars 2013), les données sont, elles, arrêtées à fin juin 2013.

Le rapport RSE étant propre à l'activité d'une entreprise nous avons décidé de travailler sur les thématiques qu'il nous semblait être pertinentes et en adéquation avec les valeurs portées par le Crédit Agricole Alpes Provence (en accord avec la grille proposée par le Grenelle 2). Ainsi nous souhaitons participer activement à la mise en œuvre de mesures favorisant la prise en compte au quotidien des problématiques de développement durable.

Certaines thématiques ne sont pas traitées dans notre rapport car sans objet avec la nature de notre domaine professionnel, comme l'abolition effective du travail des enfants, la prise en compte des nuisances sonores liées à l'activité ou encore l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Liste des abréviations

AG/AGOA - Assemblée Générale/Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Il s'agit ici d'une réunion des sociétaires durant laquelle ces derniers vont délibérer sur un ordre du jour. Annuellement ils approuvent les comptes et décident de l'affectation du résultat conformément aux exigences légales et statutaires.

AMF - Autorité des Marchés Financiers, il s'agit du régulateur des marchés financiers. Elle veille notamment à la protection des épargnants dans le cadre des entreprises faisant offre au public de titres financiers.

BBC - Bâtiment Basse Consommation, il s'agit d'une norme attestant que le bâtiment en question a une consommation conventionnelle en énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques (pompes...) inférieure de 80 % à la consommation normale réglementaire.

CA - Conseil d'Administration, il s'agit de l'organe qui établit la stratégie de l'entreprise avec le dirigeant, il contrôle cette stratégie et nomme le Directeur Général.

CAAP 2015 - Il s'agit du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence. Lancé en 2011 il fixe divers objectifs pour 2015 en matière de relation client, de développement, de ressources humaines, de performance et de sécurité.

CCI/CCA - Les Certificats Coopératifs d'Investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital, négociables et librement cessibles; les Certificats Coopératifs d'Associés sont des titres qui permettent d'accéder au capital de la Caisse, ils sont non cotés en bourse, non soumis aux fluctuations du marché et sont réservés aux sociétaires.

CESU handicap - Il s'agit d'un Chèque Emploi Service Universel permettant de régler des prestations à domicile permanentes ou temporaires destinées aux salariés en situation de handicap.

CHSCT - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CL - Caisse Locale.

CODEV - Comité de développement.

CODIR - Comité de direction.

COEX - Comité exécutif.

Comité NAP - Comité analysant les Nouvelles Activités et Nouveaux Produits.

CR - Caisse Régionale.

DAB - Distributeur Automatique de Banque.

DG/DGA - Directeur Général / Directeur Général Adjoint.

DRH - Direction des Ressources Humaines.

ECO PTZ - Eco Prêt à Taux Zéro.

EDI - Échange de données informatisées.

Risques ESG - Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, il s'agit des principaux risques pris en compte par la stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise.

ETP - Équivalent Temps Plein, il s'agit d'une mesure de la charge de travail, de capacité de travail ou de production.

FIDES - Fides est le nom que le groupe Crédit Agricole a donné à son programme renforcé de conformité, en plaçant son action sous le signe de la confiance. En effet, en latin, fides signifie confiance, bonne foi, fidélité à la parole donnée.

GES - Gaz à Effet de Serre.

GRI - Global Reporting Initiative, il s'agit d'une association regroupant diverses parties prenantes et expertes dans le domaine social, sociétal et environnemental. Elle publie un listing d'indicateur reconnu au niveau mondial en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises.

HECA - Handicap et Emploi au Crédit Agricole, il s'agit d'une association du

Crédit Agricole créée pour mettre en œuvre une politique active de recrutement, d'intégration, de formation et de maintien dans l'emploi en faveur des travailleurs handicapés.

HQE - Haute Qualité Environnementale des bâtiments, il s'agit d'un concept, attestant d'une démarche volontaire de management de la qualité environnementale des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiment.

IFCAM - Institut de Formation du Crédit Agricole.

Imprim'vert - Il s'agit d'une marque qui a établi un cahier des charges environnementales pour les imprimeurs afin de limiter leur impact sur l'environnement. Par exemple, ils s'engagent à éliminer tout déchet nuisant à l'environnement ou à ne pas utiliser de produits toxiques.

ISO 9000 - Il s'agit d'un ensemble de normes relatives à la gestion de la qualité publiées par l'Organisation internationale de normalisation.

ISR - Investissement Socialement Responsable, cette forme de placement consiste à prendre systématiquement en compte des critères liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance en plus des critères financiers classiques.

MIF - Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers de 2004, elle participe à la construction d'un marché de capitaux plus intégré, plus profond et plus efficace pour abaisser le coût du capital, générer de la croissance et renforcer sa compétitivité internationale tout en renforçant la protection des investisseurs.

kWH / mWH - KiloWatt Heure ; MegaWatt Heure.

NDC - Nouveau Dispositif Commercial, il s'agit d'une mise en place en interne qui a notamment permis d'attribuer à chaque client un conseiller spécifique et dédié.

NRE - Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques du 15/05/01, elle fixe notamment l'obligation pour les sociétés cotées de publier un reporting en matière sociale et environnementale.

PCA - Plan de Continuité de l'Activité. Il prévoit les cas d'urgence, de difficultés graves et les solutions de contournement pour y répondre.

PEE - Plan Épargne Entreprise.

PEFC/FSC - Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes : il s'agit d'un programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) d'envergure mondiale. Il permet de développer des référentiels nationaux de certification des forêts répondant aux diverses problématiques environnementales et sociales localement rencontrées.

Forest Stewardship Council : il s'agit d'un des systèmes de certification les plus connus à travers le monde. Il est établi selon dix critères qui s'appliquent de façon uniforme à un niveau mondial. Cette certification est soutenue par plusieurs associations mondiales (Greenpeace, WWF, les Amis de la Terre).

PMR - Personnes à mobilité réduite

PNB - Produit Net Bancaire, il s'agit d'un indicateur propre au monde bancaire représentant le "chiffre d'affaires" dans d'autres structures.

PSEE - Prestations de Services Essentielles Externalisées.

REC - Rémunération Extra Conventionnelle.

RO/ROA - Risques Opérationnels / Risques Opérationnels et Assurances.

SA/SAS/SARL - Société Anonyme / Société par Actions Simplifiée / Société à Responsabilité Limitée.

teqCO₂ - Tonne Équivalent en CO₂.

Informations requises par l'Article 225 de la loi Grenelle II

Référentiel	Réf.	Volet			Thème	Informations	Pages du rapport
Grenelle II	1	Social	I	a	Emploi	Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p.32
Grenelle II	2	Social	I	a		Embauches et les licenciements	p.32
Grenelle II	3	Social	I	a		Rémunérations et leur évolution	p.33-34
Grenelle II	4	Social	I	b	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	p.33
Grenelle II	5	Social	I	b		Absentéisme	p.32-33
Grenelle II	6	Social	I	c	Relations sociales	l'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	p.34
Grenelle II	7	Social	I	c		Bilan des accords collectifs	p.27-28 et 34
Grenelle II	8	Social	I	d	Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	p.35
Grenelle II	9	Social	I	d		Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p.34
Grenelle II	10	Social	I	d		Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p.32-33
Grenelle II	11	Social	I	e	Formation	Politiques mises en oeuvre en matière de formation	p.33
Grenelle II	12	Social	I	e		Nombre total d'heures de formation	p.33
Grenelle II	13	Social	I	f	Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p.33-34
Grenelle II	14	Social	I	f		Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p.35
Grenelle II	15	Social	I	f		Politique de lutte contre les discriminations	p.35
Grenelle II	16	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p.30 Respect des règles déontologiques / Obligation inscrite dans la convention collective
Grenelle II	17	Social	I	g		Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p.35
Grenelle II	18	Social	I	g		Élimination du travail forcé ou obligatoire	La caisse Alpes-Provence exerce ses activités en France et respecte le droit du travail français. Elle n'est concernée ni par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants
Grenelle II	19	Social	I	g		Abolition effective du travail des enfants	La caisse Alpes-Provence exerce ses activités en France et respecte le droit du travail français. Elle n'est concernée ni par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants

Référentiel	Réf.	Volet			Thème	Informations	Pages du rapport
Grenelle II	20	Environnemental	II	a	Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p.37-38
Grenelle II	21	Environnemental	II	a		Politique générale en matière environnementale	p.37-38
Grenelle II	22	Environnemental	II	a		Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Compte-tenu de ses activités, la caisse n'est pas source de pollutions spécifiques.
Grenelle II	23	Environnemental	II	a		Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p.37-38
Grenelle II	24	Environnemental	II	a		Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Compte-tenu de ses activités, la caisse n'est pas source de pollutions spécifiques. Cet item n'est donc pas pertinent
Grenelle II	25	Environnemental	II	b	Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p.37-38
Grenelle II	26	Environnemental	II	b		Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Compte-tenu de ses activités, la caisse n'est pas source de pollutions spécifiques. Cet item n'est donc pas pertinent
Grenelle II	27	Environnemental	II	c	Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	p.39
Grenelle II	28	Environnemental	II	c		Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Compte-tenu de ses activités, la caisse n'est pas concernée par l'utilisation de matières premières.
Grenelle II	29	Environnemental	II	c		Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	p.37-38
Grenelle II	30	Environnemental	II	c		Utilisation des sols	Compte-tenu de ses activités, la caisse n'est pas source de pollutions spécifiques.
Grenelle II	31	Environnemental	II	d	Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	p.38
Grenelle II	32	Environnemental	II	d	Changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	L'activité principale de la caisse n'est pas concernée par ces items
Grenelle II	33	Environnement	II	e	Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	L'activité principale de la caisse n'est pas concernée par ces items
Grenelle II	34	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	p.34-36
Grenelle II	35	Sociétal	III	a		Sur les populations riveraines ou locales	p.34-36
Grenelle II	36	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p.35-39
Grenelle II	37	Sociétal	III	b		Actions de partenariat ou de mécénat	p.36
Grenelle II	38	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	p.36-37
Grenelle II	39	Sociétal	III	c		Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	p.36-37
Grenelle II	40	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	p.30-31
Grenelle II	41	Sociétal	III	d		Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p.30-31
Grenelle II	42	Sociétal	III	e	Autres actions engagées, au titre du présent 30, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme,	p.27-28

Rapport du Président

Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale au titre de la loi de sécurité financière (LSF) exercice 2013

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques", du Secrétariat général, de la Direction financière et de la Direction des Ressources Humaines.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Comité d'Audit lors de sa séance du 23/01/2014 lequel a rendu compte au Conseil d'Administration lors de sa séance du 28/01/2014 et sera rendu public.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses Régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,

- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;

- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. Présentation du conseil

1.1. Composition du Conseil

La Caisse Régionale Alpes Provence est une société coopérative à capital et personnes variables. Elle dispose à sa tête de deux mandataires sociaux : le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'Administration), et nomme par délégation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, le Directeur Général en charge de l'organe exécutif. Le Conseil d'Administration décide des orientations et fixe la politique de la Caisse Régionale proposée par le Directeur Général, lequel met en œuvre et assure son bon fonctionnement, dans le respect des règles de la profession, et en reportant régulièrement au Président et au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 15 point 1 des statuts, et du règlement intérieur contenu dans le guide de la gouvernance, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres maximum et répartis en un collège Caisse Locale de 18 membres, dont 6 représentants pour le Département du Vaucluse, 6 représentants pour le Département des Bouches du Rhône et 6 représentants pour le Département des Hautes Alpes sur proposition des Assemblées Départementales et un collège de 3 membres. Ces derniers sont choisis pour leur représentativité économique dans le territoire ou leur compétence sur proposition du Conseil d'Administration.

Les 3 Assemblées Départementales (Bouches du Rhône, Vaucluse, Hautes Alpes) réunissent respectivement au moins trois fois par an (dont une statutaire) les Présidents de Caisses Locales de leur département, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale non Présidents de Caisse Locale de leur Département, et les membres historiques du Comité des Bouches du Rhône de la Caisse Régionale d'avant la fusion, constituant le territoire de la Caisse Régionale.

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de

sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et les deux vice-présidents du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Chacun d'entre eux est issu d'un département différent. Le président et les deux vice-présidents président chacun l'Assemblée départementale de leur département.

L'article 15 point 2 des statuts de la Caisse Régionale précise que les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les trois premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'assemblée générale qui suit leur soixante-dixième anniversaire.

L'administrateur nommé en remplacement n'est élu que pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé.

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée conformément à la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Le Conseil d'Administration constitue chaque année, parmi ses membres, son Bureau composé du Président, des deux Vice – Présidents dont un premier Vice – Président et de 7 autres administrateurs, répartis de la façon suivante :

- 4 représentants pour le Département des Bouches du Rhône, dont actuellement le Président de la Caisse Régionale,
- 3 représentants pour le Département des Hautes Alpes,
- 3 représentants pour le Département du Vaucluse.

Les délégations accordées par le Conseil d'Administration par écrit au Bureau du Conseil ont pour objectif de permettre l'administration courante et la prise de décisions urgentes ;

Le Bureau du Conseil a tous les pouvoirs dont dispose le Conseil d'Administration, à l'exception :

- du pouvoir de décision en matière d'acceptation de crédits et de paiement,
- du pouvoir de convocation de l'Assemblée Générale,
- du pouvoir d'arrêter les comptes individuels et les comptes consolidés et d'établir le rapport de gestion,
- des prises de participation à quelque titre que ce soit directes ou indirectes,
- des délégations (en particulier du Directeur Général),
- du pouvoir de nommer et révoquer le Directeur Général ainsi que déterminer ses attributions et fixer ses émoluments (délégué par le Conseil d'Administration à la Commission Nationale, conformément aux règles du Groupe),
- du pouvoir de désigner ou de révoquer un administrateur ou le Président et les vice-présidents,
- du pouvoir de coopter la candidature d'un nouvel administrateur,

- du pouvoir d'accepter une convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs et plus généralement une convention réglementée,
- du pouvoir d'administration et de gestion des caisses locales définis aux articles L 512 38 du code monétaire et financier.

Évolution du conseil d'administration :

Le conseil d'administration a connu des évolutions dans sa composition suite à la démission du premier Vice-Président de ses fonctions d'administrateur de la Caisse régionale.

La nomination d'une nouvelle administratrice et le renouvellement des mandats pour le tiers sortant ont été adoptés par l'assemblée générale du 2 avril 2013. Un nouveau vice Président a été nommé en conseil suite à l'assemblée générale.

Départ d'administrateur	1 administrateur démissionnaire occupant la fonction de vice Président
Nomination administrateur	1 administratrice nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire : progression de la féminisation (de 14 à 19 %)
Autre nomination	1 administrateur nommé vice Président en remplacement de l'administrateur vice président démissionnaire
Renouvellement administrateurs	7 administrateurs dont le mandat a été renouvelé pour 3 ans

1.2. Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et effectuer ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet, en exécution des articles 4 et 13 des statuts. Il fixe également les délégations des comités (comités des prêts Départementaux, comité d'audit). Le règlement intérieur précise les différents sujets qui doivent être traités conformément aux lois et à la réglementation en la matière.

La Caisse Régionale étant une coopérative, chaque administrateur dispose d'une voix, et ce quelque soit le nombre de parts détenues par la Caisse Locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des Caisses Locales sociétaires. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il statue sur l'exclusion des sociétaires pour juste motif, conformément à l'article 12 des statuts. Il est tenu de convoquer l'Assemblée Générale sur toute demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la société ayant le droit d'assister à la réunion.

Les responsabilités du Conseil d'Administration procèdent des statuts de la Caisse Régionale et sont renforcées par le règlement CRBF 97-02 relatif au contrôle interne ainsi que par d'autres dispositifs légaux tels que, par exemple la loi NRE.

Tel qu'indiqué dans le règlement intérieur du guide de la gouvernance point 1.4, "Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 13 des statuts, et principalement :

- Décider, sur proposition du Directeur Général, les orientations de politique générale de la Caisse Régionale et d'en contrôler l'application.

- Doter la Caisse Régionale de moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et décider des investissements
- Contrôler l'activité et arrêter les comptes de la Caisse Régionale
- Veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne
- Elire le Président, et sur proposition de celui-ci nommer le Directeur Général.

Conformément au règlement intérieur du guide de la gouvernance point 1.4, le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois en 2013, sur une base mensuelle à l'exception de mois d'Août. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil d'Administration en 2013 ont été :

- Reporting d'activité et arrêtés des comptes (4)
- La Politique financière (5)
- La Politique crédit (3)
- Les passages à perte (2)
- Le Rapport Annuel du Contrôle Interne (1)
- Le Comité d'Audit (4)
- La filière immobilière (4)
- Le Projet e- immo (2)
- Les prêts aux administrateurs (10)
- Les prêts sous délégation du Conseil d'Administration (8)
- Dossier évaluation et formation des membres du Conseil (1)
- La Fondation (1)
- Le Projet d'Entreprise (1)
- Les Commissions du Conseil (3)
- Point sur activité et organisation commerciale (4)
- Information sur les résultats du groupe (4)
- Rapport LSF (1)
- Taxe d'apprentissage (1)
- Liquidité : Groupe et caisse régionale (2)
- Plateformes d'initiative locales et soutien au développement économique du territoire (2)
- Rémunération du capital social (1)
- Rapport des commissaires aux comptes (4)
- Projet NICE (3)
- Partenariats Institutionnels (1)
- Assemblées générales des caisses locales (3)
- Point SEPA(2)
- Evolution des banques régionales mutualistes (1)

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau du Conseil d'Administration, afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux exigences d'une présentation en Conseil d'Administration. Le Bureau du Conseil s'est réuni 11 fois en 2013.

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (97-02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie, des risques financiers et des risques opérationnels sont régulièrement effectuées auprès du comité d'audit.

Chaque administrateur dispose d'une version papier du guide de la gouvernance. Ce guide est également remis lors d'une nouvelle nomination au conseil d'administration. L'objet de ce support est de permettre à chaque administrateur de faire l'inventaire des règles de gouvernance et de familiariser les destinataires avec les bonnes pratiques. Ce guide intègre entre autres éléments, une copie des statuts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration, la charte de l'administrateur de la CR.

La charte de l'administrateur au sein du guide de la gouvernance rappelle aux administrateurs le cadre de la loi de 1947 et de sa transpo-

sition dans le Code Monétaire et Financier et par les textes qui l'ont complété; il s'agit des règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques et les obligations concernant le respect du secret professionnel ;

De plus, quatre fois par an, les administrateurs sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent opérer librement sur les titres de la Caisse Régionale et les actions émises par Crédit Agricole S.A.

1.3. Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Alpes Provence évalue les performances, s'assure de la bonne application des orientations et de la politique de l'entreprise qu'il a fixées par les biais de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse régionale, ainsi que des présentations sur les performances commerciales.

Ces performances font l'objet de comparaison régulière avec les autres Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole S.A. Ceci a pour objet de donner au Conseil d'Administration une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative "groupe".

Enfin le Président et les Vice-Présidents se réunissent une fois par an au moins, hors la présence du Directeur Général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission.

La Caisse Régionale a inclus dans son fonctionnement de la gouvernance, une évaluation des membres du Conseil d'Administration à intervalles réguliers. La dernière évaluation a été réalisée en octobre 2011 et la synthèse globale a été remise lors du conseil d'administration du 28 février 2012, ainsi que des propositions de formation pour les élus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation validé par le Conseil d'administration du 25 septembre 2012, les administrateurs ont bénéficié d'interventions en 2013 sur les thèmes suivants :

- Gestion de la liquidité (demi-journée)
- Rappel des obligations CRBF 97.02 (demi-journée)
- Les ratios prudentiels (demi-journée)
- Le risque corporate (journée entière – formation externe)
- Mutualisme, mutualité et coopération (journée entière – formation externe)
- Bulles, crises et équilibre financier (2 jours – formation externe)

Par ailleurs, 2 administrateurs membres du bureau (dont une administratrice nommée au bureau en 2013) ont poursuivi la formation PERFECTAM. Ce cycle de 7 séquences organisées sur 8 mois (12.5 jours de formation par participant) propose à la fois un panorama du fonctionnement et des activités du Groupe Crédit Agricole, mais aussi des méthodes de travail permettant à l'Administrateur de développer ses capacités à exercer ses fonctions au sein de sa Caisse Régionale.

Ce Cycle permet :

- de renforcer les connaissances et compétences individuelles et en groupe
- de comprendre comment évolue le monde bancaire et le Crédit Agricole en particulier
- de perfectionner ses méthodes de travail et donc valoriser ses capacités personnelles
- d'approfondir sa réflexion d'élu notamment grâce à l'échange d'expériences

Au total, 70.5 jours de formation ont été ainsi dispensés au Conseil d'Administration soit en moyenne plus de 3.3 jours par administrateur.

Par ailleurs, la participation au Conseil d'Administration fait l'objet d'un suivi régulier. Ainsi, elle a été de 95% en 2013 (91% en 2012).

Les quatre Commissions du Conseil (Responsabilité économique, Solidarité active, Patrimoine et culture, et Vie mutualiste) ont poursuivi leurs travaux durant l'année 2013 avec un total de 24 commissions tenues. Les travaux des commissions font l'objet d'échanges en bureau et conseil d'administration avant mise en œuvre et concourent à la richesse et la diversité des projets.

Mandats du Président :

Le Président dispose dans des sociétés du Groupe et hors Groupe :

- Administrateur CA SA
- Administrateur SAS LA BOETIE
- Administrateur SOFIPACA
- Président Fondation CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
- Vice Président de la Confédération Régionale de la Mutualité et de la Coopération (CRMCCA)
- Vice Président FNCA et membre du Bureau
- Administrateur CACF (Crédit Agricole Consumer Finance)
- Administrateur AMUNDI
- Membre du Conseil de surveillance Crédit du Maroc
- Administrateur SCI LARIMA
- Vice Président Caisse Locale Miramas
- Vice Président CCI Marseille Provence
- Administrateur Canal de Provence
- Administrateur Institut Paoli Calmettes
- Salarié associé SARL QUALIMARQUE
- Vice Président FRCAM
- Président honoraire FRIAA
- Président honoraire de Bioméditerranée
- Administrateur de l'UPR (MEDEF PACA) en charge de la déontologie
- Membre de l'assemblée générale d'Euromed/KEDGE en charge de la déontologie
- Vice Président du CESER PACA en charge du règlement intérieur
- Membre de l'Assemblée Permanente du MEDEF
- Membre du Conseil d'Administration de la ligue contre le cancer

Mandats principaux des Vice-Présidents de la Caisse Régionale :

- Michel BONNES :
 - Administrateur de SOFIPACA
 - Administrateur de la Fondation CAAP
 - Membre de la Commission départementale Hautes Alpes d'Orientation de l'Agriculture
 - Délégué de l'ADASEA Hautes Alpes
 - Membre du Comité Technique SAFER Hautes Alpes
 - Président centre de recherches CEMBREU
- Franck ALEXANDRE :
 - administrateur SOFICAPA
 - administrateur de la fondation CAAP
 - Président de l'AOC Gigondas
 - Vice Président du syndicat des Côtes du Rhône
 - Membre du bureau Inter Rhône
 - Président de l'AFGA Provence (centre de comptabilité)
 - Membre élu consulaire de la CCI du Vaucluse

Mandats principaux des administrateurs de la Caisse Régionale :

- Daniel AUROUZE : administrateur et membre du Bureau de la Fédération Régionale des Travaux Public PACA
- Jean-Luc BLANC : Vice Président de la CCI Marseille et membre du Conseil de la CRCI Régionale
- Christian LEONARD : Vice Président service de la CCIT du Vau-

cluse, et membre du Conseil de la CRCI Régionale

A noter que 10 administrateurs de la Caisse Régionale sont détenteurs de CCI

1.4. Conventions "réglementées"

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée notamment, les personnes concernées par ces conventions réglementées sont invitées à ne pas participer à la délibération et à ce titre, n'ont pas pris part au vote;

- La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Nouvelles conventions :

Personne concernée : Monsieur Marc POUZET (Président de la Caisse Régionale) avec Crédit Agricole SA.

Extension de la nouvelle garantie "Switch" (Switch combiné)

Nature et objet : Avenant à la garantie donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales à Crédit Agricole SA portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole SA sous forme de CCI et de CCA, en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole SA dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais le transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Modalités : La garantie est assortie d'un dépôt de garantie (gage-espèces). La participation de la Caisse Régionale à la constitution du gage-espèces est portée de 155.8 M€ à 253.7M€ et le taux annuel de rémunération globale de l'instrument de garantie au titre de la garantie et du gage-espèces est fixé à 9.34%, pendant la durée de la garantie (15 ans renouvelable par tacite reconduction).

Convention autorisée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence le 26 Novembre 2013.

FCT Evergreen HLI :

Nature et objet : création d'un fonds commun de titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA d'un montant global de 10 Milliards d'Euros garanties par des actifs détenus par les entités du groupe (Caisses Régionales et LCL), afin d'accroître ou de sécuriser la liquidité du groupe.

Modalités : Dans le cadre de l'opération FCT Evergreen HLI, les Caisses Régionales et LCL sont apporteurs de créances à l'habitat pour garantir un prêt CA Corporate and Investment Bank accordé à Crédit Agricole SA. Ce prêt collatéralisé et ses accessoires sont immédiatement cédés au FCT Evergreen HLI. Au 31/12/2013, la Caisse Régionale a enregistré un montant de 353 M€ au titre des créances apportées en garantie au FCT Evergreen HLI.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence le 26 Février 2013.

Conventions reconduites :

- Avec le GIE CA Technologie : convention de Système d'Informations et d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale pour un montant de 23.432.465,00 €
- Avec le GIE CA Services : Convention de Maîtrise d'Ouvrage du système d'information NICE des Caisse Régionales pour un montant de 993.722,00 €

1.5. Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, lors de sa séance du 06 Janvier 2009, a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Alpes Provence est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5805 € + véhicule de fonction (durant l'exercice de son mandat). Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. Enfin, la Caisse Régionale cotise auprès du FOMUGEI pour la retraite complémentaire du Président.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 25/10/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,

- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoins de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée Générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2013 est de 246 883,50 € au titre de la rémunération fixe et de 97 448 € au titre de la rémunération variable versée en 2013 pour l'exercice 2012. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjoins et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en-deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de

référence qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs. Le supplément de retraite est de ce fait inférieur au plafond de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

TABLEAU DE SYNTHÈSE des rémunérations⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice 2012	Exercice 2013
Président : M. Marc POUZET		
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	5 670 € par mois 155 € d'indemnité journalière	5 805 € par mois 155 € d'indemnité journalière
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Directeur Général : M. Thierry POMARET		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	231 846,56 €	246 883,50 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	103 649 €	97 448 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Président : - Nom : Marc POUZET - Date début Mandat : 25/04/97		X	X			X		X
Directeur Général - Nom : Thierry POMARET - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1/07/2009	X		X			X		X

2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (des prêts, d'audit et des comptes, des rémunérations, des nominations)

Le Comité d'audit

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

“Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

d) De l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.”

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, “le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques”.

En 2009, un Comité d'Audit a été mis en place dans la Caisse Régionale. La création de ce comité a été validée lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2010.

Ce Comité d'Audit est composé de 5 administrateurs du Conseil d'Administration (Daniel Aurouze, Christian Léonard, Jean-Luc Blanc, Martine Millet et Catherine Tissandier la Présidente), de 3 membres de la Direction qui ne votent pas : le Directeur du contrôle et des risques, le Directeur des Finances et le Responsable de l'audit interne. Conformément à la réglementation en vigueur, la présidence

du Comité d'audit est assurée par une personne ayant les compétences requises (Madame Tissandier, qui exerce la profession d'expert comptable, Commissaire aux comptes).

Le rôle du Comité d'Audit est d'assurer le suivi des questions relatives : au processus d'élaboration de l'information financière, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de conformité et de gestion des risques, au contrôle légal des comptes, à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit se réunit une fois par trimestre.

En 2013, il s'est réuni 4 fois :

24 Janvier, 18 Avril, 25 Juillet, 24 Octobre

A chaque séance sont présentés l'arrêté des comptes trimestriels sociaux et consolidés, l'analyse des indicateurs de risque crédit du trimestre, la restitution des missions du contrôle périodique validées dans le trimestre ainsi qu'un ou plusieurs thèmes particuliers. Par ailleurs, le Comité d'audit examine le montant des honoraires versés et les modalités de renouvellement des commissaires aux comptes à l'échéance de leur mandat. Chaque réunion du comité d'audit fait l'objet d'une restitution en Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a mis en place un Comité des prêts et un Comité des jours difficiles directement rattachés au Conseil d'Administration.

Le Comité des Prêts

Il est composé de 10 administrateurs qui sont également membres du Bureau du Conseil.

Il agit par délégation du Conseil d'Administration. Peuvent y participer : le Président, les Vice – Présidents, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil d'Administration.

Le rôle du Comité des prêts est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction Générale, déclinées par marchés. Certains dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce comité se réunit toutes les semaines.

Le Comité des Jours Difficiles

Il fonctionne depuis 2003. Il est composé des mêmes membres que le Bureau du Conseil. Le rôle de ce Comité est de statuer sur les solutions à mettre en œuvre concernant les sociétaires et clients victimes d'accidents de la vie, qui dépassent les délégations données à la Direction Générale, et d'analyser l'ensemble du dispositif "jours difficiles" de la Caisse régionale. Il se réunit en fonction des situations rencontrées. Le Comité des Jours Difficiles s'est réuni 5 fois en 2013 (19 mars, 16 avril, 16 juillet, 15 octobre et 19 novembre).

3. Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : Plafonnement à 5 millions d'Euros
- Délégation de paiement : plafonnement à 6 millions d'euros
- Pas de délégation sur les prises de participations

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation notamment au travers des contrôles permanents et périodiques, des suivis sur la mesure des risques et des plans d'actions correctrices.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élevaient à 38 ETP au 31/12/2013.

Détail des effectifs	
Contrôle périodique	12,8
Contrôle Permanent	5,8
Contrôle central risques	8,6
Conformité / lutte anti blanchiment	7
Risques opérationnels & assurances	4
Total ETP	38,2

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Alpes Provence, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse Régionale Alpes Provence

- Charte de contrôle interne, Actualisée en Mai et Décembre 2011 ;
- Charte de Contrôle Comptable, présentée le 26/01/2012 en Comité d'Audit.
- Corps de procédures accessible par le système de gestion électronique de documents. Ce dernier est révisé tout au long de l'exercice en fonction de l'évolution de la réglementation et des processus. Le principe de mises à jour quotidiennes en fonction des évolutions de l'entreprise est respecté.

2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques: de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Conformément à la recommandation 2013-17 de l'AMF visant la nécessité d'enrichir les démarches d'amélioration du contrôle interne en les rattachant aux objectifs et à la stratégie de l'entreprise, les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Comité Nouvelles Activités et nouveaux Produits).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale Alpes Provence, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "risques" a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse Régionale.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'analyse des principes Groupe transmis par Crédit Agricole S.A via le guide d'autoévaluation diffusé en 2010 a permis d'identifier le plan d'actions suivant :

- Renforcement des contrôles en matière financière (mise en place de contrôles supplémentaires sur les risques de taux, contrôles sur la partie middle de la gestion financière, contrôles sur le back office de la trésorerie...)
- Poursuite de l'amélioration des contrôles comptables avec une maîtrise des suspens et un suivi rapproché des UCD
- Poursuite du déploiement du contrôle sur la filiale immobilière par la mise en place des contrôles sur l'ensemble des métiers exercés (transaction, gestion, syndic)
- Poursuite des contrôles renforcés sur les entrées en relation, personnes physique et morales
- Déploiement du suivi des plans d'actions correctrices sur l'ensemble des unités siège et réseau.

Enfin, en 2013, la Caisse Régionale Alpes Provence, conformément à l'article 17 quater du 97-02 introduit par l'arrêté du 19/01/2010 (cartographie de l'ensemble des risques encourus) et du 1^{er} alinéa de l'article 17 ("Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques") a maintenu son travail de mise à jour systématique de sa cartographie des risques de non-conformité et revu sa cartographie des risques opérationnels couvrant plus de 70% des processus internes à la Caisse Régionale.

Rôle de l'organe délibérant: Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Les politiques (Crédit et financières) de la Caisse Régionale ont été présentées (en même temps que les limites) lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 avril 2013

En cas d'incidents significatifs tels que définis par la procédure, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant conformément au règlement 97-02 :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02]
- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure figurant dans l'intranet de la Caisse Régionale sous l'intitulé "comment déclarer un incident sérieux/significatif". Elle a été mise à jour le 19/12/2012
- Aucun incident significatif n'a été détecté en 2013.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 22 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin, 16 juillet, 17 septembre, 22 octobre, 22 novembre et 11 décembre ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, plus précisément sur les thèmes de l'activité du contrôle interne, sur le rapport du contrôle interne et grands risques, les encours risque, les seuils d'alerte, les indicateurs risque, le réaménagement crédit, les passages à perte.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2013 sera présenté au Conseil d'administration dans le courant du premier semestre 2014 et sera transmis aux commissaires aux comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2013 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration après présentation au comité d'audit d'Octobre 2013.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale Alpes Provence s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (SOFIPACA, DELTAGER, CA-TECHNOLOGIES, CA-SERVICES, CAP CREATION, IMMOBILIERE D'A COTE, CAAP FONCIER, CAAP IMMO, CAAP IMMO4, LES FAUVINS, PROIM), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

3.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, compta-

bles) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un suivi complémentaire de qualité piloté par CASA au travers de la diffusion du kit Bench Mark pour la banque CORPORATE dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, à savoir les financements des professionnels de l'immobilier, les financements de LBO, les acquisitions de pharmacies, les prêts Court Terme relais, les financements relatifs au shipping, les financements des Cafés Hôtels Restaurants, les investissements d'habitat locatif, les financements des professionnels n'ayant pas fourni une comptabilité récente et les financements des biens acquis hors territoire à titre locatif ou non font l'objet d'un suivi particulier.

En 2013, un suivi complémentaire a été mis en place sur le secteur viticole du département du Vaucluse. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale Alpes Provence a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- **des limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Alpes Provence ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- **des limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan), en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Un contrôle mensuel de la correcte prise en compte des engagements hors bilan est réalisé au travers du rapprochement des agrégats comptables de la Caisse régionale et de l'outil ARCADE qui effectue la consolidation des encours de nos clients.

En ce qui concerne les risques significatifs, Les 20 principaux Groupes de risques de la caisse régionale sont identifiés trimestriellement et font l'objet d'un reporting auprès de CASA.

La liste de ces clients est présentée annuellement aux instances dirigeantes.

En complément les 10 Groupes de Risques les plus significatifs, sains, sensibles et en défaut font l'objet d'une restitution mensuelle au Comité des Risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Ces méthodologies sont complétées par l'application aux encours de la Caisse Régionale Alpes Provence du processus de stress scénario fourni par CASA. Un bilan de la qualité de la notation de la banque Corporate est présenté annuellement au Comité des Risques et permet de mesurer la position relative de la Caisse Régionale au sein du groupe.

La Caisse Régionale Alpes Provence assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Le Comité de Contrôle Interne et/ou le Comité des Risques.

Enfin, comme spécifié dans l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement 97-02, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées en présentant notamment, lors des différents comités, le suivi des actions décidées ;
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02

Par ailleurs, la Caisse Régionale Alpes Provence identifie, conformément au règlement 97-02 [Cf. article 17 ter], les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre couvrent l'ensemble des risques encourus. Ils ont été adoptés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 Mars 2013.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse Régionale doit respecter indépendamment les limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur l'ensemble des indicateurs utilisés par le groupe dans son dispositif de contrôle de la liquidité. Ces indicateurs sont intégrés à la politique financière de la Caisse Régionale validée annuellement par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des indicateurs fait l'objet d'un suivi mensuel par le Comité Financier et d'une présentation semestrielle au Conseil d'Administration.

La gestion du risque de liquidité repose sur 2 dispositifs :

- Ratio de liquidité standard à 1 mois
- Modèle avancé du groupe Crédit Agricole d'encadrement de la liquidité.

Concernant le ratio de liquidité standard à 1 mois, la limite réglementaire est fixée à 100%. La Caisse Régionale a respecté ce seuil lors des 12 arrêtés mensuels de 2013. Il s'établit au 31/12/2013 à 123,8%.

En complément du ratio réglementaire, le groupe Crédit Agricole a développé depuis 2008 un système avancé d'encadrement du risque de liquidité. Celui-ci repose sur 2 dispositifs, le premier dit de "liquidité court terme", le second concernant la gestion de la liquidité moyen/long terme. Ils ont pour principale vocation de permettre le pilotage du recours aux ressources interbancaires. L'approche utilisée consiste à maîtriser le risque de liquidité en mettant en place un profil de refinancement contraint dont l'objectif est de s'assurer que le groupe Crédit Agricole n'ait pas de besoins de liquidité sur une année donnée supérieurs à ce qu'il est en mesure de lever sur le marché.

La Caisse Régionale a respecté l'ensemble des limites de ce dispositif au 31/12/13.

Le principal vecteur de ressources pour la Caisse Régionale étant sa clientèle, ceci se concrétise par une politique de collecte clientèle dynamique (+2,1% de collecte globale sur l'exercice 2013).

Au-delà de ses ressources clientèles, des canaux de refinancement sont utilisés auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN). La Caisse Régionale, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts moyen/long termes accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse Régionale a aussi recours à des émissions de TCN sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives interbancaires au 31/12/13 étant de 380M€ sous forme de BMTN et 1 025M€ sous forme de CDN.

3.2. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque", règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. L'extension du dispositif aux services non encore couverts est terminée depuis le 31/12/2013 et la mise à jour de certaines procédures est régulière.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs d'agence, directeurs de secteur, responsables de domaine, responsable comptable, Directeur financier, Comité de Contrôle Interne, Comité Financier...). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fait l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes / en cours / futures, et notamment le changement du système d'information et la migration vers NICE intervenu le 13 Octobre 2013. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne: la distribution de crédits, l'activité de cautionnement,

le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

3.3. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2013, des actions ont été engagées, notamment :

En ce qui concerne la Directive MIF :

- Mise en conformité des conventions de comptes Titres et PEA afin de disposer d'une convention signée formalisant la relation avec le client dans le domaine des titres, et tenant compte de la réglementation MIF La priorité de 2013 a porté sur un ciblage de clientèle active, âgée de + 75 ANS.
- Renforcement des contrôles liés à la conformité des opérations sur instruments financiers et à la protection du consommateur.
- Amélioration de l'information mise à disposition du client lors de la souscription d'instruments financiers ainsi que la formation dans le cadre de la certification AMF,
- Actualisation de la politique de conformité applicable à la commercialisation de produits structurés aux collectivités publiques.
- Suivi du dispositif de validation des nouvelles activités et nouveaux produits avec une structuration du circuit d'information et une validation exhaustive des décisions du comité NAP.
- Introduction de la réglementation EMIR visant à réguler et à sécuriser les échanges de contrats dérivés et à faire la transparence sur ces échanges,
- Modification du process pour le dépôt des déclarations des transactions effectuées par les dirigeants sur les certificats coopératifs d'investissement émis par la Caisse Régionale.

Actions engagées dans le cadre de la protection de la clientèle :

Le projet NICE (informatique des Caisses Régionales), dont le démarrage a eu lieu mi-octobre, a permis d'intégrer de nouveaux outils visant à prémunir la Caisse Régionale contre les risques de non-conformités et à accroître le respect des normes professionnelles.

- Création d'un dispositif de contrôle de la conformité lié à chaque dossier bancaire, permettant une mise à jour quotidienne des informations clients,
- Nouveau logiciel de traitement des réclamations clients permettant d'assurer une meilleure prise en charge et une analyse des dysfonctionnements,
- Mises à jour nationales des contrats, logiciels afin d'harmoniser nos procédures et documents clientèles dans le respect des normes réglementaires.

Au niveau de la sécurité financière :

- Maintien d'un contrôle centralisé et systématique sur toutes les ouvertures de comptes dépôt à vue ou comptes titres aux professionnels,
- Mise en conformité des dossiers clients personnes morales et personnes physiques professionnels,
- Mise en œuvre du dispositif FATCA visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains.
- Mise en œuvre des mesures liées à la Lutte contre le Blanchiment

et visant à renforcer les dispositifs vis-à-vis des pays à risque (Décret 2012-1125 d'octobre 2012) avec notamment la mise sous surveillance des clients établis dans ces pays.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi conjoint entre le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale et la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Dans le cadre de la mise en place de NICE des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de protection des consommateurs et feront l'objet d'un plan de mise en conformité en 2014.

3.4. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée trimestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre de la première phase s'est terminée fin 2013 par la bascule de l'ensemble des CR sur le même socle applicatif, doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et les tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques, sont en cohérence avec notre politique générale de continuité d'activités liée aux 72 processus essentiels définis par Crédit Agricole S.A. Le nombre de ces processus est passé à 96 processus essentiels et ils seront intégrés cette année dans notre dispositif de PCA.
- Ces activités essentielles sont protégées par un Plan de Continuité d'Activité qui précise les solutions de contournement à mettre en place, les modalités de continuité de l'activité, les modalités de reprise de l'activité en fin de crise sous la responsabilité des responsables d'unité par domaine d'activités. L'analyse des risques est complétée par leurs actions menées dans le cadre de la "cartographie des risques".

Notre Plan de repli Utilisateurs est basé sur des solutions internes de repli. Notre site d'Aix a été audité par notre assureur ; les replis sont possibles entre les nouveaux et anciens bâtiments. Le site d'Aix est constitué de 5 bâtiments ou seuls les quatre premiers bâtiments sont en liaison par les sous-sols qui comportent, outre celles situées en surface, de nombreuses séparations coupe feu.

- La Caisse Régionale Alpes Provence a procédé à l'externalisation de la production Informatique. CA-Technologies porte la responsabilité de la continuité de service de notre Système d'Information

- La Caisse Régionale a participé aux tests organisés :

- au mois de septembre qui correspond aux travaux de mise en place de l'indicateur IPSI : scénario l'Indisponibilité Physique du Système d'Information

- au mois de décembre pour les travaux de mise en place de l'indicateur IMPT : scénario l'Indisponibilité Massive des Postes de Travail d'une entité.

- Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la nouvelle méthodologie CASA et dans le contexte d'évolution des SI notamment pour les Caisses Régionales avec la migration sur NICE qui :

- induit une rationalisation des sites de production (Datacenters) et une évolution des responsabilités en matière d'hébergement et exploitation des ressources techniques des entités ;

- offre l'opportunité d'une réflexion pour mettre en commun et industrialiser le processus de test ;

- pose la nécessité d'une réflexion sur les rôles et responsabilités pour le suivi de ces indicateurs.

- Concernant le Plan de Repli Utilisateurs, les tests ont pris en compte les contraintes de la bascule sur le nouveau SI NICE et du moratoire. Le test a donc été effectué sur le Département du Contrôle Permanent après la bascule NICE, le but étant de réaliser les premiers tests sur le poste Boréal.

- Concernant la gestion des **cellules de crises**, les supports de ges-

tion de crise concernant les managers des sites ont été revus et diffusés. Le nombre de crises rencontrées sur l'année 2013 a contribué à améliorer le processus et le formalisme des documents de crise des agences et des services supports (10 cellules de crise).

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les "Lignes métiers" : afin d'éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par "Ligne métier". En 2013 les lignes métiers "Assurances", "Moyens de paiements", "Services Financiers Spécialisés" et "Titres retail" ont fait l'objet de tests transverses.

3.5. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par un contrôleur à temps plein, rattaché au responsable du département contrôle permanent, lui-même sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques.

Le contrôle comptable opérationnel reste quant à lui rattaché à la direction comptable et financière, en charge de la réalisation du niveau 2.1 du contrôle comptable.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 14/04/2010 et mise à jour en décembre 2011, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilité au sein de la Caisse Régionale (Direction financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reporting, relations avec les autres fonctions du contrôle). Cette charte mise à jour a été communiquée au Comité d'Audit de la Caisse Régionale lors de sa séance de janvier 2012.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Alpes Provence font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. A l'initiative des services de Crédit Agricole sa, organe de tutelle des Caisses Régionales, la typologie des processus/risques de la cartographie a évolué. La nouvelle typologie a été implémentée dans le système de contrôle permanent. Le dispositif de rapprochement comptabilité-risques a été poursuivi dans son application. Une mission déléguée du contrôle périodique sur ce thème ainsi que les reportings COREP a donné un résultat 'Satisfaisant'.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Durant l'exercice 2013, le plan de contrôle a été maintenu dans l'outil national SCOPE, sans évolution majeure dans la perspective de la bascule informatique.

Bien entendu, l'essentiel des travaux des équipes a été réalisé dans la préparation de la bascule du système d'information vers la plateforme nationale NICE. Cette évolution très importante, qui s'est déroulée sans incident majeur dans le domaine comptable grâce à l'investissement de préparation réalisé par les équipes, entraîne la nécessité pour 2014 de revoir l'ensemble du contrôle permanent du domaine. Ainsi vont être révisés le corps procédural, la typologie des processus comptables et les contrôles afférents, en lien avec les nouveaux outils de la plateforme. Le Guide du Contrôle Comptable fourni par le groupe en sera le socle.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière, notamment à l'occasion de chaque Comité de Contrôle Interne (CCI) trimestriel. Les contrôles réalisés en 2013 n'ont pas révélé d'incident. En particulier, le suivi des suspens a permis de constater une prise en charge régulière des opérations par les Unités Comptables Décentralisées (UCD). Un point d'amélioration réside dans le respect des délais de production des arrêtés trimestriels, ce qui fera l'objet suite à la bascule d'une attention particulière.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux et participent aux séances du Comité d'Audit de la Caisse Régionale.

3.6. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet :

- de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables mises en œuvre selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité,
- et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

Liste des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence

Caisse locale	Adresse postale
PAYS D'AIX	10 COURS SEXTIUS 13100 Aix-en-Provence
AIX LES MILLES	COURS BRÉMOND 13761 AIX LES MILLES
AIX ROTONDE	25 RUE MONCLAR 13100 Aix-en-Provence
ALPESSOR	84 AVENUE D'EMBRUN 05003 GAP
ALTHEN LES PALUDS	35 RUE ERNEST PERRIN 84210 ALTHEN LES PALUDS
APT	170 AVENUE VICTOR HUGO 84400 APT
ARLES SUR RHÔNE	ESPLANADE DES LICES 13200 ARLES SUR RHONE
AUBAGNE	5 AVENUE DU 8 MAI 13400 AUBAGNE
AVIGNON	168 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON
BEAUMES DE VENISE	BOULEVARD JULES FERRY 84190 BEAUMES DE VENISE
BERRE L'ÉTANG	COURS MIRABEAU 13131 BERRE L'ETANG CEDEX
BOLLENE	BOULEVARD VICTOR HUGO 84500 BOLLENE
BOUCHES DU RHÔNE DÉVELOPPEMENT	ESPLANADE DES LICES 13642 ARLES
LE GRAND BRIANÇONNAIS	AVENUE GENERAL DE GAULLE 05100 BRIANÇON
CADENET	ROUTE DE PERTUIS 84160 CADENET
CAMARET	CHEMIN DE PIOLENC 84850 CAMARET
CARPENTRAS	370 ALLÉE JEAN JAURES 84200 CARPENTRAS
CAVAILLON	43 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE 84300 CAVAILLON
CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	RUE DE ST EUSEBE 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR
CHÂTEAURENARD	RUE MAX DORMOY 13832 CHATEAURENARD
CHORGES	GRAND RUE 05230 CHORGES
COURTHEZON	BOULEVARD VICTOR HUGO 84350 COURTHEZON
DURANCE ALPILLES	PLACE DU MARCHÉ 13560 SENAS
EYGUIÈRES	PLACE MONIER 13430 EYGUIERES
EYRAGUES	PLACE DES POILUS 13630 EYRAGUES
GAP BAYARD	1 RUE CARNOT 05000 GAP
GAP CEUZE	1 RUE ROGER SABATIER 05000 GAP
GARDANNE	CITÉ ADMINISTRATIVE 13541 GARDANNE
GRAVESON	COURS NATIONAL 13690 GRAVESON
GUILLESTRE QUEYRAS	PLACE GÉNÉRAL ALBERT 05600 GUILLESTRE
ISLE SUR LA SORGUE	ESPLANADE ROBERT VASSE 84800 ISLE SUR LA SORGUE
ISTRES	9 BOULEVARD JM L'HUILLIER 13800 ISTRES
L'EMBRUNAIS SERRE PONÇON	BOULEVARD PASTEUR 05200 EMBRUN
LA CIOTAT	AVENUE EMILE BODIN CENTRE COMMERCIAL LA CIOTAT PARK 13600 LA CIOTAT
LA TOUR D AIGUES	10 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 84240 LA TOUR D'AIGUES
LAMBESC	PLACE DES ETATS GENERAUX 13410 LAMBESC
LARAGNE	RUE DE LA PAIX 05300 LARAGNE MONTEGLIN

Caisse locale	Adresse postale
LE PUY STE RÉPARADE	1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 13610 LE PUY STE REPARADE
LE THOR	14 PLACE DU MARCHÉ 84250 LE THOR
LES PENNES MIRABEAU	AVENUE VICTOR HUGO 13170 LES PENNES
MALAUCENE	7 AVENUE DE VERDUN 84340 MALAUCENE
MARIGNANE	6 PLACE DU 11 NOVEMBRE 13723 MARIGNANE CEDEX
MARSEILLE CENTRE	9-11 RUE MONTGRAND 13253 MARSEILLE
MARSEILLE EST	85 AVENUE MONTAIGNE 13012 MARSEILLE
MARSEILLE SUD	78 RUE DE HAMBOURG 13268 MARSEILLE CEDEX 08
MARTIGUES	18 ESPLANADE DES BELGES 13500 MARTIGUES
MIRAMAS	RUE CURIE 13142 MIRAMAS CEDEX
MONTEUX	37 BOULEVARD TREWEY 84170 MONTEUX
ORANGE	54 COURS ARISTIDE BRIAND 84100 ORANGE
PERNES LES FONTAINES	COURS JEAN JAURES 84210 PERNES LES FONTAINES
PERTUIS	PARC JULES GRANIER 84120 PERTUIS
PEYROLLES	ROUTE NATIONALE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE
PLAN DE CUQUES	46 AVENUE FREDERIC CHEVILLON 13380 PLAN DE CUQUES
ROGNES	COURS SAINT-ETIENNE 13840 ROGNES
ROQUEVAIRE	COURS DU QUATRE SEPTEMBRE 13390 AURIOL
SAINT ANDIOL	AVENUE RENÉ FATIGON 13670 SAINT ANDIOL
SAINT CANNAT	ROUTE DE ROGNES 13760 SAINT CANNAT
SAINT MARTIN DE CRAU	RUE LÉO LELEE 13551 SAINT MARTIN DE CRAU
SAINT RÉMY DE PROVENCE	1 RUE PIERRE DE BRUN 13532 ST REMY DE PROVENCE
SAINTE CÉCILE LES VIGNES	COURS DU NORD 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES
SALON DE PROVENCE	14 BOULEVARD FOCH 13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
SAULT	AVENUE DE L'ORATOIRE 84390 SAULT
SERRES	1 RUE VARAUFREIN 05700 SERRES
SORGUES RHODANIENNES	19 AVENUE VICTOR HUGO 84700 SORGUES
TALLARD REMOLLON	14 PLACE CDT DUMONT 05130 TALLARD
TARASCON	17 COURS ARISTIDE BRIAND 13151 TARASCON SUR RHONE CEDEX
TRETS	4 AVENUE MIRABEAU 13530 TRETS
VAISON LA ROMAINE	RUE ERNEST RENAN 84110 VAISON LA ROMAINE
VAL DURANCE	PLACE R. COUSTET 13370 MALLEMORT
VALLÉE DES BAUX	AVENUE DE LA VALLÉE DES BAUX 13520 MAUSSANE
VALREAS	40 BIS, COURS VICTOR HUGO 84601 VALREAS
VAUCLUSE DÉVELOPPEMENT	77 RUE JOSEPH VERNET 84028 AVIGNON
VELAUX	30 AVENUE GENERAL LECLERC 13880 VELAUX
VENTOUX CÔTE SUD	SUR LE COURS 84410 BEDOIN
VEYNES DEVOLUY	AVENUE PICASSO 05400 VEYNES

Comptes individuels

Bilan au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012	PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées	187 924	107 935	Opérations interbancaires et assimilées	32 498	6 081
Caisse, banques centrales	60 709	68 640	Banques centrales		
Effets publics et valeurs assimilées (note 5)	120 686	29 513	Dettes envers les établissements de crédit (note 11)	32 498	6 081
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	6 530	9 782	Opérations internes au Crédit Agricole (note 11)	7 307 693	8 156 998
Opérations internes au Crédit Agricole (note 3)	2 219 450	4 627 058	Comptes créditeurs de la clientèle (note 12)	4 488 892	4 379 506
Opérations avec la clientèle (note 4)	11 357 490	10 990 446	Dettes représentées par un titre (note 13)	1 513 208	2 785 084
Opérations sur titres	765 208	778 355	Comptes de régularisation et passifs divers	363 613	380 143
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 5)	298 187	341 796	Autres passifs (note 14)	151 789	149 327
Actions et autres titres à revenu variable (note 5)	467 021	436 558	Comptes de régularisation (note 14)	211 824	230 816
Valeurs immobilisées	745 465	739 488	Provisions et dettes subordonnées	505 392	520 640
Participations et autres titres détenus à long terme (notes 6,7)	646 427	643 078	Provisions (notes 15,16,17)	188 610	207 602
Parts dans les entreprises liées (notes 6,7)	30 440	25 595	Dettes subordonnées (note 19)	316 782	313 038
Immobilisations incorporelles (note 7)	4	2	Fonds pour risques bancaires généraux (note 18)	6 235	1 035
Immobilisations corporelles (note 7)	68 593	70 813	Capitaux propres hors FRBG (note 20)	1 463 925	1 392 540
Capital souscrit non versé			Capital souscrit	114 305	114 305
Actions propres (note 8)	377	405	Primes d'émission	250 170	250 170
Comptes de régularisation et actifs divers	405 540	378 339	Réserves	1 016 258	947 463
Autres actifs (note 9)	224 381	221 755	Report à nouveau	(326)	
Comptes de régularisation (note 9)	181 159	156 584	Résultat de l'exercice	83 517	80 602
TOTAL ACTIF	15 681 454	17 622 026	TOTAL PASSIF	15 681 454	17 622 026

Hors bilan au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012		31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS	1 905 640	1 629 146	ENGAGEMENTS REÇUS	4 638 258	4 346 989
Engagements de financement (note 28)	1 266 464	996 676	Engagements de financement (note 28)	939 870	946 000
Engagements de garantie (note 28)	636 098	629 388	Engagements de garantie (note 28)	3 695 311	3 397 907
Engagements sur titres	3 078	3 083	Engagements sur titres	3 078	3 083

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) : Opérations de change au comptant et à terme : note 25 / Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

Compte de résultat au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés (note 33,34)	508 046	547 380
Intérêts et charges assimilées (note 33)	(281 677)	(324 819)
Revenus des titres à revenu variable (note 34)	7 878	5 969
Commissions (produits) (note 35)	200 074	197 942
Commissions (charges) (note 35)	(21 814)	(20 936)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 36)	719	639
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 37)	5 745	6 115
Autres produits d'exploitation bancaire (note 38)	1 241	1 249
Autres charges d'exploitation bancaire (note 38)	(1 852)	(2 253)
Produit net bancaire	418 360	411 285
Charges générales d'exploitation (note 39)	(247 713)	(243 304)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(9 192)	(10 015)
Résultat brut d'exploitation	161 455	157 966
Coût du risque (note 40)	(23 841)	(21 897)
Résultat d'exploitation	137 613	136 069
Résultat net sur actifs immobilisés (note 41)	1 438	(11 014)
Résultat courant avant impôt	139 051	125 055
Résultat exceptionnel (note 42)		(179)
Impôt sur les bénéfices (note 43)	(50 334)	(43 239)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(5 200)	(1 035)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	83 517	80 602

NOTE 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1- Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole ALPES PROVENCE est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale ALPES PROVENCE 75 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale ALPES PROVENCE fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6022703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7319186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale ALPES PROVENCE.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2- Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les

Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associées (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences

prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

1.3- Événements significatifs relatifs à l'exercice 2013

Sur l'année 2013, le PNB de la Caisse Régionale à 418.4 M€ est reparti à la hausse +1.7 %, soutenu par une activité commerciale dynamique et malgré une conjoncture de taux d'intérêt extrêmement bas qui pénalise toujours l'activité d'intermédiation.

Les charges de fonctionnement de la Caisse Régionale ont, quant à elles, progressé modérément de +1.4 % principalement du fait des évolutions fiscales et réglementaires. Elles intègrent également les charges liées à la migration vers le système d'information unique (NICE).

Les risques sont restés maîtrisés sur l'année 2013, dans un contexte économique et financier toujours dégradé. De plus, la Caisse Régionale a poursuivi ses efforts de provisionnement des risques futurs via la constitution de provisions collectives & filières et FRBG.

Sur le premier trimestre de l'année 2013, la Caisse Régionale a également réalisé le débouclage du dernier GIE Fiscal conformément à sa politique de gestion extinctive en matière de GIE Fiscaux. Elle a ainsi enregistré dans ses comptes une moins value de cession de 21.7 M€ intégralement couverte par les provisions constituées à cet effet.

Au 31 /12/2013, la Caisse Régionale ne détient plus aucun GIE Fiscal.

Au cours du troisième trimestre 2013, la Caisse Régionale Alpes Provence a vendu son ancien site administratif situé à Avignon ; Une plus value de cession de 2 M€ a été enregistrée dans les comptes de la Caisse Régionale qui portait les bâtiments du site.

Enfin les 12 et 13 Octobre 2013, s'est déroulée avec succès la bascule de la Caisse Régionale Alpes Provence vers le nouveau système informatique unique (NICE). La réussite de ce projet dote désormais l'ensemble des caisses régionales de moyens technologiques puissants au service de la relation client.

1.4- Événements postérieurs à l'exercice 2013

Aucun événement postérieur à l'exercice 2013 n'est à signaler.

Une information est donnée sur les travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR) :

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou "Asset Quality Review"), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle.

NOTE 2

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la CR ALPES PROVENCE
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	1 ^{er} janvier 2014 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2013	Oui

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale sur la période.

Plus particulièrement, la première application de la recommandation 2013-02 de l'ANC en matière d'engagements de retraite a entraîné la comptabilisation des coûts des services passés non amortis au 1^{er} Janvier 2013 directement en diminution du "report à nouveau" à hauteur de 325 milliers d'euros.

2.1- Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale ALPES PROVENCE s'élève à 22 277 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 24 695 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 149,5 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE n'a pas doté de provisions pour risques-pays.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2- Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale ALPES PROVENCE dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale ALPES PROVENCE dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

• Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

• Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

• Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE n'a pas opéré, en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale ALPES PROVENCE sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3- Immobilisations

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, La Caisse Régionale ALPES PROVENCE applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par La Caisse Régionale ALPES PROVENCE suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortissable
Immeubles	25 à 33 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale ALPES PROVENCE sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4- Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5- Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6- Provisions

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE a réalisé le débouclage et la sortie de son dernier GIE Fiscal sur le 1^{er} trimestre 2013. Elle a ainsi soldé les provisions spécifiques constituées en la matière.

2.7- Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale ALPES PROVENCE à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE a doté les FRBG de 5200 K€ en 2013.

2.8- Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

2.9- Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10- Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE n'est pas concernée car elle ne dispose pas de succursale à l'étranger.

2.11- Engagements hors bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale ALPES PROVENCE.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

2.12- Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord de Juin 2011 pour la période 2011-2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13- Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de

comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement immédiatement en résultat.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale ALPES PROVENCE n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2.14- Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15- Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas

du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE.

2.16- Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10.7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même

rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale ALPES PROVENCE a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3

Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et prêts à vue	743				743		743	59
Comptes et prêts à terme	3 480				3 480		3 480	6 820
Prêts subordonnés	2 292				2 292	14	2 306	2 903
Total	6 516	0	0	0	6 516	14	6 530	9 782
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	6 516	0	0	0	6 516	14	6 530	9 782
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	21 474				21 474	8	21 482	25 986
Comptes et avances à terme	133 746	580 661	530 393	923 524	2 168 325	9 836	2 178 161	4 581 267
Prêts subordonnés				19 800	19 800	7	19 807	19 806
Total	155 220	580 661	530 393	943 324	2 209 599	9 851	2 219 450	4 627 059
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	155 220	580 661	530 393	943 324	2 209 599	9 851	2 219 450	4 627 059
TOTAL	161 736	580 661	530 393	943 324	2 216 115	9 865	2 225 980	4 636 841

Commentaires : Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 22 092 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 30 906 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4

Opérations avec la clientèle

4.1- Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	13 690	1 070			14 760	22	14 782	14 972
Autres concours à la clientèle	781 157	968 542	3 248 859	6 401 744	11 400 301	72 492	11 472 793	11 157 092
Comptes ordinaires débiteurs	122 860				122 860	535	123 395	77 732
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	917 707	969 612	3 248 859	6 401 744	11 537 921	73 049	11 357 490	10 990 446

Commentaires : Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 15 704 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 30 906 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 832 690 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2013 contre 2 531 216 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les encours restructurés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 22 277 milliers d'euros contre 24 695 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2- Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des trois départements la constituant, à savoir les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes et le Vaucluse.

4.3- Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

La Caisse Régionale exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des trois départements la constituant, à savoir les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes et le Vaucluse.

4.4- Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 638 596	119 213	68 369	68 240	45 443	6 189 286	109 481	55 113	61 026	38 623
Agriculteurs	619 922	20 697	15 974	14 897	12 556	618 067	22 247	17 141	17 791	14 901
Autres professionnels	1 826 850	114 548	82 885	90 866	74 317	1 842 757	109 966	79 256	89 133	66 039
Clientèle financière	147 409	4 514	4 472	3 940	3 898	135 123	4 515	3 272	3 813	3 272
Entreprises	1 376 710	107 899	88 005	74 918	64 334	1 401 360	116 511	86 287	87 019	72 996
Collectivités publiques	901 686	11	11	11	11	983 358	12	0	12	0
Autres agents économiques	99 797	617	527	608	518	79 845	628	449	556	440
TOTAL	11 610 970	367 499	260 243	253 480	201 077	11 249 796	363 360	241 518	259 350	196 271

NOTE 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	TOTAL	TOTAL	
Obligations et autres titres à revenu fixe : ⁽¹⁾							
Émis par organismes publics				48 889	48 889	29 039	
Autres émetteurs		15 144		230 514	245 657	307 830	
dont surcote restant à amortir					0		
dont décote restant à amortir					0		
Créances rattachées		24		6 093	6 117	6 915	
Dépréciations		(2 476)			(2 476)	(1 988)	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	12 692	0	285 496	298 187	341 796	
Actions et autres titres à revenu variable	377	482 226		398 687	881 290	803 641	
Créances rattachées		24		7 495	7 519	7 423	
Dépréciations		(2 537)			(2 537)	(2 790)	
VALEUR NETTE AU BILAN	377	479 713	0	496 182	886 272	808 274	
TOTAL	377	492 405	0	691 678	1 184 459	1 150 070	
Valeurs estimatives	0	513 636	0	444 104	957 740	881 432	

⁽¹⁾ Dont 30903 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2013 et 34732 milliers d'euros au 31 décembre 2012

Commentaires : Aucun titre n'a fait l'objet d'un transfert en 2013.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRC 2005-01, s'est élevé à 25 000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 1 700 milliers d'euros.

Valeurs estimatives : La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 33 946 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 31 233 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 45 416 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 50 057 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.1- Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	48 889	29 110
Établissements de crédit	163 025	198 819
Clientèle financière	467 082	431 780
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	82 633	118 646
Total en principal	761 629	778 355
Créances rattachées	6 116	6 915
Dépréciations	(2 537)	(1 988)
VALEUR NETTE AU BILAN	765 208	783 282

5.2- Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable:	294 546	120 686	467 082	882 314	336 869	29 005	437 360	803 234
dont titres cotés	291 307	119 284	0	410 591	333 630	29 005	0	362 635
dont titres non cotés ⁽¹⁾	3 239	1 402	467 082	471 723	3 239	0	437 360	440 599
Créances rattachées	6 116	0	0	6 116	6 915	508	0	7 423
Dépréciations	(2 476)	0	(61)	-2 537	(1 988)	0	(802)	(2 790)
VALEUR NETTE AU BILAN	298 186	120 686	467 021	885 893	341 796	29 513	436 558	807 867

Commentaires : ⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 463 973 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 463 973 milliers d'euros

OPCVM étrangers 3 048 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 3 048 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 90 089 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2013 s'élève à 98 246 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	318 358	332 537
OPCVM obligataires	61 630	68 180
OPCVM actions	64 813	73 592
OPCVM autres	0	0
TOTAL	444 801	474 309

5.3- Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	9 543	27 985	112 059	264 244	413 831	7 518	421 349	373 296
Dépréciations							(2 476)	(1 988)
VALEUR NETTE AU BILAN	9 543	27 985	112 059	264 244	413 831	7 518	418 873	371 308

5.4- Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'essentiel du portefeuille Obligations et autres titres à revenus fixes est de la zone France.

NOTE 6

Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2013.

(en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes		2012	2013
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité									
Parts dans les entreprises liées									
PROIM	K€	3	0	100	6 008	6 008	7 358	51	0
IMMOBILIERE D'A COTE	K€	30 000	(6 334)	100	30 000	23 666	0	(6 841)	0
Titres de participations									
C2MS	K€			2,4	1 281	1 281			0
CAAP CREATION	K€	1 500	2	98,6	1 479	1 479	855	19	0
SACAM AVENIR	K€	113 464	(49)	4,3	4 850	4 850	0	(17)	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	K€	725 471	903	3,1	22 474	22 474	11 191	927	0
SACAM PARTICIPATIONS	K€	62 558	6 938	2,9	2 113	2 113	0	868	0
SOFIPACA	K€	17 000	14 257	48,2	9 889	9 889	0	7 096	2 047
SAS RUE LA BOETIE	K€	2 480 628	14 890 717	3,1	531 072	531 072	29 815	(3 361)	0
SACAM IMMOBILIER	K€			3,4	4 676	4 676			
SACAM INTERNATIONAL (Ex Sacam Expansion)	K€	631 828	(109 973)	3,3	30 066	17 538	0	(109 800)	0
Autres immobilisations financières									
Certificat association fds garantie dépôts	K€			3,0	3 430	3 430			
SOUS-TOTAL					647 338	628 476	49 219		2 047
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité									
Autres parts dans les entreprises liées	K€				0	0			
Autres titres de participations	K€				7621	5814	760		
Autres immobilisations financières	K€								
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					654 959	634 290	49 979		2 047

6.1- Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	30 000	23 666	20 000	13 652
Avances consolidables	7 358	6 446	11 612	11 612
Créances rattachées	328		331	
Dépréciations	(7 247)		(6 348)	
VALEUR NETTE AU BILAN	30 439	30 112	25 595	25 264
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	615 522	757 386	609 800	802 472
Avances consolidables	41 766	41 766	42 679	42 699
Créances rattachées	170		176	
Dépréciations	(14 462)		(13 008)	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	642 996	799 152	639 647	845 171
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 430	3 430	3 430	3 430
Créances rattachées	2		1	
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 432	3 430	3 431	3 430
VALEUR NETTE AU BILAN	646 428	802 582	643 078	848 601
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	676 867	832 694	668 673	873 865
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	648 952	784 482	633 230	819 554
TOTAL	648 952	784 482	633 230	819 554

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2013
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	20 000	10 000			30 000
Avances consolidables	11 612	5 755	(10 009)		7 358
Créances rattachées	331	2	(5)		328
Dépréciations	(6 348)	(3 029)	2 130		(7 247)
VALEUR NETTE AU BILAN	25 595	12 728	-7 884	0	30 439
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	609 800	27 629	(21 907)		615 522
Avances consolidables	42 679	1	(913)		41 767
Créances rattachées	176		(6)		170
Dépréciations	(13 008)	(1 591)	137		(14 462)
Sous-total titres de participation	639 647	26 039	(22 689)	0	642 997
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	3 430				3 430
Avances consolidables	0	0	0	0	0
Créances rattachées	1	1	0	0	2
Dépréciations	0	0	0	0	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 431	1	0	0	3 432
VALEUR NETTE AU BILAN	643 078	26 040	(22 689)	0	646 429
TOTAL	668 673	38 768	(30 573)	0	676 868

⁽¹⁾ La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet de la réduction de valeur nominale de titres de participation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	214 177	12 062	(8 492)	0	217 747
Amortissements et dépréciations	(143 363)	(9 799)	619	3 390	(149 153)
VALEUR NETTE AU BILAN	70 814	2 263	(7 873)	3 390	68 594
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	10 411	14	(7)	0	10 418
Amortissements et dépréciations	(10 409)	(11)		7	(10 413)
VALEUR NETTE AU BILAN	2	3	0	7	5
TOTAL	70 816	2 266	(7 873)	3 397	68 599

NOTE 8

Actions propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012
	Titres de transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	TOTAL	TOTAL
Nombre	5 258			5 258	9 526
Valeurs comptables	377			377	405
Valeurs de marché	377			377	405

NOTE 9

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs ⁽¹⁾		
Débiteurs divers	224 220	221 551
Comptes de règlement	161	204
VALEUR NETTE AU BILAN	224 381	221 755
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	101 000	82 960
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	8 148	8 885
Charges constatées d'avance	2 930	3 243
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	12 806	19 208
Autres produits à recevoir	44 175	42 257
Autres comptes de régularisation	12 096	28
VALEUR NETTE AU BILAN	181 159	156 585
TOTAL	405 540	378 340

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	259 350	87 350	(90 476)	(2 743)	-1	253 480
Sur opérations sur titres	2 789	504	(756)	0		2 537
Sur valeurs immobilisées	19 975	4 620	(2 886)	0		21 709
Sur autres actifs	0	0	0	0		0
TOTAL	282 114	92 474	(94 118)	(2 743)	(1)	277 726

NOTE 11

Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	30 189				30 189	6	30 195	6 081
à terme	2 292				2 292	10	2 302	0
VALEUR AU BILAN	32 481	0	0	0	32 481	16	32 497	6 081
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	151 164				151 164	6	151 170	56 082
Comptes et avances à terme	1 238 544	1 622 671	2 233 452	2 052 840	7 147 507	9 016	7 156 523	8 100 917
Titres reçus en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 389 708	1 622 671	2 233 452	2 052 840	7 298 671	9 022	7 307 693	8 156 999
TOTAL	1 422 189	1 622 671	2 233 452	2 052 840	7 331 152	9 038	7 340 190	8 163 080

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12

Comptes créditeurs de la clientèle

12.1- Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	2 811 472				2 811 472	47	2 811 519	2 551 911
Comptes d'épargne à régime spécial :	38 574				38 574		38 574	36 924
à vue	38 574				38 574		38 574	36 924
à terme								0
Autres dettes envers la clientèle	154 167	313 717	1 127 005	20 373	1 615 262	23 537	1 638 799	1 790 670
à vue	18 400				18 400		18 400	11 591
à terme	135 767	313 717	1 127 005	20 373	1 596 862	23 537	1 620 399	1 779 079
VALEUR AU BILAN	3 004 213	313 717	1 127 005	20 373	4 465 308	23 584	4 488 892	4 379 505

12.2- Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectué en France.

12.3- Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Particuliers	2 399 801	2 345 604
Agriculteurs	324 950	331 590
Autres professionnels	300 596	313 006
Clientèle financière	21 880	17 703
Entreprises	1 207 410	1 144 930
Collectivités publiques	61 944	70 341
Autres agents économiques	148 726	156 330
Total en principal	4 465 307	4 379 504
Dettes rattachées	23 584	37 872
VALEUR AU BILAN	4 488 891	4 417 376

NOTE 13

Dettes représentées par un titre

13.1- Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Bons de caisse	174				174	11	185	185
Titres de créances négociables	650 798	548 563	163 672	145 890	1 508 923	4 099	1 513 022	2 784 899
VALEUR AU BILAN	650 972	548 563	163 672	145 890	1 509 097	4 110	1 513 207	2 785 084

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

NOTE 14

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	148 370	145 621
Versements restant à effectuer sur titres	3 419	3 706
VALEUR AU BILAN	151 789	149 327
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 862	26 784
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	21 770	26 361
Produits constatés d'avance	73 326	67 865
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	16 270	19 500
Autres charges à payer	86 429	86 622
Autres comptes de régularisation	2 166	3 683
VALEUR AU BILAN	211 823	230 815
TOTAL	363 612	380 142

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15

Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés						
Pour autres engagements sociaux	1 841	384	(127)	(315)	325	2 108
Pour risques d'exécution des engagements par signature	4 474	700	0	(218)		4 956
Pour autres litiges	6 760	4 081	(279)	(1 694)	1	8 869
Pour risques de crédit ⁽¹⁾	141 389	25 392		(22 764)	-1	144 016
Pour impôts ⁽²⁾	21 666	2 175		(23 840)	-1	0
Pour risques opérationnels ⁽³⁾	14 946	6 120	(86)	(12 978)	1	8 003
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁴⁾	5 927	3 328		(1 707)		7 548
Autres provisions	10 599	13 320	(1 304)	(9 507)	1	13 109
VALEUR AU BILAN	207 602	55 500	(1 796)	(73 023)	326	188 609

⁽¹⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle 2.

⁽²⁾ Y compris provisions au titre des GIE Fiscaux.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Voir note 16 ci-après.

NOTE 16

Épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	324 347	168 999
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	526 613	528 146
Ancienneté de plus de 10 ans	652 083	741 434
Total plans d'épargne-logement	1 503 043	1 438 579
Total comptes épargne-logement	198 226	201 644
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS épargne-logement	1 701 269	1 640 223

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	5 304	7 171
Comptes épargne-logement	16 128	20 218
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21 432	27 389

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	89	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 358	1 132
Ancienneté de plus de 10 ans	6 102	4 795
Total plans d'épargne-logement	7 548	5 927
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 548	5 927

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans et comptes d'épargne-logement	5 927	3 328	(1 707)	7 548
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 927	3 328	(1 707)	7 548

La dotation de la provision épargne-logement au 31 décembre 2013 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans épargne-logement et des Comptes épargne-logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	2013	2012
Dette actuarielle au 31/12/2012	30 866	25 553
Coût des services rendus sur la période	2 360	2 156
Effets de l'actualisation	891	1 251
Variation de périmètre	(27)	342
Prestations versées (obligatoire)	(1 496)	(763)
(Gains) / pertes actuariels	(600)	2 327
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2013	31 994	30 866

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Coûts des services rendus	2 360	2 156
Effets de l'actualisation	891	1 251
Rendement attendu des actifs	(862)	(911)
Amortissement du coût des services passés	6	40
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 395	2 536

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	2013	2012
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12	30 271	27 846
Rendement attendu des actifs	862	911
Gains / pertes actuariels	(813)	51
Cotisations payées par l'employeur	2 710	1 884
Variation de périmètre	(27)	342
Prestations payées par le fonds	(1 496)	(763)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12	31 507	30 271

Composition des actifs des régimes

Les actifs du régime sont constitués de police d'assurance souscrite auprès de PREDICA.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	2013	2012
Dette actuarielle au 31/12	(31 994)	(30 866)
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler ⁽¹⁾	207	0
Juste valeur des actifs fin de période	31 507	30 271
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12	(280)	(595)

⁽¹⁾ Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Rendement des actifs des régimes

Le taux d'actualisation retenu est de 3,05 % et le rendement des actifs du régime s'élève à 2,70 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,27 % ;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,79 %.

NOTE 18

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	6 235	1 035
VALEUR AU BILAN	6 235	1 035

Conformément aux dispositions prévues par la 4^e directive européenne et du CRBF du 23/02/1990 relatif aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale en vue de faire face à des charges, des risques ou des dépréciations potentiels dont la concrétisation est incertaine et qui seraient liés à une dégradation de la situation économique ou financière.

NOTE 19

Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées à terme		0	35 000	0	35 000	468	35 468	35 534
Euro			35 000	0	35 000	468	35 468	35 534
C/C bloqués des Caisses Locales		0		273 804	273 804	7 509	281 313	277 504
VALEUR AU BILAN	0	0	35 000	273 804	308 804	7 977	316 781	313 038

Commentaires : Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 9 044 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 10 897 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 20

Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2011	114 305	669 540	216 376	1 136 087	72 537	1 322 928
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011					(10 065)	(10 065)
Variation des primes et réserves		46 854	14 693	61 547		61 547
Affectation du résultat social 2011					(61 547)	(61 547)
Résultat de l'exercice 2012					80 602	80 602
Autres variations					(925)	(925)
Solde au 31 décembre 2012	114 305	716 394	231 069	1 197 634	80 602	1 392 540
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012					(10 601)	(10 601)
Variation des primes et réserves		52 501	16 294	68 795		68 795
Affectation du résultat social 2012					(68 795)	(68 795)
Report à nouveau débiteur				(326)	(326)	(326)
Résultat de l'exercice 2013					83 517	83 517
Autres variations					(1 206)	(1 206)
Solde au 31 décembre 2013	114 305	768 895	247 363	1 266 103	83 192	1 463 924

Commentaires: ⁽¹⁾ Le Capital social est constitué de:

- 4843 081 parts sociales d'une valeur nominale globale de 73 857 milliers d'euros
- 778 475 Certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale globale de 11 872 milliers d'euros
- 1 873 852 Certificats coopératifs d'associés détenus par Crédit Agricole SA d'une valeur nominale globale de 28 576 milliers d'euros.

Actions propres: La Caisse Régionale détenait, au 31 décembre 2013, 5 258 CCI de CAP d'une valeur nominale de 80,184 milliers d'euros.

NOTE 21

Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	1 463 924	1 392 540
Fonds pour risques bancaires généraux	6 235	1 035
Dettes subordonnées et titres participatifs	316 782	313 038
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 786 941	1 706 613

NOTE 22

Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2013		Solde au 31/12/2012	
	Opérations avec les entreprises liées et les participations		Opérations avec les entreprises liées et les participations	
Créances				
Sur les établissements de crédit et institutions financières	2 219 450		4 627 059	
Sur la clientèle	7		7	
Obligations et autres titres à revenu fixe	279 399		133 325	
Dettes				
Sur les établissements de crédits et institutions financières	7 307 693		8 156 999	
Sur la clientèle	11 925		14 162	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	316 782		313 038	
Engagements donnés				
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit				
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0		551	

NOTE 23

Transactions effectuées avec les parties liées

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 24

Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 643 612	15 643 451	17 581 193	17 579 619
Autres devises de l'Union Européenne	429	439	1 073	1 073
Franc Suisse	1 493	751	1 111	1 177
Dollar	27 104	27 993	37 203	38 761
Yen	7	7	143	93
Autres devises	8 809	8 813	1 304	1 304
VALEUR BRUTE	15 681 454	15 681 454	17 622 026	17 622 026
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	15 681 454	15 681 454	17 622 026	17 622 026

NOTE 25

Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change à terme	23 635	23 627	18 586	18 582
Devises	11 586	11 586	9 149	9 149
Euros	12 049	12 041	9 437	9 433
TOTAL	23 635	23 627	18 586	18 582

NOTE 26

Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 324 346	102 176	5 426 522	4 855 784
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	5 324 346	102 176	5 426 522	4 855 784
Swaps de taux d'intérêt	5 324 346	102 176	5 426 522	4 855 784
Opérations conditionnelles				
Opérations de gré à gré	83 366	13 596	96 962	79 298
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	41 683	6 798	48 481	39 649
Vendus	41 683	6 798	48 481	39 649
TOTAL	5 407 712	115 772	5 523 484	4 935 082

Ne figure pas sur cette note, les engagements en devises (change à terme et swaps de devises).
Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 26.1 et 26.2.

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swap de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1- Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	1 486 307	928 288	3 011 927	1 486 307	928 288	3 011 927
Caps, Floors, Collars						
Swaps de devises et autres instruments de change	6 022	90 939		6 022	90 939	
Sous total	1 492 329	1 019 227	3 011 927	1 492 329	1 019 227	3 011 927
Opérations de change à terme	44 329	2 934		44 329	2 934	
Sous total	44 329	2 934		44 329	2 934	
TOTAL	1 536 658	1 022 161	3 011 927	1 536 658	1 022 161	3 011 927

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			Dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	675 000	1 504 240	2 676 544	675 000	1 504 240	2 676 544
Caps, Floors, Collars						
Swaps de devises et autres instruments de change	24 559	54 738		24 559	54 738	
Sous total	699 559	1 558 978	2 676 544	699 559	1 558 978	2 676 544
Opérations de change à terme	34 513	2 655		34 513	2 655	
Sous total	34 513	2 655		34 513	2 655	
TOTAL	734 072	1 561 633	2 676 544	734 072	1 561 633	2 676 544

26.2- Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Swaps de taux d'intérêt	(74 412)	5 426 522	(85 153)	4 855 784
Caps, Floors, Collars				
Sous Total	(74 412)	5 426 522	(85 153)	4 855 784
Opérations de change à terme		56 384		37 168
Sous Total		56 384		37 168
TOTAL	(74 412)	5 482 906	(85 153)	4 892 952

26.3- Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		205 151	5 119 195	
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90-15 du CRBF

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE n'a pas réalisé de transfert en 2013.

NOTE 27

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	124 939	42 939	227 552	274 650
Risques sur les autres contreparties	16 710	6 881	3 030	3 602
Total avant effet des accords de compensation	141 649	49 820	230 582	278 251
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation				
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	141 649	49 820	230 582	278 251

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 28

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2013	Solde au 31 décembre 2012
Engagements donnés	1 905 640	1 629 147
Engagements de financement	1 266 464	996 676
Engagements en faveur d'établissements de crédit	214 063	
Engagements en faveur de la clientèle	1 052 401	996 676
- Ouverture de crédits confirmés	530 704	705 885
- Ouverture de crédits documentaires	6 423	6 613
- Autres ouvertures de crédits confirmés	524 281	699 272
- Autres engagements en faveur de la clientèle	521 697	290 791
Engagements de garantie	636 099	629 388
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	462 640	462 086
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	553	
- Autres garanties	462 086	462 086
Engagements d'ordre de la clientèle	173 459	167 302
- Cautions immobilières	9 239	4 427
- Garanties financières		
- Autres garanties d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	164 220	162 875
Engagements sur marchés de titres	3 078	3 083
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 078	3 083
Engagements reçus	4 638 258	4 346 989
Engagements de financement	939 870	946 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	939 870	946 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 695 311	3 397 907
Engagements reçus d'établissements de crédit	445 817	469 924
Engagements reçus de la clientèle	3 249 494	2 927 982
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	314 925	250 433
- Autres garanties reçues	2 934 568	2 677 549
Engagements sur marchés de titres	3 078	3 083
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 078	3 083

La Caisse régionale a donné à Crédit Agricole SA au titre du dispositif SWITCH :

- Un engagement de garantie de 462 086 milliers d'euros
- Un engagement de financement de 52 374 milliers d'euros

NOTE 29

Actifs donnés et reçus en garantie

La CR ALPES PROVENCE a apporté en garantie les crédits habitat suivants :

- BDF pour 2 993 654 K€
- CA HL SFH pour 1 044 002 K€
- CRH pour 610 727 K€
- FCT EVERGREEN pour 352 979 K€
- SFEF pour 210 455 K€
- BEI pour 33 628 K€
- CDC pour 15 161 K€

NOTE 30

Engagements donnés aux entreprises liées

La CR ALPES PROVENCE n'est pas concernée par ce type d'engagements.

NOTE 31

Engagements de crédit-bail

La CR ALPES PROVENCE a contracté un contrat de crédit bail immobilier avec la société FINAMUR, filiale du Groupe Crédit Agricole, pour le financement du coût de la construction des nouveaux locaux administratifs du Campus des Trois Cyprès à Aix-en-Provence. La valeur (TTC) des biens s'élève à 66,7 millions €. Le montant des redevances payées, depuis le 01/01/2013 s'élève à (TTC) 2,9 millions €. Le montant des dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ces biens au titre de l'exercice clos s'ils avaient été acquis par la Caisse Régionale s'élèverait à 3,2 millions €. Le tableau ci après décrit l'évaluation des redevances restant à payer (TTC).

(en milliers d'euros TTC)	Total au 31/12/2013		
Contrat de Crédit-bail Immobilier	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Montant des redevances restant à payer	3 036	18 902	80 594
Sous total	3 036	18 902	80 594
TOTAL	3 036	18 902	80 594

NOTE 32

Opérations de désendettement de fait et de titrisation

La CR ALPES PROVENCE n'est pas concernée par ce type d'opérations.

NOTE 33

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 591	8 439
Sur opérations internes au Crédit Agricole	64 258	80 233
Sur opérations avec la clientèle	412 260	428 859
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 720	17 829
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 550	11 984
Autres intérêts et produits assimilés	2 667	35
Intérêts et produits assimilés	508 046	547 379
Sur opérations avec les établissements de crédit	(6 216)	(8 818)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(164 475)	(210 243)
Sur opérations avec la clientèle	(70 778)	(58 907)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 422)	(1 658)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(16 863)	(9 920)
Sur dettes représentées par un titre	(19 834)	(35 104)
Autres intérêts et charges assimilées	(89)	(169)
Intérêts et charges assimilées	(281 677)	(324 819)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES ⁽¹⁾	226 369	222 560

⁽¹⁾ le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2013, est de 193 milliers d'euros, il était de 302 milliers d'euros au 31 décembre 2012

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34

Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	130	680
Livret développement durable		
Titres d'investissement	17 269	16 370
Opérations diverses sur titres	4 871	12 763
Revenus des titres à revenus fixes	22 270	29 813
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	7 878	5 969
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	7 878	5 969
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	30 148	35 782

NOTE 35

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	377	(60)	317	327	(63)	264
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 014	(9 727)	13 287	27 188	(9 474)	17 715
Sur opérations avec la clientèle	53 539	(1 489)	52 050	47 461	(655)	46 806
Sur opérations sur titres		(302)	(302)		(229)	(229)
Sur opérations de change	225	(10)	215	292	(15)	277
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	9		9	104		104
Sur prestations de services financiers (1)	122 210	(9 425)	112 785	121 972	(9 853)	112 119
Provisions pour risques de commissions	701	(800)	(99)	598	(647)	(49)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	200 075	(21 813)	178 262	197 942	(20 936)	177 007

⁽¹⁾ dont prestations d'assurance-vie : 17 547 milliers d'euros

NOTE 36

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Solde des opérations sur titres de transaction	244	34
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	491	623
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(15)	(18)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	720	639

NOTE 37

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(504)	(156)
Reprises de dépréciations	756	4 240
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	252	4 084
Plus-values de cession réalisées	5 510	2 603
Moins-values de cession réalisées	(17)	(572)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 493	2 031
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	5 745	6 115
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 745	6 115

NOTE 38

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits divers	1 232	831
Quote part des opérations faites en commun		
Reprises de provisions	0	418
Autres produits d'exploitation bancaire	1 232	1 249
Charges diverses	(661)	(750)
Quote part des opérations faites en commun	(1 102)	(1 493)
Dotations de provisions	(89)	(10)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 852)	(2 253)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(620)	(1 004)

NOTE 39

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	(86 989)	(81 026)
Charges sociales	(43 108)	(41 643)
Intéressement et participation	(13 801)	(13 290)
Impôts et taxes sur rémunérations	(17 157)	(15 414)
Total des charges de personnel	(161 055)	(151 374)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 348	4 617
Frais de personnel nets	(153 707)	(146 757)
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	(9 073)	(10 200)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(86 279)	(87 447)
Total des charges administratives	(95 353)	(97 646)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 346	1 099
Frais administratifs nets	(94 007)	(96 547)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(247 713)	(243 304)

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013), la Caisse Régionale ALPES PROVENCE a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique "Charges sociales" un montant de 2 124 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Il a été utilisé pour accompagner les efforts en matière d'investissements dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale et dans l'informatique, ainsi qu'en matière de formation afin d'accompagner les collaborateurs dans ces changements.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

(en effectif moyen du personnel)	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	628	610
Non-cadres	1 349	1 400
TOTAL	1 977	2 010

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, et à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 373 milliers d'euros et 3 377 milliers d'euros.

Les engagements en matière de retraite pour l'ensemble des membres des organes d'administration et pour l'ensemble des membres des organes de direction, couverts par polices d'assurance, s'élèvent respectivement à 845 milliers d'euros et 16 977 milliers d'euros.

En 2013 le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis ouverts au titre du DIF (droits individuels à la formation) est de 189 865 heures.

NOTE 40

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et dépréciations	(110 209)	(103 917)
Dépréciations sur créances douteuses	(75 209)	(67 870)
Autres provisions et dépréciations	(35 000)	(36 047)
Reprises des provisions et dépréciations	112 249	104 414
Reprises des dépréciations sur créances douteuses ⁽¹⁾	77 503	69 034
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	34 746	35 380
Variation des provisions et dépréciations	2 040	497
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(1 376)	(1 606)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(26 216)	(21 814)
Décote sur prêts restructurés	(320)	(246)
Récupérations sur créances amorties	2 107	1 272
Autres pertes	(75)	
COÛT DU RISQUE	(23 840)	(21 897)

⁽¹⁾ Dont 22 719 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises

Dont 3 497 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises

⁽²⁾ Dont 305 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

⁽³⁾ Dont 256 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

⁽⁴⁾ Dont 22 719 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux dépréciations	(4 620)	(18 355)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 620)	(18 355)
Reprises des dépréciations	(2 267)	12 465
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 267)	12 465
Dotation ou reprise nette aux provisions	(2 353)	(5 890)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 353)	(5 890)
Plus-values de cession réalisées	1 771	63
Sur titres d'investissement	1 767	63
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	
Moins-values de cession réalisées	(189)	(5 707)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(44)	(5 707)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(145)	
Solde des plus et moins-values de cession	1 582	(5 643)
Sur titres d'investissement	1 767	63
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(185)	(5 707)
Solde en perte ou en bénéfice	(771)	(11 534)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2 417	801
Moins-values de cessions	(208)	(282)
Solde en perte ou en bénéfice	2 209	519
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 438	(11 015)

NOTE 42

Charges et produits exceptionnels

Aucune charge ou produit exceptionnel n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2013.

NOTE 43

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices 2013 s'élève à 50,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

- Charge fiscale 2013 (taux majoré 38 %) 50.3 millions d'euros
dont gain sur intégration fiscale 1.2 millions d'euros
- Moins value de cession sur GIE Fiscal 21.7 millions d'euros
- Reprise nette de provisions pour impôts différés 21.7 millions d'euros

NOTE 44

Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. La Caisse Régionale ALPES PROVENCE distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse Régionale exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des trois départements la constituant, à savoir les Bouches du Rhône, les Hautes Alpes et le Vaucluse.

NOTE 45

Exemption d'établir des comptes consolidés

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE établit des comptes consolidés

NOTE 46

Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu pour la Caisse Régionale ALPES PROVENCE.

NOTE 47

Affectation des résultats

AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉCEMBRE 2013		Montants en Euros
Bénéfice disponible		83 517 481,38 €
Report à nouveau changement méthode comptable (engagements sociaux)		-325 534,00 €
Résultat à affecter		83 191 947,38 €
Montant Distribué		12 288 027,82 €
Intérêt aux parts sociales Taux 2,42% soit 0,37 €		1 791 939,97 €
Dividende des certificats coopératifs d'associés 3,33 €		6 239 927,16 €
Dividende des certificats coopératifs d'investissement 3,33 €		2 592 321,75 €
Actions de Mécénat et Développement Economique		
Fondation Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence 1%		831 919,47 €
Soutien aux structures d'aide au développement économique local		831 919,47 €
Montant Conservé		70 903 919,56 €
Affectation des trois quarts à la réserve légale		54 425 818,88 €
Dotations en réserves facultatives		16 478 100,68 €

NOTE 48

Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale ALPES PROVENCE ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts

NOTE 49

Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE.

(en milliers d'euros)	ERNST & YOUNG et AUTRES	%	KPMG AUDIT	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	158		109	
Sous-Total	158	100%	109	100%
TOTAL	158	100%	109	100%

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Comptes consolidés annuels

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la Loi Bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Elle a son siège social 25 chemin des trois Cyprès 13097 Aix en Provence, RCS 381 976 448 Aix en Provence Code NAF 6419Z.

Son territoire d'activités couvre les départements de Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse.

Sont rattachés au Crédit Agricole Alpes Provence, 75 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, 3 filiales immobilières portant les actifs immobiliers d'exploitation de la Caisse Régionale, les fonds dédiés CAP Régulier 1, CAP Actions 2, CAP Obligataire, et la filiale SAS Immobilière d'à côté détenant des participations dans des sociétés Agences Immobilières.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les Certificats Coopératifs (FR0000044323) émis par la Caisse Régionale Alpes Provence sont cotés sur la place de Paris.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires

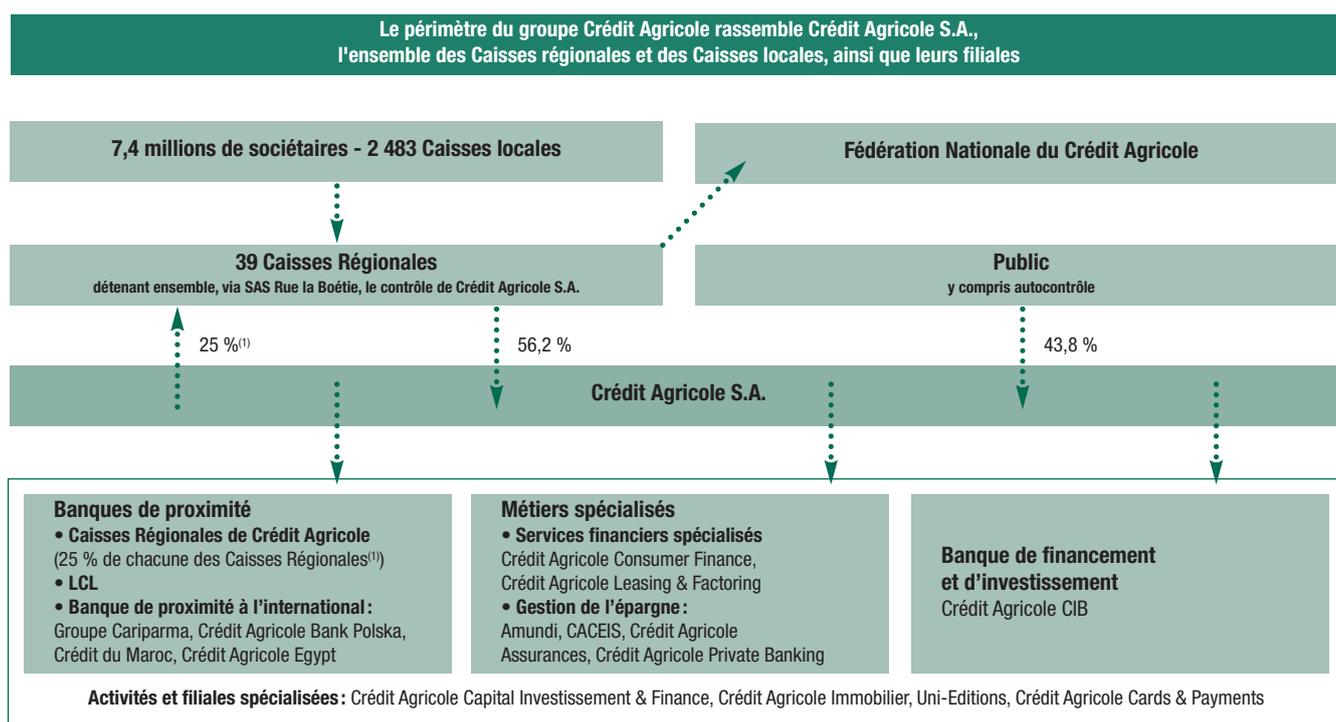
qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



⁽¹⁾ À l'exception de la Caisse Régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales

peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290 % (CCI) ou 370 % (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

À travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans

les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Informations relatives aux parties liées

Relations Caisses Locales – Caisse Régionale

Les 75 Caisses Locales détiennent 4843 059 parts sociales sur le capital de la Caisse Régionale pour un montant global de 73,8 millions €. Le montant des comptes courants bloqués à la Caisse Régionale s'élève à 273,8 millions € au 31/12/2013.

Relation Filiales immobilières – Caisse Régionale

Le montant des titres de participation détenus par la Caisse Régionale sur les trois sociétés consolidées (Les Fauvins, Caap Immo et Caap Immo 4) s'élève à 18,7 millions €. Le montant des facturations de loyers par les filiales représente 0,405 million € sur l'année 2013.

Relation Fonds dédié Cap Régulier 1 – Caisse Régionale

Créé en avril 2006, le capital du Fonds dédié Cap Régulier 1 n'a pas varié sur la période. Le montant du capital s'élève donc au 31 décembre 2013 à 39,55 millions €, dont 39,54 millions € détenus par la Caisse Régionale.

Relation Fonds Dédié CAP Actions 2 – Caisse Régionale

Créé en Juin 2010, le capital du fonds dédié Cap Actions 2 s'élève à 30,01 M€ dont 30 M€ détenus par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Relation Fonds Dédié CAP Obligataire – Caisse Régionale

Créé en Juin 2010, le capital du fonds dédié Cap Obligataire s'élève à 30,01 M€ dont 30 M€ détenus par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Relation SAS Immobilière d'à côté – Caisse Régionale

La SAS Immobilière d'à côté a été créée en mai 2008, avec un capital social de 20 millions €, intégralement détenu par la Caisse Régionale de crédit agricole Alpes Provence. Son objet est la prise de participation majoritaire dans toute société. En 2013, le capital social de la SAS a été porté à 30 millions € par capitalisation des avances en comptes courants de la Caisse Régionale. Le montant des participations prises par SAS Immobilière d'à côté s'élève au 31 décembre 2013 à 13,259 millions € (juste valeur).

Relations SAS Rue la Boétie – Caisse Régionale

• En 2013, la Caisse Régionale n'a perçu aucun dividende au titre de ses participations dans la SAS Rue la Boétie.

• Intérêts perçus sur avances en comptes courants pour l'année 2013 : 3.1 M€

Ces soldes sont éliminés lors de la préparation des traitements de consolidation du groupe Crédit Agricole. L'ensemble des transactions réalisées avec ces parties liées est conclu à des conditions normales.

Principaux dirigeants de la Caisse Régionale

Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Président

Marc POUZET

1^{er} Vice-Président

Michel BONNES

2nd Vice-Président

Franck ALEXANDRE

Administrateurs

Thierry d'AMBOISE, Daniel AUROUZE, Michel AUTARD, Jean-Luc BLANC, Alain CHAIX, Marilyne GALLET, Patrick HENRY, Daniel JAUSSAUD, Christian LEONARD, Régis LILAMAND, Martine MILLET, Yves MONNIER, Alain NOTARI, Pierre Marie RIGAUD, Huguette ROUX, Bernard ROUXEL, François SANCHEZ, Catherine TISSANDIER

Comité de Direction de la Caisse Régionale

Directeur Général

Thierry POMARET

Directeurs Généraux Adjointes

Stéphane BROU, Serge MAGDELEINE

Secrétaire Général

Alain GONNARD

Directeurs

Damien AILLERET, Jean-Pierre BRUN, Denis GENIN, Christian JUNGLING, Jérôme LEBON, Jean Claude MAZZA, Romuald RABIET, Gilles ROUSSEAU, Jérôme VUILLEMOT

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et charges assimilées	4.1	235 536	235 966
Commissions (produits)	4.2	200 074	196 687
Commissions (charges)	4.2	-21 529	-20 652
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-41	2 785
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	11 184	-23 088
Produits des autres activités	4.5	6 924	4 764
Charges des autres activités	4.5	-2 385	-2 547
PRODUIT NET BANCAIRE		429 763	393 915
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-246 258	-241 349
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 773	-12 631
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		170 732	139 935
Coût du risque	4.8	-24 861	-24 516
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 871	115 419
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	2 104	4 565
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
RESULTAT AVANT IMPOT		147 975	119 984
Impôts sur les bénéfices	4.10	-60 344	-44 170
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		87 631	75 814
Participations ne donnant pas le contrôle		-1	-51
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		87 630	75 763

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net		87 630	75 763
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-213	-2 277
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		-213	-2 277
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		112	821
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		-101	-1 456
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾		6 559	24 639
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		2 812	-21 715
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		9 371	2 924
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		-2 593	342
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		6 778	3 266
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	6 677	1 810
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		94 307	77 573
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	51
Dont part du Groupe		94 308	77 624

⁽¹⁾ L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur

coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, les impacts en 2012 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ont été les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 13 704 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement partiel en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 1 860 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre.

Soit un impact global négatif sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 11 844 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de test de dépréciation, il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater.

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	6.1	60 709	68 640
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	11 328	13 514
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	139 822	239 507
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	1 229 901	1 112 853
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	2 225 207	4 627 960
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	11 275 124	10 924 511
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		177 449	271 305
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	312 278	328 635
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	91 107	62 827
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	314 663	296 851
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3		
Immeubles de placement	6.15	4 536	4 812
Immobilisations corporelles	6.16	117 256	121 539
Immobilisations incorporelles	6.16	87	2
Ecarts d'acquisition	2.6		
TOTAL DE L'ACTIF		15 959 467	18 072 956

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 852	3 209
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	214 234	342 711
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	7 374 428	8 181 993
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	4 475 287	4 363 055
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	1 513 059	2 785 084
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		143 575	209 257
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	2 532	1 107
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	262 332	280 302
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	45 314	44 792
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	34 978	35 044
TOTAL DETTES		14 067 591	16 246 554
CAPITAUX PROPRES		1 891 876	1 826 402
Capitaux propres - part du Groupe		1 891 775	1 826 281
Capital et réserves liées		645 989	655 182
Réserves consolidées		1 132 982	1 076 838
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		25 174	18 498
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		87 630	75 763
Participations ne donnant pas le contrôle		101	121
TOTAL DU PASSIF		15 959 467	18 072 956

Tableau de variation des capitaux propres

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 1,892 milliard € au 31/12/2013 en progression de 65,5 millions € sur la période.

Cette évolution provient essentiellement de l'affectation du résultat 2012 (+56,4 M €), de la progression du poste résultat 2013 (+11,9 M €), de la baisse du capital social des Caisses locales (-9,3 M €), des variations de juste valeur de l'année 2013 (+6,7 M€) et d'une variation de -0,3 M € due à l'application de l'amendement d'IAS19 au 1^{er} janvier 2013.

(en milliers d'euros)	PART DU GROUPE							PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Capitaux propres au 01/01/2012	402 321	1 346 968	-300	1 748 989	2 310	14 378		1 765 677	70			70	1 765 747
Augmentation de capital	3 237			3 237				3 237				0	3 237
Variation des titres auto détenus			-246	-246				-246				0	-246
Dividendes versés en 2012		-19 959		-19 959				-19 959				0	-19 959
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0				0				0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 237	-19 959	-246	-16 968	0	0	0	-16 968	0	0	0	0	-16 968
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-1 456	3 265		1 809				0	1 809
Variation des réserves liée aux actifs disponible à la vente								-20 547					-20 547
transfert en compte de résultat								23 812					23 812
Variation des gains et pertes actuariels avantages post emploi					-1 456			-1 456					-1 456
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0					0	0
Résultat au 31/12/2012				0			75 763	75 763				51	75 814
Autres variations				0			0					0	0
Capitaux propres au 31/12/2012	405 558	1 327 009	-546	1 732 021	854	17 643	75 763	1 826 281	70	0	0	121	1 826 402
Affectation du résultat 2012		75 763		75 763			-75 763					0	0
Capitaux propres au 01/01/2013	405 558	1 402 772	-546	1 807 784	854	17 643	0	1 826 281	70	0	0	121	1 826 402
Augmentation de capital	-9 261			-9 261				-9 261				0	-9 261
Variation des titres auto détenus			68	68				68				0	68
Dividendes versés en 2013		-19 407		-19 407				-19 407				-20	-19 427
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0								0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-9 261	-19 407	68	-28 600	0	0		-28 600	0	0	0	-20	-28 620
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-101	6 778		6 677				0	6 677
Variation des réserves liée aux actifs disponible à la vente								-8 203					-8 203
transfert en compte de résultat								14 981					14 981
Variation des gains et pertes actuariels avantages post emploi					-101			-101					-101
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0					0	0
Résultat au 31/12/2013				0			87 630	87 630				0	87 630
Autres variations (2)		-214		-214				-214				0	-214
Capitaux propres au 31/12/2013	396 297	1 383 151	-478	1 778 970	753	24 421	87 630	1 891 774	70	0	0	101	1 891 875

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Une variation d'un montant de 326 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

- **Les activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Alpes Provence y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

- **Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie

pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

- **Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

- La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat avant impôts	147 975	119 984
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	12 774	12 632
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	31 975	48 201
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-2 417	1 369
Résultat net des activités de financement	1 535	2 590
Autres mouvements	-3 146	9 186
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	40 721	73 978
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 465 510	-1 310 952
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-268 344	306 347
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 353 732	989 376
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-31 779	-2 918
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾		
Impôts versés	-89 705	-32 738
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-278 050	-50 885
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-89 354	143 077
Flux liés aux participations ⁽²⁾	-13 806	-7 347
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 119	2 549
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-18 925	-4 798
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	-28 620	-16 968
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	-1 601	-30 043
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-30 221	-47 011
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-138 500	91 268
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	71 555	-19 713
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	68 614	70 952
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	2 941	-90 665
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-66 944	71 555
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	60 701	68 614
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-127 645	2 941
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-138 499	91 268

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées). ** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

⁽¹⁾ Pas de mouvement sur l'année 2013

⁽²⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.5. Au cours de l'année 2013, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe Alpes Provence s'élève à 13,8 M €, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition des titres C2MS: décaissement de 1,2 M€ par la Caisse Régionale
- Acquisition de titres Sacam Immobilier: décaissement de 4.6 M€ par la caisse Régionale

- Pôle immobilier: décaissement net de 8 M€ par la Holding IAC dans le cadre de prise de participations.

⁽³⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le Groupe Alpes Provence à ses actionnaires, à hauteur de 19,4 M€ pour l'année 2013 et le remboursement net de parts sociales des caisses locales à hauteur 9,3 M€.

⁽⁴⁾ Au cours de l'année 2013, les flux de trésorerie provenant des activités de financement sont relatifs au décaissement des intérêts contractés dans le cadre des émissions de TSR radian.

Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1- Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne,

à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05-juin-12 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05-juin-12 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11-déc-12 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents	11-déc-12 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11-déc-12 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11-déc-12 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13-déc-12 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	04-mars-13 (UE n°183/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27-mars-13 (UE n°301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui

L'application des nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période. En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.

- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).

- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 "Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers") au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13-déc-12 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04-avr-13 (UE n°313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20-nov-13 (UE n° 1174/ 2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19-déc-13 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19-déc-13 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

La Caisse Régionale Alpes Provence n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2- Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Alpes Provence utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3- Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse Régionale Alpes Provence a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

(en milliers d'euros)	EMETTEUR	VALEUR BRUTE	JUSTE VALEUR
BMTN NATIXIS ALPPRO 2016	NATIXIS	10 000	9 500
TOTAL		10 000	9 500

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Alpes Provence a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Alpes Provence a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la sur cote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la sur cote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles sur cotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Alpes Provence utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Alpes Provence prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Alpes Provence constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

À titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Alpes Provence en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Alpes Provence a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- *Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2 :*

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse Régionale Alpes Provence détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- *Autres dépréciations sur base collective :*

Par ailleurs, la Caisse Régionale Alpes Provence a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse Régionale Alpes Provence a ainsi poursuivi sa politique de provisionnement sur un certain nombre de filières : le montant global atteignant **91,1 Millions €** au 31 décembre 2013. Les secteurs couverts par ces provisions sont : les métiers de l'immobilier, la pharmacie, les courts termes relais, l'habitat locatif, les LBO, les Cafés Hôtels Restaurants, le shipping, les professionnels sans informations comptables, l'habitat hors territoire et la Viticulture.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé

ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale Alpes Provence ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la

désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- Couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Alpes Provence considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des dérivés

La Caisse Régionale Alpes Provence intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Alpes Provence retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent géné-

ralement aux caractéristiques suivantes: il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3**: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat:

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants:

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente:

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants:

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Alpes Provence compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels"; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Alpes Provence identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Alpes Provence a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.19.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Alpes Provence détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

• diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Alpes Provence n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable

(perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéficiaire" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Alpes Provence a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	25 à 33 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans dégressif ou linéaire
Matériel spécialisé	4 à 5 ans dégressif ou linéaire

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Alpes Provence sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4- Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Alpes Provence et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale Alpes Provence dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale Alpes Provence détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales. Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Alpes Provence représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Alpes Provence détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale Alpes Provence détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle la Caisse Régionale Alpes Provence est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12 (Standing Interpretations Committee).

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale Alpes Provence, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale Alpes Provence selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale Alpes Provence obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- la Caisse Régionale Alpes Provence a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", la Caisse Régionale Alpes Provence a délégué ses pouvoirs de décision ;
- la Caisse Régionale Alpes Provence a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- la Caisse Régionale Alpes Provence conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Alpes Provence sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Alpes Provence ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Alpes Provence ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Alpes Provence constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2013 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013".

2.1- Événements significatifs de la période

• Conformément aux instructions du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale Alpes Provence a matérialisé dans ses comptes consolidés une provision complémentaire de 1.1 M€ pour dépréciation durable de la valeur de Sacam International au mois de Janvier 2013, portant ainsi à 12.5 M€ le montant total de dépréciation de ces titres.

• Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de test de dépréciation, il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater,

• Comme en 2012, CA SA n'a pas versé de dividende à ses actionnaires en 2013. Pour rappel, le dividende reçu par la Caisse Régionale via la SAS Rue La Boétie s'élevait à 18.4 M€ en 2011,

• Conformément à ce qui était prévu, la Caisse Régionale a réalisé en Janvier 2013 le débouclage de son dernier GIE Fiscal et a ainsi enregistré dans ses comptes une moins-value de cession de 21.7 M€ entièrement couverte par les provisions constituées à cet effet,

• Enfin les 12 et 13 Octobre 2013, s'est déroulée avec succès la bascule de la Caisse Régionale Alpes Provence vers le nouveau système informatique unique (NICE). La réussite de ce projet dote désormais l'ensemble des caisses régionales de moyens technologiques puissants au service de la relation client.

2.2- Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Aucune opération n'est à signaler.

2.3- Participations dans les entreprises mises en équivalence

Aucune participation n'est mise en équivalence.

2.4- Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale Alpes Provence consolide trois fonds dédiés :

- CAP Régulier 1
- Cap Actions 2
- Cap Obligataire

2.5- Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2013, les principales participations non consolidées dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur Bilan Juste valeur	% participation détenu par le Groupe	Valeur Bilan Juste valeur	% participation détenu par le Groupe
SAS RUE LA BOETIE	519 228	3,07 %	519 228	3,07 %
SAS SACAM DÉVELOPPEMENT	22 345	3,07 %	23 430	3,07 %
SAS SACAM INTERNATIONAL	17 539	3,34 %	18 641	3,34 %
CREDIT AGRICOLE TITRES	1 122	1,75 %	1 159	1,75 %
SA SOFI PACA	12 867	48,15 %	11 636	48,15 %
SAS CAAP CREATION	1 485	99,00 %	1 479	99,00 %
SAS SACAM PARTICIPATIONS	2 502	2,92 %	2 519	2,92 %
SAS SACAM AVENIR	4 850	4,25 %	4 850	4,25 %
SAS SACAM FIRECA	700	3,00 %	690	3,00 %
SAS SACAM IMMOBILIER	4 676	3,42 %		
SAS SACAM FIA NET	980	3,00 %	1 242	3,00 %
PARTICIPATIONS AGENCES IMMOBILIERES IAC	13 259		5 494	
AUTRES	9 026		6 853	
TOTAL	610 579		597 221	

2.6- Écarts d'acquisition

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas d'écart d'acquisition à son bilan.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence est assurée par la Direction Centrale des Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1- Risque de crédit (cf. Rapport de gestion page 9)

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	11 328	13 514
Instruments dérivés de couverture	139 822	239 507
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	547 845	446 959
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	48 371	9 808
Prêts et créances sur la clientèle	11 335 900	10 924 511
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	312 278	328 635
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	12 395 544	11 962 934
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 052 401	996 676
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	170 685	164 501
Provisions - Engagements par signature	-4 956	-4 473
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 218 130	1 156 704
Exposition maximale au risque de crédit	13 613 674	13 119 638

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	7 272 169	5 971 526
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	179 598	85 246
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole):

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	77 503				77 503
Banques centrales					0
Établissements de crédit	6 529				6 529
Institutions non établissements de crédit	896 645	2 823	2 764		893 881
Grandes entreprises	1 466 162	78 386	2 100	45 393	1 418 669
Clientèle de détail	9 235 676	301 104	251 983	98 623	8 885 070
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	11 682 515	382 313	256 847	144 016	11 281 652

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 22 277 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	43 624				43 624
Banques centrales					0
Établissements de crédit	9 808				9 808
Institutions non établissements de crédit	1 081 165	2 466	2 267		1 078 898
Grandes entreprises	1 460 713	118 157	88 821	43 175	1 328 717
Clientèle de détail	8 742 239	249 904	170 753	98 214	8 473 272
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	11 337 549	370 527	261 841	141 389	10 934 319

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 15 089 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	17 612	
Institutions non établissements de crédit	135 338	109 136
Grandes entreprises	154 422	112 426
Clientèle de détail	745 029	775 114
Total Engagements de financement	1 052 401	996 676
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	29 382	59 582
Grandes entreprises	70 947	39 485
Clientèle de détail	73 130	68 235
Total Engagements de garantie	173 459	167 302

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administrations centrales	437	12 086
Institutions non établissements de crédit	62 713	51 436
Grandes entreprises	1 229 725	1 151 471
Clientèle de détail	3 182 397	3 148 062
Total Dettes envers la clientèle	4 475 272	4 363 055

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	11 634 821	373 705	251 120	144 016	11 239 685
Autres pays de l'UE	30 551	8 586	5 705		24 846
Autres pays d'Europe	1 448	13	15		1 433
Amérique du Nord	8 630	6	5		8 625
Amériques Centrale et du Sud	166				166
Afrique et Moyen Orient	5 912	3	2		5 910
Asie et Océanie (hors Japon)	3				3
Japon	992				992
Organismes supranationaux					0
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	11 682 523	382 313	256 847	144 016	11 281 660

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 22 277 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	11 288 277	364 101	257 421	141 389	10 889 467
Autres pays de l'UE	33 195	6 360	4 398		28 797
Autres pays d'Europe	1 493	61	18		1 475
Amérique du Nord	9 302				9 302
Amériques Centrale et du Sud	187				187
Afrique et Moyen Orient	4 162	1			4 162
Asie et Océanie (hors Japon)	923	4	4		919
Japon	10				10
Organismes supranationaux					0
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	11 337 549	370 527	261 841	141 389	10 934 319

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 15 089 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 050 743	994 677
Autres pays de l'UE	993	987
Autres pays d'Europe	232	204
Amérique du Nord	154	320
Amériques Centrale et du Sud	17	24
Afrique et Moyen Orient	171	271
Asie et Océanie (hors Japon)	91	193
Japon		
Total Engagements de financement	1 052 401	996 676
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	173 418	167 246
Autres pays de l'UE	28	38
Autres pays d'Europe		18
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	13	
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	173 459	167 302

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
France (y compris DOM-TOM)	4 442 425	4 325 768
Autres pays de l'UE	18 032	20 509
Autres pays d'Europe	4 394	4 789
Amérique du Nord	2 827	3 526
Amériques Centrale et du Sud	428	922
Afrique et Moyen Orient	4 297	5 573
Asie et Océanie (hors Japon)	155	1 812
Japon	2 714	156
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	4 475 272	4 363 055

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2013	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						537 564	27 535	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	1 904	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0		1 904	
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	305 744	4 604	2 289	0	312 637	125 466	400 863	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	77 350	53			77 403	59	2 764	
Grandes entreprises	58 398	4			58 402	76 286	47 493	
Clientèle de détail	169 996	4 547	2 289		176 832	49 121	350 606	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	305 744	4 604	2 289	0	312 637	663 030	430 302	

(en milliers d'euros)	31/12/2012					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2012	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						541211	23 871	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	1 904	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0		1 904	
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	270 011	9 258	37	0	279 306	108 686	403 230	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit	6 820				6 820			
Institutions non établissements de crédit	75 906	33			75 939	199	2 267	
Grandes entreprises	68 481	744			69 225	29 336	131 996	
Clientèle de détail	118 804	8 481	37		127 322	79 151	268 967	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	270 011	9 258	37	0	279 306	649 897	429 005	

3.2- Risque de marché (cf. Rapport de gestion page 16)

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de

l'évolution du cours d'une devise,

- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif:

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	842	5 201	133 779	139 822	239 507
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				842	5 201	133 779	139 822	239 507
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	842	5 201	133 779	139 822	239 507
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	842	5 201	133 779	139 822	239 507

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif:

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	13 502	27 984	172 748	214 234	342 712
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				13 502	27 984	172 748	214 234	342 712
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	13 502	27 984	172 748	214 234	342 712
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	13 502	27 984	172 748	214 234	342 712

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif:

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	153	1 137	538	1 828	3 208
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				153	1 137	538	1 828	3 208
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	153	1 137	538	1 828	3 208
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	153	1 137	538	1 828	3 208

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif:

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	153	1 137	538	1 828	3 208
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				153	1 137	538	1 828	3 208
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	24	0	0	24	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				24			24	
Sous total	0	0	0	177	1 137	538	1 852	3 208
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	177	1 137	538	1 852	3 208

Opérations sur instruments dérivés - montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	5 426 522	4 855 784
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	5 426 522	4 855 784
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	96 962	79 296
. Opérations fermes de change		
. Options de change	96 962	79 296
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	5 523 484	4 935 080
. Opérations de change à terme	47 263	37 168
Total Notionnels	5 570 747	4 972 248

Risque de change (cf. Rapport de gestion page 19)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	15 921 626	15 921 536	18 032 168	18 030 548
Autres devises de l'UE	7	7	143	93
USD	27 101	27 918	37 158	38 761
JPY	10 093	9 354	2 407	2 473
Autres devises	638	648	1 080	1 081
Total bilan	15 959 465	15 959 463	18 072 956	18 072 956

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	34 978	0	0	35 044	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total ⁽¹⁾	0	34 978	0	0	35 044	0

⁽¹⁾ Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables.

3.3- Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion page 20)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	167 411	633 627	535 335	888 834		2 225 207
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 275 489	905 480	3 331 067	3	10 860	5 522 899
Total	1 442 900	1 539 107	3 866 402	888 837	10 860	7 748 106
Dépréciations						-400 862
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 347 244

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 261 969	1 312 513	856 405	1 197 073		4 627 960
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 371 886	1 004 057	3 004 896	5 946 902		11 327 741
Total	2 633 855	2 316 570	3 861 301	7 143 975	0	15 955 701
Dépréciations						-403 230
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 552 471

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 404 441	1 622 671	2 233 452	2 113 864		7 374 428
Dettes envers la clientèle	3 010 615	318 497	1 125 802	20 373		4 475 287
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 415 056	1 941 168	3 359 254	2 134 237	0	11 849 715

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 142 619	1 866 645	1 937 023	2 235 706		8 181 993
Dettes envers la clientèle	2 677 073	324 662	1 316 749	44 571		4 363 055
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 819 692	2 191 307	3 253 772	2 280 277	0	12 545 048

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	185					185
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	643 815	559 645	163 523	145 891		1 512 874
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	644 000	559 645	163 523	145 891	0	1 513 059
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	468		25 000	9 510		34 978
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	468	0	25 000	9 510	0	34 978

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	185					185
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	1 478 907	989 250	171 742	145 000		2 784 899
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	1 479 092	989 250	171 742	145 000	0	2 785 084
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	534		25 000	9 510		35 044
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	534	0	25 000	9 510	0	35 044

3.4- Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion page 21)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les

variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	139 450	196 768	5 331 341	235 510	320 730	4 648 182
Taux d'intérêt	139 450	196 768	5 224 347	235 510	320 730	4 648 182
Capitaux propres						
Change			106 994			
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	372	17 466	113 596	3 997	21 981	100 000
Taux d'intérêt	372	17 466	100 000	3 997	21 981	100 000
Capitaux propres						
Change			13 596			
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						87 327
Total Instruments dérivés de couverture	139 822	214 234	5 444 937	239 507	342 711	4 835 509

3.5- Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page 21)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6- Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale Alpes Provence est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Alpes Provence est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres pruden- tiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale Alpes Provence a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres pruden- tiels calculés conformément à la réglementation : (Non audité par les CAC)

En application de la réglementation, la Caisse Régionale Alpes Provence doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013 comme en 2012, la Caisse Régionale Alpes Provence a répondu aux exigences réglementaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (Tier 1)	1 828 601	1 769 317
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	50 305	53 984
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Déduction des Fonds Propres	-477 041	-489 140
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
Total des fonds propres pruden- tiels	1 401 865	1 334 161

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1- Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 592	8 440
Sur opérations internes au Crédit Agricole	64 257	80 232
Sur opérations avec la clientèle	415 573	433 522
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 668	662
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 589	15 713
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	56 221	80 897
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	559 900	619 466
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 752	-11 358
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-154 796	-199 570
Sur opérations avec la clientèle	-68 093	-54 383
Sur dettes représentées par un titre	-17 391	-28 745
Sur dettes subordonnées	-1 535	-2 590
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-73 797	-86 854
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-324 364	-383 500

⁽¹⁾ dont 12 842 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000) au 31 décembre 2013 contre 13 352 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

⁽²⁾ dont 1 870 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2013 contre 2 099 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2- Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	377	-60	317	327	-63	264
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 014	-9 443	13 571	27 188	-9 190	17 998
Sur opérations avec la clientèle	54 240	-2 289	51 951	48 059	-1 302	46 757
Sur opérations sur titres		-302	-302		-229	-229
Sur opérations de change	225	-10	215	292	-15	277
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations hors bilan	9		9	104		104
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	118 341	-9 389	108 952	116 983	-9 824	107 159
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 868	-36	3 832	3 734	-29	3 705
Produits nets des commissions	200 074	-21 529	178 545	196 687	-20 652	176 035

4.3- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	192	-730
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	-500	2 321
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	266	1 194
Résultat de la comptabilité de couverture	1	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-41	2 785

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	2 980	-2 980	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 374	-1 606	-232
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 606	-1 374	232
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	788 917	-788 916	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	387 172	-401 745	-14 573
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	401 745	-387 171	14 574
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	791 897	-791 896	1

(en milliers d'euros)	31/12/2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	2 801	-2 801	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 606	-1 195	411
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 195	-1 606	-411
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	793 398	-793 398	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	410 788	-382 610	28 178
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	382 610	-410 788	-28 178
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	796 199	-796 199	0

4.4- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus	2 238	2 394
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	8 378	-380
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-1 199	-25 165
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	1 767	63
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	11 184	-23 088

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

La ligne "Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)" intègre en 2012 :

- 13.7 M € de dépréciation sur les titres SAS Rue la Boétie
- 11.4 M € de dépréciation durable des titres SAS Sacam International

En 2013, un complément de dépréciation des titres SAS Sacam International a été comptabilisé à hauteur de 1.1 M €.

La ligne "Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances" intègre en 2013 les produits de 1,7 M € liés à la cession de titres d'investissement avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRC 2005-01.

4.5- Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-22	-125
Autres produits (charges) nets	4 561	2 342
Produits (charges) des autres activités	4 539	2 217

4.6- Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	-154 346	-145 163
Impôts et taxes	-9 262	-10 546
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-82 650	-85 640
Charges générales d'exploitation	-246 258	-241 349

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Alpes Provence. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2013				2012
	Ernst & Young	KPMG	Dedia Audit Conseil	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	170	109	12	291	271
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes					
Total Honoraires des commissaires aux comptes	170	109	12	291	271

4.7- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements	13 392	13 823
- immobilisations corporelles	13 381	13 673
- immobilisations incorporelles	11	150
Dotations aux dépréciations	-619	-1 192
- immobilisations corporelles	-619	-1 192
- immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	12 773	12 631

4.8- Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-111 465	-106 536
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-101 857	-103 801
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-700	-568
Risques et charges	-8 908	-2 167
Reprises de provisions et de dépréciations	86 221	82 600
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	74 544	80 356
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	218	1 655
Risques et charges	11 459	589
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-25 244	-23 936
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-651	-723
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 107	1 272
Décotes sur crédits restructurés	-320	-246
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-753	-883
Coût du risque	-24 861	-24 516

4.9- Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 104	4 565
Plus-values de cession	2 312	4 847
Moins-values de cession	-208	-282
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes sur autres actifs	2 104	4 565

4.10- Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charge d'impôt courant	53 040	45 211
Charge d'impôt différé	-7 304	-1 041
Charge d'impôt de la période	45 736	44 170

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	147 975	38 %	56 231
Effet des différences permanentes			-9
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			3 555
Effet de l'imposition à taux réduit			418
Effet des autres éléments			146
Taux et charge effectifs d'impôt		40,78 %	60 341

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

Au 31/12/2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	119 984	36,10 %	43 314
Effet des différences permanentes			14 245
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 076
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			-17 466
Taux et charge effectifs d'impôt		36,81 %	44 169

4.11- Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-après le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	1
- Ecart de réévaluation de la période		
- Transferts en résultat		
- Autres reclassifications		1
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	6 559	24 639
- Ecart de réévaluation de la période	-6 742	4 372
- Transfert en résultat	13 301	23 079
- Autres reclassifications		-2 812
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 812	-21 715
- Ecart de réévaluation de la période	2 812	-22 508
- Transferts en résultat		
- Autres reclassifications		793
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-2 593	341
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	6 778	3 266
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-213	-2 277
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	112	821
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-101	-1 456
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 677	1 810
Dont part Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente / Transfert en résultat au 31/12/2012 :

- dont 1 860 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue la Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre
- dont 13 704 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation, soit 13,64 euros
- dont 11 425 milliers d'euros de dépréciation durable des titres SAS Sacam International.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente / Transfert en résultat au 31/12/2013 :

- dont 21 672 milliers d'euros de moins-value sur cession de titres de la SNC Cyprés Bail 1 (Sortie du GIE Fiscal Hydra)
- dont 5 493 milliers d'euros de plus-value enregistrée en résultat suite à la cession de titres du portefeuille de placement
- dont 2 572 milliers d'euros de plus-value générée dans le cadre des arbitrages réalisés au niveau du portefeuille de titres des fonds dédiés
- dont 0.353 milliers d'euros de plus-value générée dans le cadre du portefeuille de titres de participation de la SAS Immobilière d'A côté

Détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2012				Variation				31/12/2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	24 639		24 639		-18 080		-18 080		6 559		6 559	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-21 715		-21 715		24 527		24 527		2 812		2 812	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	2 924	341	2 924	0	6 447	-2 934	6 447	0	9 371	-2 593	9 371	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	2 924	341	2 924	0	6 447	-2 934	6 447	0	9 371	-2 593	9 371	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 277	821	-1 456		2 064	-709	1 355		-213	112	-101	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-2 277	821	-1 456	0	2 064	-709	1 355	0	-213	112	-101	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 277	821	-1 456	0	2 064	-709	1 355	0	-213	112	-101	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	647	1 162	1 468	0	8 511	-3 643	7 802	0	9 158	-2 481	9 270	0

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le Groupe Alpes Provence exerce principalement son activité dans le secteur de la banque de détail de proximité. Les tableaux de formation du résultat ne sont donc pas ventilés selon d'autres critères. L'activité de gestion immobilière, gestion de biens, transactions et syndic, créée en 2009 et portée par la filiale Immobilière d'à côté consolidée dans les comptes du Groupe, n'a pas en 2013 d'impact significatif dans le bilan et dans le résultat.

6. Notes relatives au bilan

6.1- Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	51 074		56 019	
Banques centrales	9 635		12 621	
Valeur au bilan	60 709	0	68 640	0

6.2- Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 828	3 514
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 500	10 000
Valeur au bilan	11 328	13 514

(Dont Titres prêtés)

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	306
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		306
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	1 828	3 208
Valeur au bilan	1 828	3 514

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	9 500	10 000
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	9 500	10 000
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	9 500	10 000

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 852	3 209
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 852	3 209

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1 852	3 209
Valeur au bilan	1 852	3 209

6.3- Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4- Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	94 684	20 650	-20	44 937	15 423	
Obligations et autres titres à revenu fixe	453 161	18 334		402 022	20 592	
Actions et autres titres à revenu variable	71 477	11 010	-61	68 673	7 466	-76
Titres de participation non consolidés ⁽²⁾	610 579	5 305	-4 207	597 221	4 267	-3 220
Total des titres disponibles à la vente	1 229 901	55 299	-4 288	1 112 853	47 748	-3 296
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente⁽¹⁾	1 229 901	55 299	-4 288	1 112 853	47 748	-3 296
Impôts		-15 184			-13 255	-1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		40 115	-4 288		34 493	-3 297

⁽¹⁾ dont 27 535 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

⁽²⁾ par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 519 228 milliers d'euros au 31/12/2013 et 31/12/2012.

6.5- Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	4 264	6 905
- dont comptes ordinaires débiteurs sains	784	85
- dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2 306	2 903
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	6 570	9 808
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	6 570	9 808
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	20 670	17 081
Comptes et avances à terme	2 178 160	4 581 265
Prêts subordonnés	19 807	19 806
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	2 218 637	4 618 152
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 218 637	4 618 152
Valeur au bilan	2 225 207	4 627 960

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	14 782	14 972
Autres concours à la clientèle	11 458 050	11 142 995
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	15 704	15 704
Titres non cotés sur un marché actif	3 263	3 263
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	59 986	64 176
Comptes ordinaires débiteurs	124 201	86 631
Valeur brute	11 675 986	11 327 741
Dépréciations	-400 862	403 230
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	11 275 124	10 924 511
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	0	0
Valeur au bilan	11 275 124	10 924 511

6.6- Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale Alpes Provence n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7- Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	403 230		113 996	116 364			400 862
- dont dépréciations collectives	141 389		25 392	22 765			144 016
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	28 243		1 199				29 442
Autres actifs financiers							0
Total des dépréciations des actifs financiers	431 473	0	115 195	116 364	0	0	430 304

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	402 423		115 800	114 993			403 230
- dont dépréciations collectives	140 036		33 557	32 204			141 389
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	3 078		25 165				28 243
Autres actifs financiers							0
Total des dépréciations des actifs financiers	405 501	0	140 965	114 993	0	0	431 473

⁽¹⁾ Actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2012 : "Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 13 704 milliers d'euros." et la dépréciation des titres SAS Sacam International a été transférée en durable pour un montant total de 11 425 milliers d'euros. Sur l'année 2013, une dépréciation complémentaire des titres Sacam International a été enregistrée à hauteur de 1 102 milliers d'euros.

6.8- Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ne détient pas de position directe sur dettes souveraines Grecques, Irlandaises, Portugaises, Italiennes, Espagnoles, Chypriotes et Hongroises.

Exposition au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

L'exposition de la Caisse Régionale Alpes Provence au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclus de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire – Instruments de dettes

Les montants présentés comprennent la valeur au bilan des instruments de dettes classés en actifs financiers disponibles à la vente et en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
Grèce (y compris Chypre)	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Irlande	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Italie	0	2 993	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques		2 993		0
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
Espagne	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Portugal	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Hongrie	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Total Exposition sur pays à risque - Instruments de dettes	0	2993	0	0

6.9- Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	98 996	72 933
- dont comptes ordinaires créditeurs	30 194	6 080
- dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	98 996	72 933
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	118 909	8 143
Comptes et avances à terme	7 156 523	8 100 917
Total	7 275 432	8 109 060
Valeur au bilan	7 374 428	8 181 993

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	2 799 594	2 537 749
Comptes d'épargne à régime spécial	38 574	36 924
Autres dettes envers la clientèle	1 637 119	1 788 382
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		116
Valeur au bilan	4 475 287	4 363 171

6.10- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	46 923	
Obligations et autres titres à revenu fixe	265 355	328 635
Total Dépréciations	312 278	328 635
Valeur nette au bilan	312 278	328 635

6.11- Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	185	185
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 512 874	2 784 899
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	1 513 059	2 785 084
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	34 978	35 044
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	34 978	35 044

6.12- Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	141 650		141 650	139 890		1 760
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	141 650	0	141 650	139 890	0	1 760

31/12/2012	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	230 582	0	230 582	230 582		0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	230 582	0	230 582	230 582	0	0

Compensation – Passifs financiers

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	216 062	0	216 062	139 890	76 172	0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	216 062	0	216 062	139 890	76 172	0

31/12/2012	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	315 735	0	315 735	230 582	15 320	69 833
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	315 735	0	315 735	230 582	15 320	69 833

6.13- Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts courants	13 517	26
Impôts différés	77 590	62 801
Total actifs d'impôts courants et différés	91 107	62 827
Impôts courants		1 107
Impôts différés	2 532	
Total passifs d'impôts courants et différés	2 532	1 107

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	66 903	0	70 623	0
Charges à payer non déductibles	1 180		2 399	
Provisions pour risques et charges non déductibles	55 009		58 086	
Autres différences temporaires	10 714		10 138	
Impôts différés / Réserves latentes	132 488	124 335	194 540	182 357
Actifs disponibles à la vente		780		741
Couvertures de Flux de Trésorerie	6 992	8 818	7 935	6 169
Gains et pertes / Ecart actuariels	73		97	
Autres impôts différés	125 423	114 737	186 508	175 447
Impôts différés / Résultat				
Total Impôts différés	199 391	124 335	265 163	182 357

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14- Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs	154 460	168 355
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	154 299	168 151
Comptes de règlements	161	204
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	160 203	128 496
Comptes d'encaissement et de transfert	101 000	82 960
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	4
Produits à recevoir	44 713	42 258
Charges constatées d'avance	2 934	3 243
Autres comptes de régularisation	11 552	31
Valeur au bilan	314 663	296 851

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs ⁽¹⁾	94 614	94 059
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	91 196	90 335
Versement restant à effectuer sur titres	3 418	3 724
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	167 718	186 243
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	11 862	26 784
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	69 404	67 883
Charges à payer	84 332	87 404
Autres comptes de régularisation	2 120	4 172
Valeur au bilan	262 332	280 302

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.15- Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	5 823		53	-262			5 614
Amortissements et dépréciations	1 011		126	59			1 078
Valeur au bilan ⁽¹⁾	4 812	0	-73	-203	0	0	4 536

⁽¹⁾ Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	5 778		45				5 823
Amortissements et dépréciations	885		126				1 011
Valeur au bilan ⁽¹⁾	4 893	0	-81	0	0	0	4 812

⁽¹⁾ Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	5 614		5 614	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	5 614	0	5 614	0

6.16- Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	279 037		12 027	-8 231		1 353	284 186
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-157 498		-13 382	3 950			-166 930
Valeur au bilan	121 539	0	-1 355	-4 281	0	1 353	117 256
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 413		97	-8			10 502
Amortissements et dépréciations	-10 411		-11	7			-10 415
Valeur au bilan	2	0	86	-1	0	0	87

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	287 156		12 243	-19 773		-589	279 037
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-154 464		-13 674	10 640			-157 498
Valeur au bilan	132 692	0	-1 431	-9 133	0	-589	121 539
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10341		135	-63			10 413
Amortissements et dépréciations	-10287		-150	26			-10 411
Valeur au bilan	54	0	-15	-37	0	0	2

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.17- Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne-logement	5 927		3 328		-1 707			7 548
Risques d'exécution des engagements par signature	4 473		700		-217			4 956
Risques opérationnels	14 946		6 120	-85	-12 978			8 003
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾⁽²⁾	1 841		384	-127	-45		268	2 321
Litiges divers	6 761		4 393	-312	-1 694			9 148
Litiges fiscaux	245							245
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	10 599		13 304	-1 304	-9 506			13 093
Total	44 792	0	28 229	-1 828	-26 147	0	268	45 314

⁽¹⁾ Dont 493 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 828 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

⁽²⁾ Dont une variation d'un montant de 280 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Risques sur les produits épargne-logement	9 130		1 694		-4 897			5 927
Risques d'exécution des engagements par signature	5 560		568		-1 655			4 473
Risques opérationnels	15 197		201	-35	-417			14 946
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 434		388	-120	-131		270	1 841
Litiges divers	7 533		2 784	-2 725	-831			6 761
Litiges fiscaux	245							245
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	7 659		6 171	-557	-2 674			10 599
Total	46 758	0	11 806	-3 437	-10 605	0	270	44 792

⁽¹⁾ Dont 270 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 571 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	324 347	168 999
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	526 613	528 146
Ancienneté de plus de 10 ans	652 083	741 434
Total plans d'épargne-logement	1 503 043	1 438 579
Total comptes épargne-logement	198 226	201 644
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 701 269	1 640 223

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'État;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	5 304	7 171
Comptes épargne-logement	16 128	20 218
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	21 432	27 389

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	89	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 358	1 132
Ancienneté de plus de 10 ans	6 102	4 795
Total plans d'épargne-logement	7 549	5 927
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 549	5 927

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	5 927	3 328	1 707		7 548
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 927	3 328	1 707	0	7 548

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18- Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2013

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où

l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2013	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2013	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	778 475	0	0	778 475	10,39%	0
Dont part du Public	768 949			773 217		
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue	9 526			5 258		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 873 852	0	0	1 873 852	25,00%	0
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 873 852			1 873 852	25,00%	
Parts sociales	4 843 081	0	0	4 843 103	64,61%	0
Dont 75 Caisses Locales	4 843 059			4 843 081		
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
Total	7 495 408	0	0	7 495 430	100%	0

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 114 305 K€.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Alpes Provence sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Alpes Provence a proposé les distributions suivantes, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2010	2,64	2,64	0,43
2011	2,90	2,90	0,49
2012	3,23	3,23	0,42
Prévu 2013	3,33	3,33	0,37

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 19 407 milliers d'euros en 2013.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2013 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Alpes Provence du 25 Mars 2014.

Le texte de la résolution est le suivant :

*L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se soldant par un bénéfice disponible de : **83 191 947,38 euros**.*

Les intérêts aux parts et les dividendes seront payables à compter du 24 Avril 2014.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉCEMBRE 2013	Montants en Euros
Bénéfice disponible	83 517 481,38 €
Report à nouveau changement méthode comptable (engagements sociaux)	-325 534,00 €
Résultat à affecter	83 191 947,38 €
Montant Distribué	12 288 027,82 €
Intérêt aux parts sociales Taux 2,42% soit 0,37 €	1 791 939,97 €
Dividende des certificats coopératifs d'associés 3,33 €	6 239 927,16 €
Dividende des certificats coopératifs d'investissement 3,33 €	2 592 321,75 €
Actions de Mécénat et Développement Economique	
Fondation Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence 1%	831 919,47 €
Soutien aux structures d'aide au développement économique local	831 919,47 €
Montant Conservé	70 903 919,56 €
Affectation des trois quarts à la réserve légale	54 425 818,88 €
Dotations en réserves facultatives	16 478 100,68 €

6.19- Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	60 709					60 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		153	10 637	538		11 328
Instruments dérivés de couverture	213	629	5 201	133 779		139 822
Actifs financiers disponibles à la vente	772	93		448 802	780 234	1 229 901
Prêts et créances sur les établissements de crédit	167 411	633 627	535 335	888 800		2 225 207
Prêts et créances sur la clientèle	1 124 266	743 800	3 295 790	6 102 860	8 407	11 275 123
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 449					177 450
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 904	31 565	101 121	166 687		312 278
Total Actifs financiers par échéance	1 543 724	1 409 867	3 948 084	7 741 466	788 641	15 431 818
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24	153	1 137	538		1 852
Instruments dérivés de couverture	10	13 492	27 984	172 748		214 234
Dettes envers les établissements de crédit	1 404 441	1 622 671	2 233 452	211 3863	1	7 374 428
Dettes envers la clientèle	3 010 600	318 497	1 125 802	20 373		4 475 287
Dettes représentées par un titre	644 000	559 645	163 523	145 891		1 513 059
Dettes subordonnées	468		25 000	10 000	-490	34 978
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	143 575					143 575
Total Passifs financiers par échéance	5 203 118	2 514 458	3 576 898	2 672 396	-489	13 757 413

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	68 640					68 640
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	306		10 818	2 390		13 514
Instruments dérivés de couverture	809	2 625	8 406	227 666		239 506
Actifs financiers disponibles à la vente	508			351 891	760 454	1 112 853
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 261 969	1 312 513	856 405	1 197 073		4 627 960
Prêts et créances sur la clientèle	1 198 788	980 665	2 934 060	5 806 343	4 655	10 924 511
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					271 305	271 305
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 123	41 476	121 445	152 591		328 635
Total Actifs financiers par échéance	2 544 143	2 337 279	3 931 134	7 737 954	1 036 414	17 586 924
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			819	2 390		3 209
Instruments dérivés de couverture	1 999	10 989	94 993	234 730		342 711
Dettes envers les établissements de crédit	2 142 619	1 866 645	1 937 023	2 235 705	1	8 181 993
Dettes envers la clientèle	2 677 073	324 662	1 316 749	44 571		4 363 055
Dettes représentées par un titre	1 479 092	989 250	171 742	145 000		2 785 084
Dettes subordonnées	44		25 000	10 000		35 044
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					209 257	209 257
Total Passifs financiers par échéance	6 300 827	3 191 546	3 546 326	2 672 396	209 258	15 920 353

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1- Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et traitements	80 462	76 738
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 912	9 226
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	3 050	92
Autres charges sociales	29 964	30 403
Intéressement et participation	13 801	13 290
Impôts et taxes sur rémunération	17 157	15 414
Total Charges de personnel	154 346	145 163

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013), la Caisse Régionale Alpes Provence a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique "Autres charges sociales" un montant de 2 124 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2- Effectif fin de période

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
France	1 969	2 010
Etranger		
Total	1 969	2 010

7.3- Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4- Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
VARIATION DETTE ACTUARIELLE	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Dettes actuarielles au 31/12/2012			30 866	25 554
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice			2 360	2 156
Coût financier			891	1 251
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				342
Variation de périmètre			-27	
Prestations versées (obligatoire)			-1 496	-763
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels* liés aux hypothèses démographiques			-1 093	2 326
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières			493	
Dettes actuarielles au 31/12/2013	0	0	31 994	30 866

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT	(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services				2 360	2 196
Charge / produit d'intérêt net				30	340
Impact en compte de résultat au 31/12/2013				2 389	2 536

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/2012			-1 339	-3 615
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif			813	-51
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*			-1 093	2 326
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*			493	
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/2013	0	0	-1 126	-1 339

* dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs au 31/12/2012			30 271	27 845
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)			862	911
Gains / (pertes) actuariels			-813	51
Cotisations payées par l'employeur			2 710	1 885
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				342
Variation de périmètre			-27	
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds			-1 496	-763
Juste valeur des actifs au 31/12/2013	0	0	31 507	30 271

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
POSITION NETTE	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle fin de période			31 994	30 866
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période			31 507	30 271
Position nette (passif) / actif fin de période		0	-487	-595
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				325
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/2012				-270

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation ⁽¹⁾		3,05 %	2,85 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement		2,70 %	3,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾		3,13 %	3,13 %
Taux d'évolution des coûts médicaux			
Autres (à détailler)			

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions							7,90 %		
Obligations							86,10 %		
Immobiliers									
Autres actifs							6,00 %		

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5.27 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5.79 %.

7.5- Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Alpes Provence au titre des engagements sociaux médaille du travail s'élèvent à 1 828 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2013.

La Caisse Régionale Alpes Provence a mis en place en juin 2011 un nouvel accord d'intéressement global des collaborateurs aux résultats pour la période 2011-2013.

7.6- Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, et à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 373 milliers d'euros et 3 377 milliers d'euros.

Les engagements en matière de retraite pour l'ensemble des membres des organes d'administration et pour l'ensemble des membres des organes de direction, couverts par polices d'assurance, s'élèvent respectivement à 845 milliers d'euros et 16 977 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS	1 902 562	1 626 064
Engagements de financement	1 266 464	996 676
Engagements en faveur d'établissements de crédit	214 063	
Engagements en faveur de la clientèle	1 052 401	996 676
Ouverture de crédits confirmés	530 704	705 885
- Ouverture de crédits documentaires	6 423	6 613
- Ouverture de crédits documentaires	524 281	699 272
Autres engagements en faveur de la clientèle	521 697	290 791
Engagements de garantie	636 098	629 388
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	462 639	462 086
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	553	
Autres garanties	462 086	462 086
Engagements d'ordre de la clientèle	173 459	167 302
Cautions immobilières	9 239	4 427
Autres garanties d'ordre de la clientèle	164 220	162 875
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	939 870	946 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	939 870	946 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 645 600	3 345 606
Engagements reçus d'établissements de crédit	396 107	417 624
Engagements reçus de la clientèle	3 249 493	2 927 982
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	314 925	250 433
Autres garanties reçues	2 934 568	2 677 549

La Caisse régionale a donné à Crédit Agricole SA au titre du dispositif SWITCH :

- Un engagement de garantie de 462 086 milliers d'euros.
- Un engagement de financement de 52 374 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie ⁽¹⁾ (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	5 260 608	4 967 241
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	35 230	39 230
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 295 838	5 006 471
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2013, la Caisse régionale Alpes Provence a apporté 5 261 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 967 millions d'euros en 2012. La Caisse régionale Alpes Provence conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alpes Provence a apporté :

- 2 994 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 891 millions d'euros en 2012 ;
- 210 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 214 millions d'euros en 2012 ;
- 611 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 667,4 millions d'euros en 2012 ;
- 1 446 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement (dont 1 044 millions d'euros pour CACB), contre 1 194,5 millions d'euros en 2012.

Actifs donnés en garantie de passif

Le montant figurant en dépôts de garantie sur opérations de marchés correspond aux sommes déposées dans le cadre de contrats de collatéralisation sur instruments financiers.

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par la Caisse Régionale Alpes Provence

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Alpes Provence n'a pas opéré sur 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1- Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	13 876 422	0	13 846 607	29 815
Créances sur les établissements de crédit	2 260 589	0	2 260 589	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	21 413		21 413	
Comptes et prêts à terme	2 217 084		2 217 084	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	22 092		22 092	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	11 615 833	0	11 586 018	29 815
Créances commerciales	14 760		14 760	
Autres concours à la clientèle	11 409 829		11 409 829	
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	15 704		15 704	
Titres non cotés sur un marché actif	3 239		3 239	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	48 635		18 820	29 815
Comptes ordinaires débiteurs	123 666		123 666	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	305 642	0	305 642	0
Effets publics et valeurs assimilées	46 293		46 293	
Obligations et autres titres à revenu fixe	259 349		259 349	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 182 064	0	14 152 249	29 815

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglémentés.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 545 070	0	6 545 070	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	149 092		149 092	
Comptes et emprunts à terme	6 395 978		6 395 978	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	4 451 538	0	4 451 538	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 799 547		2 799 547	
Comptes d'épargne à régime spécial	38 574		38 574	
Autres dettes envers la clientèle	1 613 417		1 613 417	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	1 508 949		1 508 949	
Dettes subordonnées	34 510		34 510	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 540 067	0	12 540 067	0

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglémentés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglémenté (ex : l'épargne réglémentée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2- Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La Caisse Régionale Alpes Provence intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence s'élève à 23,7 milliers d'euros en Produit net bancaire correspondant à l'impact CVA. Pas d'impact DVA en 2013.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 828	0	1 828	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 828		1 828	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 500	0	9 500	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	9 500	0	9 500	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 500		9 500	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	710 658	0	710 658	0
Effets publics et valeurs assimilées	94 684		94 684	
Obligations et autres titres à revenu fixe	453 151		453 151	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	162 823		162 823	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	139 822		139 822	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	861 808	0	861 808	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31 décembre 2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 514	0	3 514	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	306	0	306	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	306		306	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	3 208		3 208	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 000	0	10 000	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	10 000	0	10 000	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 000		10 000	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	593 625	399 715	193 910	0
Effets publics et valeurs assimilées	44 937		44 937	
Obligations et autres titres à revenu fixe	402 022	290 811	111 211	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	146 666	108 904	37 762	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	239 507	11 985	227 522	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	846 646	411 700	434 946	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

⁽¹⁾ Hors 519 228 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 852	0	1 852	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	1 852	0	1 852	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	214 234		214 234	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	216 086	0	216 086	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 209	0	3 208	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	3 209	1	3 208	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	0			
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	3 209	1	3 208	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture et nécessitant des ajustements n'est intervenu.

Une information est donnée sur les travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR) :

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou "Asset Quality Review"), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Implantation	Evolution du périmètre	Méthode au 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
ALPES PROVENCE	France		MERE	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000
CL ALPES PROVENCE	France		MERE	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000
SCI LES FAUVINS	France		GLOBALE	99,9904	99,9904	99,9904	99,9904
CAAPIMMO 4	France		GLOBALE	99,0000	99,0000	99,0000	99,0000
CAAPIMMO 6	France		GLOBALE	100,0000	100,0000	99,9998	99,9998
L'IMMOBILIERE D'A COTE	France		GLOBALE	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000
CAP REGULIER 1	France		GLOBALE	99,9747	99,9747	99,9747	99,9747
CAP ACTION 2	France		GLOBALE	99,9667	99,9667	99,9667	99,9667
CAP OBLIGATAIRE	France		GLOBALE	99,9667	99,9667	99,9667	99,9667

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation sur l'année 2013.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans les notes 2 et 2.13 de l'annexe concernant la recommandation ANC 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

.../...

• Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.13 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Duchêne

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requisés par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la caisse régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Marseille et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre-Laurent Soubra



Philippe Duchêne

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 « Activité de crédit » de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêt des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux

ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Duchêne

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le chapitre intitulé « rapport de responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des instructions de reporting envoyées aux contributeurs ainsi que de la note méthodologique figurant à la fin du chapitre intitulé « rapport de responsabilité sociale et environnementale » dans le rapport de gestion (ci-après les « Référentiels »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre novembre 2014 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ 16 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

.../...

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le chapitre intitulé « rapport de responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financières, ressources humaines, vie mutualiste, contrôle de gestion, déontologie et conformité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

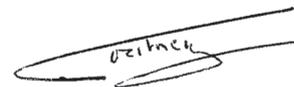
- La formalisation des Référentiels, réalisée pour ce premier exercice de vérification, n'est pas complètement aboutie : ceux-ci sont susceptibles d'être précisés et complétés pour les prochains exercices.

Paris-La Défense, le 4 mars 2014

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés



Éric Duvaud
Associé Développement durable



David Koestner
Associé

⁽¹⁾ Informations sociétales : les relations avec les parties prenantes notamment dans le cadre de la gouvernance mutualiste et des actions de partenariat et mécénat, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant la protection de l'intérêt du client), l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), l'intégration d'une dimension sociale et environnementale dans les offres.

Informations environnementales : la consommation d'énergie

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les licenciements), les politiques de rémunérations, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée :

Monsieur Marc Pouzet, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Nature et objet :

Avenant à la garantie donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations

détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA, en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais le transfert des exigences prudentielles aux participations de Crédit Agricole S.A. : dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence le 26 novembre 2013.

Modalités :

La garantie est assortie d'un dépôt de garantie (gage-espèces).

La participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence à la constitution du gage-espèces est portée de 155,8 M€ à 253,7 M€ et le taux annuel de rémunération globale de l'instrument de garantie au titre de la garantie et du gage-espèces est fixé à 9,34 %, pendant la durée de la garantie (15 ans renouvelable par tacite reconduction).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence a perçu pour l'exercice 2013 au titre de cette rémunération 14 849 K€.

Avec le Fonds Commun de Titrisation Evergreen HLI

Personne concernée :

Monsieur Marc Pouzet, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Nature et objet :

Création d'un Fonds Commun de Titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA d'un montant global de 10 milliards d'euros garanties par des actifs détenus par les entités du groupe (Caisses Régionales et LCL), afin d'accroître ou de sécuriser la liquidité du groupe.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence le 26 février 2013.

Modalités :

Dans le cadre de l'opération de titrisation FCT Evergreen HLI, les Caisses régionales et LCL sont apporteurs de créances à l'habitat pour garantir un prêt CA Corporate and Investment Bank accordé à Crédit

Agricole S.A. Ce prêt collatéralisé et ses accessoires sont immédiatement cédés au FCT Evergreen HLI.

Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence a enregistré un montant de 353 M€ au titre des créances apportées en garantie au FCT Evergreen HLI.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence a comptabilisé pour l'exercice 2013 des charges et des débours au titre de cette opération à hauteur de 89 K€.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le G.I.E. CA Technologie

Personne concernée: M. Thierry Pomaret, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Nature et objet: Convention de système d'informations et d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Modalités: La charge de l'exercice 2013, facturée par le G.I.E. CA Technologie à votre Caisse Régionale, s'est élevée à 23.432.465,00 €.

Avec le G.I.E. CA Services

Personne concernée: M. Thierry Pomaret, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Nature et objet: Convention de maîtrise d'ouvrage du système d'information NICE des Caisses Régionales.

Modalités: La charge de l'exercice 2013, facturée par le G.I.E. CA Services à votre Caisse Régionale, s'est élevée à 993.722,00 €.

Marseille, le 4 mars 2014
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra
Associé

Lyon, le 4 mars 2014
ERNST & YOUNG
et Autres



Philippe Duchêne
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Société coopérative à capital variable régie par les dispositions du livre V du code monétaire et financier au capital de 114 304 972 €.

Siège social : 25, chemin des trois Cyprés, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2.
381 976 448 R.C.S. Aix-en-Provence

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019231

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Rapport financier annuel 2013

Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale :

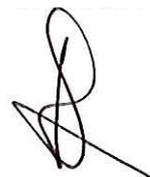
Monsieur Thierry POMARET, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Attestation du Responsable :

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale Alpes Provence et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,

Et, que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale Alpes Provence et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Aix-en-Provence, le 28 janvier 2014



Thierry POMARET
Directeur Général

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE
Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès, 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 - 381976448 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019231
www.ca-alpesprovence.fr